

**Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance
du 24 juillet 1920.**

SCRUTIN (N° 46)

Sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1920.

Nombre des votants.....	246
Majorité absolue.....	124
Pour l'adoption.....	246
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert (François), Albert Peyronnet, Alfred Brard, Alsace (comte d'), prince d'Hémin, Andrieu, Artaud, Auber, Babin-Chevaye, Bachelet, Beaumont, Bérard (Alexandre), Bérard (Victor), Berger (Pierre), Bersez, Besnard (René), Bienvenu Martin, Bodinier, Boivin-Champeaux, Bollet, Bompard, Bonnelat, Bony-Cisternes, Boudenoit, Brager de la Ville-Moyssan, Brindeau, Brocard, Buhan, Busson-Billault, Bussy, Butterlin, Cadilhac, Cannac, Carrère, Castillard, Catalogne, Cazelles, Chalamet, Charles Chabert, Charpentier, Chastenet (Guillaume), Chauveau, Chênebenoit, Chéron (Henry), Chomet, Codet (Jean), Coignet, Colin (Maurice), Collin (Henri), Combes, Courrégelouge, Crémieux (Fernand), Cuminal, Cutoli, Danecour, Daraignez, Daudé, Dausset, David (Fernand), Debierre, Defumade, Dehove, Delahaye (Dominique), Delahaye (Jules), Dellestable, Delsor, Denis (Gustave), Desgranges, Doumer (Paul), Doumergue (Gaston), Drivet, Dron, Dudouyt, Duplantier, Duquaire, Dupuy (Paul), Eiva (comte d'), Enjolras, Ermant, Estournelles de Constant (d'), Etienne, Eugène Chanal, Faisans, Farjon, Félix Martin, Fernand Merlin, Flaissières, Fleury (Paul), Fontanille, Fortin, Foucher, Foulhy, François Saint-Maur, Gabrielli, Gallet, Garnier, Gaudin de Villaine, Gauthier, Gauvin, Gegauff, Gentil, Georges Berthoulat, Gérard (Albert), Gerbe, Gomot, Gouge (René), Gourju, Goy, Grosdidier, Grosjean, Guillois, Guilloleaux, Hayez, Henri Michel, Henry Béranger, Hervy, Hirschauer (général), Hubert (Lucien), Humblot, Imbart de la Tour, Jénouvrier, Jonnard, Joseph Reynaud, Josot, Jouis, Kéranflec'h (de), Kérouartz (de), Laboulbène, Laferrière, Lamarzelle (de), Landemont (de), Landrodie, Larère, Las Cases (Emmanuel de), Lavignais (de), Le Barillier, Lebert, Lebrun (Albert), Lederlin, Le Hars, Lemarié, Lémery, Leneveu, Léon Perrier, Le Roux (Paul), Lévy (Raphaël-Georges), Leygue (Honoré), Lhopiteau, Limouzain-Laplanche, Loubet (J.), Louis David, Louis Soulié, Lubersac (de), Lucien Cornet, Machel, Magny, Marangé, Marguerie (marquis de), Marraud, Martin (Louis), Martinet, Massé (Alfred), Maurice Guesnier, Maurin, Mazière, Mazurier, Méline, Meriin (Henri), Michel (Louis), Milan, Milliard, Millès-Lacroix, Mir (Eugène), Mollard, Monteuilart, Monnier, Monsservin, Montaigu (de), Mory, Monzie (de), Morand, Mulac, Oriot, Pams (Jules), Pasquet, Paul Pelisse, Paul Strauss, Pédebidou, Penancier, Perchot, Perdrix, Perreau, Paschaud, Peytral (Victor), Philippot, Pichery, Pierrin, Pichon (1^{er} colonel), Poincaré (Raymond), Poisson, Pomereu (de), Porteu, Potié, Pottevin, Poulle, Quillard, Ranson, Ratier (Antony), Régismanset, Régnier (Marcel), Renaudat, René Renoult, Réveillaud (Eugène), Ribière, Ribot, Richard, Rivoteau, Rivet (Gustave), Roche, Rouby, Rougé (de), Rouland, Roustan, Royneau, Ruffier, Sabaterie, Saint-Quentin (comte de), Sarraut (Maurice), Savary, Selves (de), Serre, Simonet, Steeg (T.), Stuhl (colonel), Taufflieb (général), Thiéry (Laurent), Tou-

ron, Trévèneuc (comte de), Trouvé, Trystram, Vallier, Vayssière, Vieu, Vilar (Edouard), Villiers, Vinet, Weiller (Lazare).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amic, Berthelot, Billiet, Blagnan, Blanc, Bouctot, Bourgeois (général), Bourgeois (Léon), Bouveri, Brangier, Cauvin, Charles-Dupuy, Claveille, Cordelet, Cosnier, Cruppi, Deloncle (Charles), Delpierre, Diébolt-Weber, Donon, Dubost (Antonin), Duchein, Ecard, Eymery, Flandin (Etienne), Fourment, Gallini, Guillier, Helmer, Héry, Hugues Le Roux, Jeanneney, La Batut (de), Leglos, Marsot, Masclanis, Mascraud, Mauger, Michaut, Noulens, Ordinaire (Maurice), Pérès, Philip, Pichon (Stephen), Pol-Chevalier, Quesnel, Rabier, Reynald, Roland (Léon), Roy (Henri), Sauvan, Schrameck, Scheurer, Thuillier-Buridard, Tissier, Vidal de Saint-Urbain.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Clémentel, Gras, Morel (Jean), Noël.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bussièrre, Chauteemps (Alphonse), Fenoux, Menier (Gaston), Penanros (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	264
Majorité absolue.....	133
Pour l'adoption.....	264
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 70^e SÉANCE

2^e séance du samedi 24 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
 2. — Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.
 3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 : Suite de l'état A : Ministère des travaux publics : Suite de la discussion des chapitres : Chap. 90 : MM. Fernand Merlin, Le Barillier, Dominique Delahaye, et Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics. — Adoption. Chap. 91 et 92. — Adoption. Chap. 93 : M. Gourju. — Adoption. Chap. 94 : MM. Jeanneney et Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics. — Adoption. Chap. 95 : MM. Jeanneney, rapporteur, Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics, Simonet et Jouis. — Adoption. Chap. 96 à 98. — Adoption. Chap. 99 : M. Babin-Chevaye. — Adoption. Chap. 99 bis à 120 :
- Amendement de MM. Mauger et Cauvin ; Amendement de M. Léon Perrier : MM. Cauvin, Paul Doumer, rapporteur général ; Léon Perrier, Milan, rapporteur ; Mauger et Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics. — Adoption. Chap. 121 et 122. — Adoption. Observations de MM. Gaudin de Villaine et Borrel, sous-secrétaire d'Etat des mines et des forces hydrauliques. Chemins de fer de l'Etat : Chap. 1^{er} à 13. — Adoption. Chap. 14 : MM. Gaudin de Villaine, Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics, Debierre et Jénouvrier. — Adoption. Chap. 15 à 33. — Adoption.
4. — Dépôt, par M. Bienvenu Martin, du rapport de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1919 et sur la situation au 31 décembre 1919 de ces deux établissements.
 5. — Reprise de la discussion du budget : Ports, marine marchande et pêches : Chap. 1^{er} : Amendement de M. Brindeau : MM. Brindeau, Rouland, rapporteur ; Bignon, sous-secrétaire d'Etat des ports, de la marine marchande et pêches, et Tissier. — Retrait. Adoption du chapitre 1^{er}. Chap. 2 à 9. — Adoption. Chap. 10 : MM. Roustan et Kerzoncuf, directeur des pêches maritimes, commissaire du Gouvernement. — Adoption. Chap. 11 à 13. — Adoption. Chap. 14 : MM. Brindeau et Bignon, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. — Adoption. Chap. 15 à 22. — Adoption. Chap. 23 : Amendement de M. Jénouvrier ; Amendement de MM. Louis David, Vaysièrre, Buhan, Guillaume Chastenet, Courrégelouge : MM. Jénouvrier, Rouland, rapporteur ; Louis David, Bignon, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Adoption du chapitre 23. Chap. 24 : MM. Roustan, Henri Michel, Kerzoncuf, directeur du service des pêches, commissaire du Gouvernement. — Adoption. Chap. 25 à 35. — Adoption. Chap. 36 : MM. Maurice Sarraut et Babin, directeur des ports maritimes, commissaire du Gouvernement. — Adoption. Chap. 37 et 38. — Adoption. Chap. 39 : MM. Brindeau et Yves Le Trocquer, ministre des travaux publics. — Adoption. Chap. 40 à 46. — Adoption. Caisse des invalides de la marine : Adoption des chapitres 1^{er} à 18. Aéronautique et transports aériens : Chap. 1^{er} à 10. — Adoption. Chapitre 11 : MM. le général Hirschauer, rapporteur et René-Etienne Flandin, sous-secrétaire d'Etat à l'aéronautique. — Adoption. Chap. 11 bis à 18. — Adoption. Caisse nationale d'épargne : Adoption des chapitres 1^{er} à 21. Suspension et reprise de la séance.
 6. — Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne. — Résultat nul faute de quorum.
 7. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle : — Renvoi à la commission, nommée le 11 novembre 1910, chargée de l'examen d'une proposition de loi tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité. — N° 366.
 8. — Reprise de la discussion du budget : Suite de l'état A :

Ministère de l'instruction publique :

Discussion générale : MM. Mauger, Pol Chevalier, Vaysière, Babin-Chevaye, Simonet, Jossot, Gaston Carrère, Fernand Merlin, Jules Delahaye, Honnorat, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et Dominique Delahaye.

Discussion des chapitres :

Chap. 1^{er} à 17. — Adoption.

Chap. 18 : MM. Honnorat, ministre de l'instruction publique; Tissier, Léon Perrier et Pottevin. — Adoption.

Chap. 19. — Adoption.

Chap. 20. — MM. Milan et Honnorat, ministre de l'instruction publique. — Adoption.

Chap. 21 à 28. — Adoption.

Chap. 29 : M. Jossot. — Adoption.

Chap. 30 à 40. — Adoption.

Chap. 41 : MM. Guillois et Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Chap. 42 à 50. — Adoption.

Chap. 51 : MM. Jénouvrier, Paul Doumer, rapporteur général; Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances; Coville, directeur de l'enseignement supérieur, commissaire du Gouvernement, et Goy. — Adoption.

Chap. 52 à 80. — Adoption.

Chap. 81 : MM. Victor Bérard, Coville, directeur de l'enseignement supérieur, commissaire du Gouvernement. — Adoption.

Chap. 82 à 94. — Adoption.

Chap. 95 :

Amendement de MM. Victor Bérard et Pottevin : MM. Pottevin, André Berthelot, J.-L. Breton, ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales; Tissier, Coville, directeur de l'enseignement supérieur, commissaire du Gouvernement, et Lafferre. — Rejet, au scrutin, de l'amendement.

Adoption du chapitre 95 (chiffre de la commission).

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

9. — Dépôt, au nom de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un projet de loi sur la fréquentation scolaire et sur la prolongation de la scolarité obligatoire. — Renvoi aux bureaux.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au dimanche 25 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Simonet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. Le procès-verbal est adopté, mais, selon l'usage, ceux de nos collègues qui auraient des observations à présenter pourraient le faire au début de la prochaine séance.

2. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES CAISSES D'ÉPARGNE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Il va être procédé par la voie du sort à la désignation de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants.

(Le sort désigne comme scrutateurs : MM. Henry Chéron, Gaston Doumergue, Maurin, Dron, Vidal de Saint-Urbain, Perchot, Bouveri, Vallier, Poincaré, d'Estournelles de Constant, Joseph Reynaud, Héry, Daraignez, Ribot, Chênebenoit, Léon Perrier, Bachelet, Drivet.)

Scrutateurs suppléants : MM. Daudé, Antonin Dubost, de Montaigu, Gustave Rivet, Lazare Weiller et Edouard Vilar.)

M. Reynald, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert, il sera fermé dans une demi-heure.

Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

Le Sénat reprend la discussion du budget du ministère des travaux publics, chapitre 90.

« Chap. 90. — Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer (conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883), 54,750,000 fr. »

La parole est à M. Fernand Merlin.

M. Fernand Merlin. Messieurs, à propos de l'article 90, et de l'annuité accordée aux compagnies de chemins de fer, je désire présenter une courte observation à M. le ministre des travaux publics.

Une somme de cette importance, 44 millions 750,000 fr., jointe à beaucoup d'autres, nous met en droit d'espérer, de la part des compagnies de chemins de fer, un fonctionnement et un service réguliers. Pendant la guerre, c'était chose impossible, mais nous voici en paix. Il serait désirable, à tous égards, qu'on revint à une exploitation normale. Mon observation porte, en particulier, sur l'état de malpropreté, parfois repoussant, des gares et des wagons.

Je n'apprendrai rien à personne, en particulier, à M. le ministre des travaux publics, en disant qu'il nous est donné de constater chaque jour des faits scandaleux sur tous les réseaux; et ce n'est pas exempt de danger.

Nous l'avons vu en 1918-1919, nous le constatons à l'heure actuelle en 1920, à l'occasion de l'épidémie de grippe qui nous coûta tant de morts dans les rangs de l'armée et de la population civile, et de la fièvre aphteuse qui est en train de réduire gravement notre cheptel.

Les conditions de transport sont de la plus haute importance; elles commandent, pour une large part, la santé publique et la santé des animaux, la marche des épidémies.

Je demande à M. le ministre des travaux publics quelles sont, sur nos réseaux, les mesures prescrites pour l'hygiène élémentaire et la désinfection. Rien n'existe à cet égard, et c'est le public lui-même qui doit payer, pour les transports d'animaux, une désinfection plus ou moins sérieuse. En raison de l'accroissement continu des prix qui grèvent très lourdement le public, il est indispensable que ce service soit régulièrement et rationnellement aménagé sur tous les réseaux. Il est élémentaire aussi que le nettoyage et la désinfection des wagons soient à la charge des compagnies. Elles ont le devoir d'assurer les transports dans des conditions de sécurité certaines.

Je m'adresse à M. le ministre des travaux publics pour avoir de lui, non pas des promesses, mais la certitude que, très rapidement, ce fâcheux état de choses cessera. Si nous ne voulons pas perpétuer le danger continu d'une dissémination des maladies contagieuses, les moyens de transport doivent être hygiéniquement organisés. (Très bien !)

Je pourrais citer de nombreux exemples de contagion par des trains infectés.

Je le dis simplement : il y a, pour la population, des mesures de première importance à prendre.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, non seulement pour l'envoi de circulaires mais pour en contrôler l'application, pour nous informer que, d'une façon régulière, les gares, les quais, les salles d'attente des voyageurs ne seront point abandonnées à leur souillure, que nous n'assisterons plus à ce contre-sens hygiénique, à ce balayage à sec, qu'il vaudrait mieux supprimer, alors que nous ne voyons jamais procéder à de copieux lavages, si simples et si utiles.

Nous réclamons des ordres et, en même temps, un contrôle permanent. Vous aurez l'extrême obligeance d'informer les commissions du Parlement que les ordres sont suivis par les compagnies.

A cette observation d'ordre général, j'en ajoute deux autres qui sont complémentaires de la première et visent l'éclairage de la plupart de nos gares des villes ou des campagnes, éclairage manifestement insuffisant. Cette obscurité, là où il faudrait une lumière abondante, fut la cause de nombreux accidents de chemins de fer.

Des centaines de gares, dans des pays où l'électricité et le gaz sont répandus à profusion, sont éclairées par le moyen archaïque de la lampe à pétrole ou de la lampe à huile. J'ajoute que les quais des gares, déjà étroits, réduits, sont devenus trop souvent de véritables entrepôts; là encore, nous trouvons les conditions les plus gênantes pour la circulation et la sécurité des voyageurs.

J'ai tenu, monsieur le ministre, à vous présenter ces observations, convaincu que, animé des excellentes intentions que nous vous connaissons, vous ne tarderiez pas à faire cesser ce qui constitue souvent un scandale et aussi un véritable danger public. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. Le Barillier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Barillier.

M. Le Barillier. Messieurs, pour appuyer les observations de mon collègue, M. Merlin, sur la malpropreté des gares et des wagons, je signale à M. le ministre des travaux publics que, fréquemment appelé à voyager sur le Paris-Orléans et sur le Midi, j'ai constaté récemment dans les voitures de 1^{re} classe, aussi bien entre Pau et Dax que sur la ligne de Biarritz, la présence de punaises. Et quelle quantité de punaises ! (Rires.) Cela me rappelait les « totos » du front, que M. le ministre connaît bien, comme je les ai connus moi-même.

Il sera facile à M. le ministre de prescrire la désinfection des wagons. Je le prie de vouloir bien donner les instructions nécessaires. (Approbat.)

M. Debierre. Cela intéresse le ministre de l'hygiène. Nous regretterons son absence !

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Je vous ai dit que je différerai les remarques sur le contrôle. Cependant, permettez-moi de devenir moi-même, aujourd'hui, le contrôleur non pas des wagons-lits (*On rit*), mais de l'application des réductions aux familles nombreuses. Il y a beaucoup à dire sur ce point.

La manière restrictive dont les compagnies de chemins de fer interprètent et appliquent l'article 2 de la loi du 14 février 1920, donne lieu de la part des familles nombreuses, à des réclamations légitimes.

Le *Journal officiel* du 21 juillet, présent mois, contient à la page 3004 une question de M. le député Aiguier, qui en témoigne.

Sur le parcours de Paris à Brunoy, pour billet d'aller et retour, les célibataires

payent 0,40 de moins que les membres des familles nombreuses.

Je repousse cette compensation à l'impôt sur les célibataires, bien que M. le ministre prétende la leur imposer en déclarant, dans sa réponse, que c'est conforme aux vues de l'administration et au tarif homologué.

Il oublie que c'est contraire aux intentions du Parlement, à l'esprit et à la lettre de la loi.

L'article 2 de la loi du 14 février 1920 stipule expressément que les familles nombreuses ont droit aux réductions y indiquées « sur les nouveaux tarifs », c'est-à-dire en raison du pluriel employé : sur tous les tarifs majorés (sans aucune exception) applicables aux voyageurs, tels que les tarifs spéciaux relatifs aux billets d'aller et retour, d'abonnements, d'excursion...

Or, l'annexe au tarif spécial G. V. N° 101 limite les dites réductions : « au prix — majoration et impôt compris — fixés par l'article 1^{er} des tarifs généraux de grande vitesse » c'est à dire aux pleins tarifs.

L'article 1^{er} de la loi limite à l'année 1920 le relèvement des tarifs et cette loi est totalement muette en ce qui concerne la durée d'application des réductions prévues à l'article 2.

Cependant l'annexe précitée au tarif G. V. 101 stipule que : « le présent tarif cessera d'être applicable, le 31 décembre 1920, à moins d'une prorogation qui sera annoncée au public. »

Etant donné que les compagnies sont maîtresses de leurs tarifs, celles-ci pourront consentir ou refuser de proroger celui-ci.

Pourquoi cette date du 31 décembre 1920 ?

Est-ce que nos glorieux mutilés et réformés auront disparu dans cinq mois ? Et les familles nombreuses dont on veut favoriser le développement ?

M. le ministre déclarera peut-être qu'il a l'engagement des compagnies de proroger les réductions. Pas besoin n'était alors d'indiquer cette date du 31 décembre 1920.

Il devra néanmoins rapporter l'homologation de l'annexe à cause de la limitation des réductions aux prix de plein tarif.

Il le devra d'autant plus que si la manière de donner vaut mieux que ce qu'on donne, il est évident qu'il n'a pas eu la manière.

J'espère que M. le ministre voudra bien tenir compte de cette note très précise, parce qu'il y a là matière à procès. N'obligez pas à plaider les familles nombreuses, défendues par un célibataire. (*Très bien ! à droite.*)

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je remercie MM. Merlin et Le Barillier de m'avoir permis de préciser devant le Sénat que j'entends bien exiger des compagnies de chemins de fer qu'elles se conforment à toutes les obligations de leurs cahiers des charges, notamment en assurant l'entretien des gares et du matériel roulant. Non seulement je confirmerai les instructions antérieures concernant la propriété du chemin de fer et de ses dépendances ; mais j'entends que le contrôle ne soit pas exclusivement un contrôle bureaucratique et soit surtout un contrôle actif ; j'entends que par des tournées de surveillance les agents du contrôle s'assurent que les instructions ministérielles ne restent pas lettre morte. M. Merlin a demandé la collaboration de l'administration et des commissions du Parlement. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point.

Quant à M. Delahaye, il s'est fait l'apôtre éloquent des familles nombreuses ; je lui réponds : « Nous ne faisons, à cet égard, qu'appliquer la loi. »

M. Dominique Delahaye. Pardon ! Je viens de citer les textes. Vous violez la loi !

M. le ministre des travaux publics. La loi stipule une réduction de 30 p. 100.

M. Dominique Delahaye. Il y a un texte. Le *Journal officiel* vous terrassera. « Les tarifs » : c'est un pluriel. Cela veut dire tous les tarifs. En matière de tarification, vous n'avez pas le droit d'interpréter restrictivement les textes. Je vous ai cité la cour de cassation. Ne m'obligez pas d'aller chercher de gros bouquins. Vous êtes battu par la loi, observez la !

M. le ministre des travaux publics. Je suis disposé à procéder à un nouvel examen de la question ; mais il m'avait paru que les réseaux n'avaient fait jusqu'ici qu'observer la loi.

M. Dominique Delahaye. Vous vous êtes trompé.

M. le ministre des travaux publics. Je le répète, je suis prêt, en faisant état de vos suggestions, à examiner de nouveau les dispositions de la loi.

M. Dominique Delahaye. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix le chapitre 90.

(Le chapitre 90 est adopté.)

M. le président. « Chap. 91. — Annuités dues à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 41,359,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Insuffisance des produits de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat, 514,693,100 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 515,012,600 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 92, avec le chiffre de 514,693,100 fr., proposé par la commission des finances.

(Ce chiffre de 514,693,100 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 93. — Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation des chemins de fer non concédés construits par l'Etat, des chemins de fer concédés placés sous le séquestre administratif et des lignes revenues à l'Etat par suite de déchéances définitives. — Dépenses relatives aux lignes dont la déchéance a été prononcée, 2,000 fr. »

M. Gourju. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gourju.

M. Gourju. Messieurs, les chapitres 92 et 94 du ministère des travaux publics nous apportent une comparaison de chiffres hautement édifiante. Pour l'exercice 1919, les chapitres 92 et 94 se présentent ainsi :

« Chap. 92. — Insuffisance des produits de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat, 290,714,300 fr. » ; « Chap. 94. — Garanties d'intérêt aux compagnies de chemins de fer français, 225,600,000 fr. », ce qui veut dire que les chemins de fer de l'Etat présentaient à eux seuls, en 1919, une insuffisance de produit de beaucoup supérieure à celle de toutes les autres compagnies réunies.

M. Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur Gourju, j'ai déclaré à la tribune que l'insuffisance pour les réseaux bénéficiant de la garantie d'intérêt est de 600 millions. Le crédit prévu pour 1920 ne correspond pas aux charges réelles.

M. Gourju. Je vois d'ailleurs à la colonne des crédits votés par la Chambre, que l'insuffisance prévue pour le produit de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat s'élèvera, en 1920, à 515,012,600 fr., tandis que pour la garantie des compagnies françaises, la garantie n'atteint, en prévision, que 150 millions.

Pendant que les chiffres s'enflent pour les uns, ils diminuent pour les autres.

Je ne veux tirer de ce rapprochement qu'une leçon qui ne s'adresse pas au Gouvernement actuel ; car il n'est pas responsable de ce contraste dont la cause remonte beaucoup plus loin. La grève des chemins de fer a eu pour motif la prétention du personnel de faire racheter par l'Etat tous les réseaux des compagnies de chemins de fer : nous compromettrions singulièrement les finances du pays, si nous nous livrions à ce genre d'opération. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 93.

(Le chapitre 93 est adopté.)

M. le président. « Chap. 94. — Garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer français, 149 millions de francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jeanneney, rapporteur. Sur l'article 94 relatif aux garanties d'intérêts, messieurs, la commission des finances a jugé nécessaire d'opérer une réduction de un million. En raison de l'importance du cas, il est du devoir de son rapporteur de souligner le sens de cette réduction.

Elle ne procède pas, malheureusement, de l'espérance que les dépenses à payer sur ce chapitre n'atteindront pas le montant des 150 millions demandés par le Gouvernement et votés sans discussion par la Chambre : c'est l'inverse qui est vrai.

Vers 1913-14, le chapitre des « Garanties d'intérêt » se satisfaisait d'un crédit d'une vingtaine de millions. En 1919, il a exigé 606,600,000 fr. Ceci tient à deux causes qu'il faut bien connaître.

C'est d'abord l'élevation considérable des coefficients d'exploitation, subie, depuis 6 ans, et l'accroissement parallèle des déficits. C'est, d'autre part, la pratique des « avances sur garanties » qui est suivie depuis le même temps. Tandis, en effet, qu'en temps normal les crédits de notre chapitre « garanties d'intérêt » servent uniquement à payer les insuffisances de l'année écoulée ; les embarras de trésorerie, ressentis par certains réseaux, au cours de la guerre, notamment aux approches des grosses échéances de coupons, ne leur ont pas permis d'attendre le terme de l'année ; elles ont sollicité de l'Etat, qui n'a pu qu'accueillir leur demande, un acompte anticipé sur les sommes qui pouvaient leur être dues sur la garantie de l'année courante.

Ceci étant, on ne s'étonne plus trop que le chiffre de 606 millions ait pu être atteint en 1919.

Par contre, ma surprise fut grande de voir le Gouvernement ne demander pour 1920 qu'un crédit de 150 millions.

Pour que cette solution fût défendable, il fallait, d'une part, que le paiement du solde de la garantie de 1919 n'exigeât pas plus de 150 millions, et que, d'autre part, les résultats de l'exploitation fussent devenus tels qu'en 1920, des réseaux n'eussent plus à recourir à l'expédient des avances.

Or, à supposer que l'illusion fût possible en janvier, quand le projet de budget fût déposé, comment croire qu'en juin, quand les résultats d'un semestre de l'exercice étaient déjà connus, elle pût être gardée?... Les majorations de tarifs, que nous avons votées, ont été mises en vigueur, le 21 février seulement, et non comme on l'avait espéré dès le début de l'année. Deux grèves ont, de plus, pesé lourdement sur les recettes.

Aussi ne m'a-t-il pas fallu de longues investigations pour acquérir la certitude que la situation de 1920 ne différerait point de celle de 1919. Dès les premières questions qu'au nom de la commission des finances, j'ai dû adresser à l'administration des travaux publics, j'ai su qu'elle chiffrait à

500 millions au moins les besoins de ce chapitre. J'ai su qu'à eux seuls les soldes de 1919 exigeraient, apparemment, 180 millions et que, quant aux avances, elles avaient déjà repris un versement de 70 millions ayant déjà dû être fait à ce titre à un réseau.

Alors ! pourquoi continuer à chiffrer les besoins à 150 millions ? (*Très bien ! très bien !*)

Si c'est M. le ministre des finances qui l'a voulu ainsi, je lui signale le cas singulier où il s'est mis : tandis qu'il ne nous demande, en tout et pour tout, que 150 millions pour les besoins de douze mois, il a déjà, à l'heure présente, obtenu des deux Chambres, pour six mois seulement du même exercice, 251 millions de crédits provisoires !

Le Sénat s'est trop souvent élevé contre cette façon de masquer les dépenses obligatoires et, en rendant des crédits additionnels indispensables, de n'avoir qu'un équilibre budgétaire fictif, sinon mensonger, pour ne pas s'élever, une fois de plus et avec énergie, contre de telles pratiques.

M. le président de la commission des finances. Très bien.

M. Jeanneney. Il faut que Gouvernement et Parlement soient mis clairement en face des situations auxquelles ils ont à pourvoir, surtout quand elles dérivent partiellement des lois qu'ils ont faites. Le pays entend être instruit lui-même complètement des charges qui l'attendent. (*Très bien ! très bien !*)

Il n'y a pas d'œuvre financière saine si des dépenses inélictables et, d'avance, chiffrables avec certitude, ne sont pas inscrites au budget pour leur montant entier. C'est à quoi, en tout cas, votre commission des finances entend ne pas prêter la main. (*Applaudissements.*)

Le pouvoir manquant au Sénat de relever le crédit du chapitre, nous lui proposons de le réduire de 1 million, de façon que la Chambre ait à en connaître de nouveau.

J'insiste auprès de M. le ministre des travaux publics pour qu'il fasse comprendre à l'autre Assemblée la nécessité d'inscrire ici les crédits qu'il faut. A propos d'un autre chapitre du budget extraordinaire, où pareille insuffisance de 300 millions au moins se constate, j'aurai à lui faire la même demande.

Ainsi seulement nous pourrions avoir un budget et non une apparence. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je tiens à dire à l'honorable M. Jeanneney que je suis entièrement d'accord avec lui.

Il doit être entendu qu'en ce qui concerne en particulier le compte des garanties d'intérêts, je compte demander à la Chambre de porter le crédit, réduit par le Sénat de 150 à 149 millions, à 600 millions, qui doivent constituer la dépense effective pour l'exercice 1920.

M. le rapporteur général. Il y a eu là un petit subterfuge vraiment peu recommandable de l'administration des finances. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 91 ?

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 150 millions de francs, voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 149 millions de francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 91, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 95. — Sub-

ventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, 17 millions de francs. »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je prie le Sénat de me permettre cette seconde intervention, qui sera la dernière. (*Parlez !*)

Plusieurs collègues ont signalé à votre rapporteur la situation préoccupante des départements où des lignes de chemins de fer d'intérêt local sont en exploitation, dont la recette kilométrique brute dépasse 6,500 fr. au kilomètre et dont l'exploitation n'est pas moins déficitaire.

Ce résultat est la conséquence des majorations de tarifs — allant souvent du simple au triple — qui ont dû être consenties et de la hausse parallèle des dépenses d'exploitation.

Or personne n'ignore qu'une fois ce chiffre de 6,500 fr. atteint la subvention de l'Etat cesse de jouer ; c'est la loi de 1880 qui le veut ainsi.

Il est impossible que les départements aient à souffrir du changement profond que la guerre a apporté dans l'étiage des valeurs ; l'esprit de la loi est bien net à ce sujet. Une intervention du Gouvernement s'impose donc.

Si je ne me trompe, le projet auquel le ministre a fait allusion ce matin, concernant les voies ferrées d'intérêt local en instance de concessions, concerne aussi le cas que je signale en ce moment. M. le ministre des travaux publics me fait un signe d'assentiment. Je suis heureux de l'enregistrer. Beaucoup de départements, qui pouvaient éprouver quelque inquiétude sur la façon dont pourrait être envisagé l'équilibre du budget qu'ils auront à établir bientôt, s'en trouveront rassurés, les Chambres ne pouvant manquer de faire diligence pour que les propositions du Gouvernement prévaillent. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre. L'article 1^{er} du projet donne, en effet, toute satisfaction sur ce point ; l'article 1^{er} relève les chiffres des recettes annuelles intervenant pour le calcul des subventions accordées par application de la loi de 1880. Le même projet donne aussi toutes satisfactions aux desiderata formulés concernant les travaux de mise à voie large de certains chemins de fer d'intérêt local et les travaux d'électrification. (*Très bien ! très bien !*)

M. Simonet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. Messieurs, je n'ai que deux mots à ajouter à ce qui a été dit ce matin et à ce qui vient d'être redit à la tribune au sujet des subventions de l'Etat aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local.

Ce matin, notre honorable collègue M. Machet a déjà traité cette question, dans la discussion générale du budget des travaux publics et a rappelé nos précédentes interventions à ce sujet, en avril dernier notamment, et les engagements pris à cette époque par M. le ministre des travaux publics au cours de la discussion du projet de loi relevant temporairement, les maxima des subvention prévues par la loi de 1913 pour la construction des chemins de fer d'intérêt local en faveur des départements à qui l'augmentation formidable des prix de la main-d'œuvre et des matières premières ne permettait pas de continuer les travaux concédés avant la guerre pour cet objet.

A cette date, j'avais, en mon nom et au nom d'un certain nombre de nos collègues représentant des départements intéressés, fait observer qu'il y avait une regrettable omission dans le projet de loi qui nous était alors soumis et que nous avons voté.

En effet, ses dispositions ne s'appli-

quaient pas aux départements qui, tout en étant déjà, avant la guerre, en instance pour obtenir des concessions de chemins de fer d'intérêt local et les subventions y afférentes, avaient vu leurs démarches interrompues par la guerre et ne pouvaient songer, actuellement, à créer, sur leur territoire, un réseau de tramways, si les subventions qui pourraient leur être accordées à l'avenir n'étaient pas doublées pour le moins, comme elles l'étaient dans la loi nouvelle pour les départements déjà favorisés de concessions et de subventions pour le même objet.

Je n'avais retiré l'amendement déposé en mon nom et au nom d'un certain nombre de nos collègues que sur la promesse formelle de M. le ministre des travaux publics qu'il soumettrait sans retard, au Parlement, un projet spécial tendant à combler cette regrettable lacune.

Je tiens à remercier, à mon tour, et très particulièrement, M. le ministre des travaux publics et son collègue des finances, de l'empressement qu'ils ont mis l'un et l'autre à donner satisfaction à ces départements trop nombreux qui n'ont pas encore le moindre réseau de chemins de fer d'intérêt local, ou qui ont le légitime désir, pour augmenter leur prospérité, et, en même temps, d'ailleurs, celle du pays tout entier, de développer et d'étendre leurs réseaux existants.

Je prierai seulement M. le ministre des travaux publics de vouloir bien parachever son œuvre, en insistant, de façon toute particulière, auprès de la Chambre des députés, sur le bureau de laquelle il a déposé, dès hier, son nouveau projet de loi, et, surtout, auprès de la commission des travaux publics de cette Assemblée, pour que ce projet soit voté sans délai. Il doit recueillir l'assentiment unanime de nos collègues de la Chambre, et il serait particulièrement souhaitable que ce vote fût émis, dans les deux Assemblées, avant notre séparation.

Les conseils généraux, en effet, se réunissent en session ordinaire au mois d'août. Il y aurait, par conséquent, un intérêt essentiel à ce que la loi augmentant le taux et les maxima de subventions prévus par la loi de 1913 fût devenue définitive avant cette époque. Cela permettrait, en effet, aux assemblées départementales intéressées de mettre au point leurs projets de concession et d'établir, sans plus de retard, leurs dossiers.

De notre côté, au Sénat, et plus particulièrement, à la commission des chemins de fer, nous ferions toute diligence. Dès que M. le ministre nous a fait connaître le dépôt de son projet de loi, la commission a pris toutes les mesures pour pouvoir suivre le développement de la question à la Chambre, et être immédiatement prête à déposer, à son tour, son rapport sur la question. Avec cette collaboration officieuse des deux Chambres, et avec votre précieux et bienveillant concours, monsieur le ministre, rien ne nous empêchera, j'en espère, d'aboutir en quelques jours, et nous aurons ainsi rendu un éminent service à des populations laborieuses qui n'attendent que ce précieux instrument de progrès qu'on appelle le chemin de fer, pour donner plus de prospérité à leur région et au pays tout entier. (*Applaudissements.*)

M. Henri Michel. C'est vrai ! Il y a extrême urgence au vote de cette loi.

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre. Après avoir remercié en mon nom personnel et au nom de mes collègues M. Simonet et de son témoignage de sympathie, je tiens à lui dire que j'ai obtenu

de la commission des travaux publics que le rapport sur le projet dont il vient d'être question sera déposé mardi prochain, de manière que, vraisemblablement, le projet pourra être discuté mercredi devant la Chambre, j'ose espérer qu'il pourra ainsi devenir loi avant la clôture de la session. *(Très bien! très bien!)*

M. Simonet. Nous vous en sommes infiniment reconnaissants.

M. le président de la commission des finances. Restent les autres catégories.

M. Jouis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jouis.

M. Jouis. J'appuie les observations qui viennent de vous être présentées, et je demande à M. le ministre que les subventions aux tramways départementaux soient accordées dans la plus large mesure. *(Très bien!)*

M. le ministre. Je tiendrai compte de votre observation.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 95.

(Le chapitre 95 est adopté.)

M. le président. « Chap. 96. — Subvention à l'Algérie pour les dépenses de chemins de fer, 13,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Subvention au Gouvernement tunisien à titre de participation à la garantie d'intérêts du réseau de chemin de fer dit de la Medjerdah, 1,151,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat, 4,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat sur les fonds avancés par les compagnies de chemins de fer, en exécution des conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883. » — (Mémoire.)

M. Babin-Chevaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Babin-Chevaye.

M. Babin-Chevaye. Je demande au Sénat la permission d'adresser une question ou plutôt un appel à la bienveillante attention de M. le ministre des travaux publics sur l'étude d'un projet de chemins de fer qui présente pour Nantes et sa région un double intérêt au point de vue social et au point de vue industriel.

Il s'agit d'une voie à établir sur la rive gauche de la Loire pour relier la ville de Nantes à diverses agglomérations intéressantes et notamment à l'établissement national d'Indret. Cette voie aura d'heureuses conséquences sociales, car elle permettra de décongestionner la ville de Nantes en facilitant la création d'habitations salubres dans des terrains appropriés.

Elle aura également un très gros intérêt au point de vue industriel, en permettant de desservir, par des embranchements de voies ferrées, des établissements importants, en voie de création ou de développement, pour la réparation des navires et aussi pour la réparation et la construction des wagons, travaux dont l'urgence s'impose tout particulièrement à l'heure actuelle.

Je fais appel à toute la bienveillance de M. le ministre des travaux publics pour qu'il soit procédé à cette étude avec toute la diligence possible. Je me permets d'interpréter comme un assentiment le signe qu'il veut bien me faire; sa réponse sera particulièrement bien accueillie dans un département où M. l'ingénieur en chef Le Trocquer a laissé d'aussi bons souvenirs. *(Applaudissements.)*

M. le ministre. Je puis donner l'assurance à l'honorable M. Babin-Chevaye que je ne perdrai pas de vue les intérêts dont il s'est fait le défenseur.

M. le président. « Chap. 99 bis. — Acquisition de terrains en prévision d'exten-

sions des installations de chemins de fer détruites par faits de guerre dans la région du Nord, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Remboursement, en capital, du montant des travaux exécutés par les compagnies pour le compte de l'Etat, 23 millions de francs. » — (Adopté.)

VI. — Mines et combustibles.

« Chap. 101. — Personnel des ingénieurs des mines. — Traitements, 1,179,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Personnel des ingénieurs des mines. — Allocations et indemnités diverses, 101,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102 bis. — Frais de tournées en automobile dans les régions libérées du personnel du service des mines, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Subvention à l'école nationale supérieure des mines, 635,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Subvention à l'école nationale des mines de Saint-Etienne, 195,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Ecoles des maîtres-mineurs d'Alais et de Douai. — Traitements, 61,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Ecoles des maîtres-mineurs d'Alais et de Douai. — Bourses, subventions, allocations diverses, 101,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. — Traitements, 1,080,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. — Allocations et indemnités diverses, 94,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Personnel des adjoints techniques et des dames employées des mines. — Traitements, 530,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Personnel des adjoints techniques et des dames employées des mines. — Allocations et indemnités diverses, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Agents temporaires et auxiliaires. — Salaires, 152,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Agents temporaires et auxiliaires. — Allocations et indemnités diverses, 17,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles. — Traitements, 62,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles. — Allocations et indemnités diverses, 7,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Frais généraux du service de surveillance des mines, minières, et appareils à vapeur, 550,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Frais généraux occasionnés par les examens de capacité pour la conduite des automobiles, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Carte géologique de la France. — Frais généraux du personnel et frais de tournées des collaborateurs, 54,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117 bis. — Personnel temporaire du service des mines. — Traitements, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Frais des bureaux des services des mines, 130,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Frais de recherches et de prospections minières, 700,000 fr. »

Sur ce chapitre, il y a deux amendements:

l'un de MM. Cauvin et Mauger et l'autre de M. Perrier.

Celui de MM. Cauvin et Mauger est ainsi conçu :

« Chap. 120. — Rédiger comme suit le libellé du chapitre : « Frais de recherches et de prospections des mines. — Frais de recherches, de subventions, achat de matériel pour faciliter l'extraction et le stockage de la tourbe, 3,700,000 fr. »

L'amendement de M. Léon Perrier est ainsi conçu :

« Rédiger ainsi le titre du chapitre : « Frais de recherches géologiques et de prospections minières. »

La parole est à M. Cauvin.

M. Cauvin. Messieurs, ce matin, vous avez bien voulu vous intéresser à la question de la tourbe. Permettez-moi de vous en entretenir de nouveau.

Mon collègue, M. Mauger et moi avions pensé que dans le crédit de 3,700,000 fr. voté par la Chambre sous la rubrique « Frais de recherches et de prospections minières » et figurant au rapport général de la commission des finances du Sénat, page 245, pourraient être prises les sommes nécessaires au service de la tourbe.

Nous avons appris que cette dernière indication était le résultat d'une erreur d'impression et que la commission des finances ne prévoyait que 700,000 fr. pour le service des combustibles végétaux, auquel était rattaché celui de la tourbe devant être supprimé.

Nous nous sommes rendu compte que le service de la tourbe n'aurait plus de ressources, ou tout au moins de ressources suffisantes, du moment où il était confondu avec les recherches minières ne disposant plus que de 700,000 fr. Nous venons, en conséquence, demander que le titre du crédit soit changé, en maintenant le chiffre de 3,700,000 fr. et en comprenant le service de la tourbe.

Je dois faire observer que la raison de la suppression du service des combustibles végétaux se justifie sans doute parce qu'on prétend qu'il occupe un personnel trop important pour les maigres résultats qu'il donne. Si les résultats sont faibles, c'est que l'on ne s'y occupe pas suffisamment de tous les éléments qui existent et se perdent partout. Vous ne pouvez pas vous imaginer, messieurs, combien il y a de bois qui meurent sur place et qui pourrissent, alors qu'ils pourraient être utilisés au moins à faire du chauffage. On trouverait là des quantités considérables de combustibles qui viendraient en déduction de celui qu'il faut importer. *(Approbation.)*

M. le rapporteur général. Je promets à M. Cauvin qu'il aura satisfaction; mais nous sommes forcés d'alléger un peu le libellé qu'il propose. Au lieu de mettre « frais de recherches de subventions, achat de matériel pour faciliter l'extraction et le stockage de la tourbe », nous demandons au Sénat de voter : « frais de recherches minières et subventions ». Je crois que c'est suffisant.

M. Cauvin. Mais je demande qu'il soit bien entendu que la tourbe sera comprise dans la répartition du crédit.

M. le rapporteur général. Vous pouvez en avoir l'assurance.

Quant au chiffre du crédit, monsieur le président, c'est toujours celui de 700,000 fr.

M. Léon Perrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léon Perrier.

M. Léon Perrier. Avant d'entrer dans les observations que je désire présenter sur ce chapitre, il faudrait, messieurs, que nous fussions bien d'accord sur le chiffre du crédit. Si je me réfère au rapport général de M. Doumer, je trouve le chiffre de 3 millions 700,000 fr.

M. le président de la commission des finances. C'est une erreur.

M. Léon Perrier. Au contraire, d'après le rapporteur particulier, M. Milan, ce chiffre serait de 700,000 fr.

M. le président de la commission des finances. Nous sommes bien d'accord.

M. Léon Perrier. Je suis prêt à accepter ce dernier chiffre et à ne pas demander un relèvement du crédit, pourvu que le Gouvernement nous donne l'assurance que le budget de 1920 verra inscrire à ce chapitre la somme infiniment plus considérable qui est nécessaire. D'autre part, je voudrais avoir la certitude, de la part de la commission des finances, que le crédit qui sera demandé l'année prochaine par le Gouvernement ne sera pas repoussé par la commission.

M. le président de la commission des finances. Nous n'en savons rien.

M. Léon Perrier. Au surplus, les observations que j'avais à présenter ne portent pas sur le chiffre du crédit, mais sur l'utilisation de ce dernier.

Cette utilisation n'apparaît pas clairement, étant donné surtout que nous votons le budget sans avoir sous les yeux les rapports spéciaux et que nous sommes obligés de chercher dans les rubriques sous lesquelles on nous présente les chapitres et, ce qui est contenu dans ces derniers. Le titre du chapitre est ainsi libellé : « Frais de recherches et de prospections minières. »

Je crois que l'on peut distinguer dans la prospection deux parties : l'une qui a trait à des recherches géologiques, l'autre qui se rapporte à la prospection proprement dite, c'est-à-dire aux sondages.

Sur la première partie, il y a peu à faire en France à l'heure actuelle, semble-t-il, étant donné l'état du service géologique. Inversement, il y a vraisemblablement beaucoup à faire dans nos colonies au point de vue géologique et avant de faire des recherches de prospection minière, il sera nécessaire d'en dresser la carte géologique de nos colonies.

Or, à l'heure actuelle, nous sommes, en France, dépourvus de géologues. Les conditions faites dans nos universités aux préparateurs et aux chefs de travaux font que nous n'avons plus de personnel, que les laboratoires de géologie sont vides et que les jeunes gens de valeur ne veulent pas s'engager dans la voie géologique. Cependant, je le répète, jamais nous n'avons eu tant besoin de géologues, surtout pour la mise en valeur industrielle de nos colonies.

M. le rapporteur général. Il y a des colonies qui ont un service géologique...

M. Léon Perrier... dépourvu de personnel.

M. le président de la commission des finances. Les colonies n'ont qu'à en chercher.

M. Léon Perrier. On ne fait pas des géologues comme on fait des épiciers.

M. le président de la commission des finances. Pas plus dans la métropole que dans les colonies.

M. Léon Perrier. Voulez-vous me permettre d'aller jusqu'au bout de mes explications ?

Nous n'avons plus de géologues, nous sommes donc dans la nécessité d'en former. C'est pourquoi je demande que sur ce crédit puissent être prélevées des subventions qui seront données à des jeunes gens sortis de nos universités ou de nos grandes écoles pour les aider dans leurs travaux et dans les recherches qu'ils entreprendront soit dans la métropole, soit dans les colonies, où ils se mettront à la disposition des services géologiques coloniaux qui les aideront à faire leur thèse dans ces régions.

Ces subventions sont indispensables, car ce qui nous empêche d'avoir des géologues,

c'est la grande difficulté qu'éprouvent ces jeunes gens à faire des recherches et la thèse qui leur est nécessaire pour arriver. En effet, au point de vue du coût, on ne fait pas une thèse de géologie qui oblige à des voyages et à des études sur le terrain, comme on élabore une thèse dans un laboratoire.

Je demande donc au Gouvernement s'il est possible de prélever sur ces crédits, la subvention nécessaire pour déterminer de jeunes savants à s'engager dans des recherches géologiques, qui seront utiles au point de vue de la mise en valeur de nos richesses minérales, et, en particulier, du pétrole.

On pourra alors trouver aisément, dans nos universités, des jeunes gens prêts à apporter leurs efforts et leur travail dans une voie particulièrement utile au pays.

M. le président de la commission des finances. Il ne s'agit pas ici des colonies, mais du budget métropolitain.

M. Milan, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois, messieurs, qu'il est du devoir du rapporteur spécial de mettre un peu d'ordre dans le débat. (Très bien !)

M. Léon Perrier. C'est la commission des finances qui n'en a pas mis, car nous sommes en présence de deux crédits.

M. le président de la commission des finances. Nous avons signalé ce matin même l'erreur. Ne vous trompez-vous jamais, monsieur Perrier ?

M. le rapporteur. Il ne faut retenir que 700,000 fr. et non pas 3,700,000 fr.

Je répète qu'il est nécessaire d'établir un peu d'ordre dans ce débat.

La confusion a été commise par notre collègue, M. Cauvin, qui a confondu le budget se rapportant aux frais de recherches et de prospection minières avec les crédits se rapportant aux combustibles végétaux.

Il n'y a aucune ressemblance entre ces crédits.

En ce qui concerne les frais de recherches et de prospection minières, la Chambre avait voté 3,700,000 fr. Le Sénat a supprimé 3 millions pour les motifs suivants : ce crédit de 3 millions supplémentaires était dû à l'initiative parlementaire et il n'avait pas été demandé par le Gouvernement. On a supposé que le Gouvernement n'en avait pas besoin ou qu'en tout cas il pouvait momentanément s'en passer.

D'autre part, et allant plus loin, on s'est demandé ce que le Gouvernement pourrait faire avec 3 millions s'il fallait poursuivre sérieusement des prospections minières. En vérité, nous estimons que ce n'est pas par voie budgétaire que l'on peut engager des crédits de cette importance. Si l'Etat veut faire des recherches et des prospections, ce n'est ni 3 millions, ni 10 millions, c'est peut-être 100 millions qu'il lui faut. Qu'on nous propose un projet ferme, avec des conditions bien arrêtées, et le Parlement, qui a le devoir de favoriser la mise en valeur de toutes les richesses du pays, ne refusera pas ces crédits.

En ce qui concerne le deuxième crédit, M. Cauvin a commis une confusion. L'office des combustibles végétaux, en tant qu'office de guerre, doit disparaître. Il est actuellement compris dans les services de la liquidation des offices de guerre. Un article du décret du 22 mars 1920 a décidé qu'il doit être supprimé à partir du mois de septembre prochain.

M. le président de la commission des finances. Très bien !

M. Cauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cauvin.

M. Cauvin. Messieurs, j'en demande pardon à mon collègue M. Milan, mais je n'ai fait aucune confusion. La confusion qu'il me prête est, comme je l'ai dit tout à l'heure, le fait d'une erreur d'impression que nous ne pouvions pas soupçonner, mon collègue Mauger et moi, le rapport particulier n'ayant pas été distribué.

Il est donc bien entendu que le crédit que nous discutons sera plus particulièrement affecté au service de la tourbe. La commission interparlementaire arrivera peut-être ainsi à surmonter les difficultés qu'elle rencontre constamment.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, ce crédit et un autre, que nous trouverons ultérieurement, comportent des dotations suffisantes pour donner satisfaction à M. Cauvin au sujet des recherches relatives à la tourbe.

En ce qui concerne les déclarations apportées tout à l'heure ici par l'honorable M. Perrier, il est de fait que plusieurs de nos colonies disposent actuellement de services géologiques. Ce ne sont pas les géologues qui ont manqué à celles qui ont voulu en créer. Je connais, pour ma part, une colonie où un service géologique important a été institué. Nous avons trouvé, parmi les ingénieurs du corps des mines et parmi les élèves de nos facultés, les géologues dont nous avons besoin et ils ont organisé le service dans les meilleures conditions possibles.

M. Léon Perrier. Si vous voulez parler de l'Indo-Chine, je me permettrai de vous dire que vous êtes mal informé lorsque vous affirmez que le service de l'Indo-Chine, au point de vue géologique, est bien organisé à l'heure actuelle.

M. le rapporteur général. Je ne parlais pas de son organisation actuelle.

M. Léon Perrier. Ce n'est point le passé qui nous occupe, mais l'heure présente. Si vous parliez de jadis, je parle de maintenant, voilà ce qui nous différencie.

Je tiens du reste à dire à M. le rapporteur général comment je sais que ce service est mal organisé. Ce dernier a à sa tête un savant de valeur, qui est un de mes anciens collègues de l'Université. Il cherche en vain dans nos universités des jeunes gens qui voudraient bien venir en Indo-Chine pour travailler à la carte géologique de ce pays.

Et quand je constate que vous citez deux ou trois noms et affirmez par là que ce service est organisé, alors qu'il s'agit d'un immense pays, pour lequel il faudrait un personnel nombreux, je persiste à dire qu'il n'est pas à la hauteur de ce qu'il devrait être et des besoins du pays.

M. le rapporteur général de la commission des finances. Si vous avez des millions à y consacrer, n'hésitez pas à les lui donner.

M. Léon Perrier. Il ne s'agit nullement de millions, surtout dans le cas particulier que nous discutons, et, pour en revenir à la question, je suis tout à fait d'accord avec notre collègue M. Milan pour reconnaître que ce n'est pas 3 millions qui peuvent suffire aux prospections et aux sondages.

C'est pourquoi il paraît clair et évident que les 700,000 fr. qui, demain, seront, je l'espère, largement augmentés, doivent surtout être affectés à des études géologiques.

Donc insistez à nouveau auprès du Gouvernement pour qu'il accorde largement sur ce chapitre des subventions aux jeunes gens qui veulent entrer dans les études géologiques et entreprendre des recherches dans une direction qui, parce qu'elle touche aux questions minières, peut être particulièrement utile à notre développement industriel.

M. Mauger. La question n'est pas encore élucidée ; je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Mauger. Messieurs, j'ai exposé ce matin l'intérêt national que présentait l'utilisation de la tourbe et j'ai montré combien il serait nécessaire d'exploiter ce combustible d'appoint.

Voix nombreuses. Nous sommes tous de cet avis.

M. Mauger. On est tellement de mon avis, qu'en ce moment même on retire du budget tout ce qui pouvait faciliter cette utilisation ! (*Protestations.*)

M. le ministre des travaux publics. Il y a erreur. Permettez-moi de préciser en vous donnant deux chiffres.

Au budget, vous voyez figurer sous la rubrique « Recherches et prospections minières » un crédit qui était de 3,700,000 fr. et qui a été réduit à 700,000 fr., mais, tenant compte des observations que vous venez de présenter, la commission des finances accepte de porter ce crédit à 1 million. Il servira notamment à l'exploitation de la tourbe.

D'autre part, au budget extraordinaire du ministère des travaux publics, il y a un crédit de 500,000 fr. applicable à la tourbe.

Dans ces conditions, j'estime que vous avez entièrement satisfaction. (*Très bien !*)

M. Mauger. Si quelqu'un devrait me soutenir en pareille circonstance, c'est le ministre des finances, qui a tout intérêt à ne pas débours de l'argent pour le porter aux Allemands, alors qu'il y a possibilité de trouver en France du combustible. (*Très bien !*)

Nous n'avons pas intérêt à donner de l'argent aux Anglais, aux Américains et aux Allemands...

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. Je n'en ai pas plus l'intention que vous.

M. Mauger. ... alors qu'il est possible avec la tourbe d'obtenir un combustible pouvant être utilisé soit pour les besoins domestiques, soit pour les besoins industriels, et c'est sur ce point que nous insistons.

Je voudrais maintenant répondre un mot à M. le ministre des travaux publics. M. le ministre des travaux publics sait pertinemment que la commission dont je fais partie et dont l'honorable M. Cauvin est président a pris des engagements en son nom, vis-à-vis des tourbiers, en vue de les inciter à faire non seulement de la prospection mais même de l'extraction de tourbe. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que vous avez fait des promesses qui sont actuellement en voie de réalisation et que, si vous n'avez pas les moyens de les tenir, vous allez d'un seul coup jeter à terre tout le travail qui a été fait depuis quatre ans.

Vous avez promis aux tourbiers de les aider à acquérir le matériel qui leur est utile et vous avez même pris l'initiative d'ouvrir des concours et de faire des commandes de matériel. Pour faire face à ces dépenses il vous faut les crédits nécessaires.

Et puis, pourquoi ne pas le dire, depuis quatre ans la commission qui s'occupe de cette question de l'utilisation de la tourbe comme combustible domestique ou industriel a rencontré, je puis l'affirmer, le mauvais vouloir le plus absolu, la force d'inertie la plus complète. Je ne sais pas d'où cela vient, je ne sais pas qui fait obstacle à l'utilisation de ce combustible, j'ignore quels sont les intérêts en jeu mais pour ma part, je ne connais pas d'autre intérêt que celui du pays, et l'intérêt de la production et de la France, est de se procurer le combustible là où il est, c'est-à-dire chez nous et non à l'étranger. (*Très bien ! très bien !*) Je demande donc qu'on brise les mauvaises vo-

lontés qui se sont dressées jusqu'à ce jour et qu'on arrive enfin dans ce pays à faire état du combustible que nous pouvons prendre chez nous.

Les économies que nous ferons de la sorte ne sont pas négligeables étant donné l'état de nos finances.

Et comme on peut trouver de la tourbe combustible dans plus de 30 départements et qu'aujourd'hui les moyens mécaniques employés permettent de l'obtenir à meilleur compte que le charbon, on économisera encore ainsi bien des frais de transport. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 120 :

« Chap. 120. — Frais de recherches minières et subventions, 1 million de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 120 avec ce chiffre de 1 million de francs.

(Le chapitre 120, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 121. — Frais de procédure, de déchéance et de mise en adjudication des concessions minières inexploitées. » — (Mémoire.)

« Chap. 122. — Carte géologique de la France. — Entretien des bâtiments, chauffage, éclairage et dépenses diverses, 6,000 francs. » — (Adopté.)

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Avant de quitter le budget des mines, je voudrais demander un renseignement à M. le ministre, sans, d'ailleurs, proposer aucune modification de crédit.

Dans la région de l'ouest de la Normandie, que je représente, il y a plusieurs mines sous séquestre, et, à leur sujet, circulent les bruits les plus variés. Les uns disent qu'elles vont reprendre de l'activité ; les autres, qu'on les abandonne, du moins jusqu'à nouvel ordre. Je voudrais demander si on va leur rendre l'activité, comment on la leur rendra et si le Gouvernement est disposé à laisser à la tête de certaines de ces entreprises les directions qui existaient avant la guerre et qui, camouflées en hollandaises, belges, suisses, etc., travaillaient en réalité et uniquement pour l'Allemagne ! Je voudrais savoir quelle garantie vous prendrez lorsqu'on remettra ces mines en activité afin d'assurer que leur gestion restera entre des mains françaises ; je voudrais savoir aussi si la situation actuelle se prolongera encore longtemps, car nous avons tout intérêt à voir reprendre ces exploitations. (*Très bien ! à droite et au centre.*)

M. Borrel, sous-secrétaire d'Etat des mines et forces hydrauliques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat des mines. Messieurs, le Gouvernement a décidé de liquider ces entreprises dans le plus bref délai et il fera tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir des directions françaises.

M. Dominique Delahaye. Tout ce qui est en son pouvoir, cette expression est inquiétante.

M. Gaudin de Villaine. Quelle forme d'adjudication allez-vous employer ? Permettez-vous de soumissionner à des sociétés étrangères ou suspectes, qui font encore sentir leur existence, et, empêchent ainsi la reprise du travail, prétendant qu'elles reviendront à la tête de ces affaires, et pendant ce temps-là, les mines restent à l'abandon.

M. le sous-secrétaire d'Etat des mines. En ce qui concerne les mines sous séquestre, on appliquera les règles appliquées pour les forces hydrauliques, c'est-à-dire que

nous n'accepterons comme directions que des conseils d'administration composés de personnalités en majorité françaises. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président.

Chemins de fer de l'Etat.

1^{re} section. — Dépenses ordinaires.

Dépenses d'exploitation proprement dites.

« Chap. 1^{er}. — Administration centrale et dépenses générales. — Personnel, 67,423,200 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Administration centrale et dépenses générales. — Dépenses autres que celles du personnel, 11,124,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 11,124,000 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 2 avec le chiffre de 11,124,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Exploitation. — Personnel, 265,245,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Exploitation. — Dépenses autres que celles du personnel, 78,500,000 francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 78,809,500 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4 avec le chiffre de 78,500,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 5. — Matériel et traction. — Personnel, 186,240,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 188,240,900 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5 avec le chiffre de 186,240,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Matériel et traction. — Dépenses autres que celles du personnel, 616,389,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Voie et bâtiments. — Personnel, 87,808,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Voie et bâtiments. — Dépenses autres que celles du personnel, 23,885,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Dépenses imprévues et exceptionnelles de réfection ou de grosses réparations visées à l'article 47 de la loi de finances du 18 juillet 1911. » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Dépenses diverses, 4,815,400 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 12. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 13. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 14. — Versement au Trésor du produit des majorations de tarifs autorisées par la loi du 24 février 1920, 413 millions de francs. »

M. Gaudin de Villaine. Je désirerais poser une question à M. le ministre au sujet des chemins de fer de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Il y a une habitude prise à la direction des chemins de fer de l'Etat qui constitue, à mon avis, un manque absolu de courtoisie. De tous les

ministères où nous écrivons, avec le plus de discrétion possible d'ailleurs, nous obtenons exactement et rapidement des réponses; je ne fais pas exception pour le ministère des travaux publics, dans sa généralité, mais la direction des chemins de fer de l'Etat demeure en grève... (*Sourires.*)

M. Jénouvrier. C'est exact.

M. Gaudin de Villaine. ... nous laissons régulièrement sans réponse. Pour mon compte je subissais cette quarantaine et m'étant renseigné auprès de collègues du Sénat et de la Chambre, j'ai constaté que la mesure était générale. C'est là, vous l'admettez volontiers, un procédé un peu leste. Car entre gens bien élevés, toute lettre mérite une réponse. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. La direction ne fait que se conformer aux règles de son statut. Le ministre répond, le ministre des travaux publics répond, mais le statut stipule que la direction des chemins de fer de l'Etat ne peut recevoir aucune recommandation, et ne peut y répondre. Le statut est formel: la direction en fait l'application.

M. Gaudin de Villaine. Je ne suis pas né d'hier dans la carrière parlementaire, il y a quinze ans que j'appartiens au Sénat. Cette règle ne s'applique que depuis trois ans. Est-ce un statut de guerre?

M. le ministre des travaux publics. En tout cas, cette règle est appliquée.

M. Debierre. C'est un statut de guerre contre les parlementaires.

M. Jénouvrier. C'est un manque de courtoisie.

M. Debierre. Si les parlementaires avaient eu voix au chapitre, peut-être ce qui s'est passé aux dernières grèves des chemins de fer n'aurait-il pas eu lieu dans les chemins de fer de l'Etat. Que chacun comprenne ce que je veux dire.

M. Gaudin de Villaine. Très bien!

M. Jénouvrier. Si les chemins de fer de l'Etat ne recevaient jamais de recommandations, je serais le premier à m'associer aux paroles de M. le ministre des travaux publics; les recommandations sont très malsaines.

M. Debierre. Elles sont quelquefois nécessaires pour rectifier des erreurs et des fautes.

M. Jénouvrier. Alors ce ne sont pas des recommandations.

M. Debierre. Ce sont des interventions.

M. Jénouvrier. M. le ministre ne me démentira pas quand j'ajouterai que certaines recommandations — je me trompe, certains ordres — qui ne viennent pas des parlementaires, qui ne viennent même pas de gens sensés, sont scrupuleusement obéis aux chemins de fer de l'Etat.

On me comprend très bien.

M. le président. Il n'y a plus d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 14.

(Le chapitre 14 est adopté.)

M. le président.

Charges du capital.

« Chap. 15. — Annuité de rachat due à la compagnie de l'Ouest, 115,879,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Charges correspondant au capital industriel de l'ancien réseau de l'Etat au 31 décembre 1910, 35,685,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Charges des obligations émises par application de l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1914, 63,810,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais de service des titres, 360,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Intérêts des avances du Trésor, 7,390,000 fr. » — (Adopté.)

Application de l'article 3 de la convention du 10 novembre 1916.

« Chap. 20. — Remboursement à faire à l'Etat en exécution de l'article 3 de la convention du 10 novembre 1916, 22,924,000 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Dépenses extraordinaires.

« Chap. 21. — Travaux complémentaires de premier établissement proprement dits, 80,690,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Dépenses complémentaires de premier établissement du matériel roulant, du matériel naval et du matériel inventorié, 264,000,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé: 264,369,500 voté par la Chambre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 264 millions de francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 22, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Chap. 23. — Etudes et travaux de construction de lignes nouvelles, y compris les parachevements, 15,277,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Dépenses exceptionnelles afférentes à l'arrière légué par la compagnie de l'Ouest, 3,442,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Dépenses supplémentaires en capital résultant de l'application de la loi du 28 décembre 1911, relative aux conditions de retraite du personnel, 1,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Insuffisance des produits des lignes en exploitation partielle, 1,323,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Charges nettes du capital, y compris les intérêts des avances du Trésor et les frais de service des titres, 6,460,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 29. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 30. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 31. — Dépenses extraordinaires du réseau racheté de l'Ouest, restant à payer à la clôture du compte spécial institué par l'article 32 de la loi de finances du 26 décembre 1908. » — (Mémoire.)

« Chap. 32. — Remboursement des avances du Trésor. » — (Mémoire.)

« Chap. 33. — Remboursement d'avances de tiers. » — (Mémoire.)

4. — DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT ET DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

M. le président. Avant de passer à la discussion du budget du sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande, je propose au Sénat d'autoriser le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1919 de ces deux établissements. (*Assentiment.*)

Huissiers, veuillez introduire M. le président de la commission de surveillance et M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

(MM. Bienvenu Martin, sénateur, président

de la commission, et A. Delatour, conseiller d'Etat, directeur général des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations sont introduits.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de surveillance.

M. Bienvenu-Martin, président de la commission. J'ai l'honneur de déposer, sur le bureau du Sénat, le rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1919 et sur la situation, au 31 décembre 1919, de ces deux établissements.

M. le président. Acte est donné du dépôt du rapport de la commission de surveillance.

Il sera imprimé, distribué et déposé aux archives.

Huissiers, veuillez reconduire M. le président de la commission et M. le directeur.

(M. le président de la commission de surveillance et M. le directeur sont reconduits avec le cérémonial d'usage.)

5. — REPRISE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

M. le président. Nous reprenons la discussion du budget.

Ministère des travaux publics (suite).

3^e section. — Ports, marine marchande et pêches.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 1,041,161 fr. »

M. Brindeau propose de réduire de 100 fr. ce crédit.

La parole est à M. Brindeau.

M. Brindeau. Messieurs, j'avais déposé des amendements portant sur les chapitres 1^{er}, 6, 7 et 8 du budget de la marine marchande et un amendement portant sur le chapitre 1^{er} du budget annexe des invalides de la marine. Ces amendements ont tous le même but. Ils se sont traduits, les uns et les autres, par la demande de suppression, à titre d'indication, d'une somme de 100 fr. sur chacun de ces chapitres. En voici la raison :

Les officiers de la marine militaire, comme ceux de l'armée de terre, d'ailleurs, bénéficient, en vertu de dispositions récentes, d'indemnités spéciales et concourent à des avantages spéciaux ayant trait à l'indemnité de résidence, à l'indemnité d'ordonnance et à l'indemnité de charges militaires. Or, il arrive que, pour les officiers de la marine militaire qui sont délégués au sous-secrétariat de la marine marchande ou à la caisse des invalides de la marine, ces indemnités ne peuvent pas, par suite, je crois, d'une omission, leur être données. Cela me paraît certainement injuste, car les officiers détachés se trouvent, au point de vue des nécessités de la vie et des charges exactement dans la même situation que ceux qui demeurent au ministère de la marine; il me semblerait extraordinaire que le fait d'avoir été délégué, par exemple, à la marine marchande soit une raison pour abaisser la situation de ces officiers et constituer une défaveur. Ce serait, messieurs, une singulière façon d'encourager la marine marchande.

C'est pourquoi je me permets d'appeler la bienveillante attention du Gouvernement et de la commission des finances du Sénat sur la réclamation dont je me fais l'interprète et je veux espérer que les explications qui me seront données me permettront de ne pas insister et de retirer mes amendements après avoir obtenu satisfaction.

M. Rouland, rapporteur du budget de la marine marchande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget de la marine marchande.

M. le rapporteur. M. Brindeau vient d'exposer, messieurs, la situation avec une merveilleuse clarté. Il s'agit, non seulement d'une question de justice et d'équité, mais encore d'un droit. Il est de toute évidence que les officiers de la marine de guerre qui sont détachés auprès de la marine marchande ou qui font partie du cadre de la caisse des invalides de la marine doivent recevoir les mêmes traitements que leurs camarades. Or, ces officiers sont privés actuellement : 1^o de l'indemnité en remplacement d'ordonnance; 2^o du relèvement des indemnités de résidence, et 3^o de l'indemnité pour charges militaires. La commission ne peut que reconnaître la légitimité du droit de ces officiers à profiter des mêmes indemnités que leurs collègues.

La commission des finances s'est assurée auprès de M. Bignon, sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande, qu'il avait tous les moyens de mandatement immédiat pour donner satisfaction aux officiers dont il s'agit.

Dans ces conditions, votre commission est heureuse de déclarer à M. Brindeau que la question qui le préoccupe sera très prochainement résolue et le prie de retirer son amendement.

M. Brindeau. Je remercie M. le rapporteur et je suis tout disposé à retirer mon amendement.

M. Bignon, sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, j'appuierai en quelques mots la thèse développée par l'honorable rapporteur. Il s'agit en effet, dans la circonstance, d'un accessoire de solde. Par conséquent, je ne crois pas possible de priver les officiers détachés de la marine de guerre à la marine marchande, à la fois, de l'indemnité en remplacement d'ordonnance et de l'indemnité pour charges militaires. Il y a eu, en l'espèce, un oubli, et qui doit être réparé. C'est un acte de simple justice. Je fais du reste appel, en la circonstance, à mon collègue du sous-secrétariat des finances, M. Brousse, qui, reprenant dans la discussion du budget à la Chambre des députés une théorie qu'il avait déjà soutenue l'an dernier, a promis que ce qui serait fait pour les officiers de la marine de guerre serait fait également pour ceux qui étaient détachés à la marine marchande. D'accord avec la commission du Sénat et avec le rapporteur, je crois — et je suis heureux de le déclarer — qu'il me sera possible de mandater les accessoires de solde des officiers détachés à la marine marchande.

M. Brindeau. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. Tissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Tissier. Messieurs, d'accord avec un certain nombre de nos collègues, M. Debierre notamment, j'avais déposé sur les chapitres 6 et 7 un amendement indicatif tendant précisément à faire rétablir l'indemnité pour charges militaires en faveur du corps des administrateurs de l'inscription maritime et des officiers d'administration.

Je crois que nous sommes d'accord sur ce point. Mais, comme on a parlé des officiers détachés et qu'il y a déjà eu une erreur, je tiens à avoir une précision très nette. Il s'agit de tous les officiers, quels qu'ils soient, que régit l'inscription maritime, c'est-à-dire les officiers qu'on appelle « du grand corps », les officiers détachés momentanément aux

services, ou au contraire les officiers régis entièrement par le sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande.

M. le rapporteur. Vous avez satisfaction, mon cher collègue, car j'ai eu soin de parler des officiers détachés ou assimilés.

M. Tissier. Je vous remercie et je retire mes amendements.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 1^{er}, je le mets aux voix.

(Le chapitre 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Travaux supplémentaires, secours et autres allocations aux divers personnels en service à l'administration centrale, 165,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 172,200 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 2 avec le chiffre de 165,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Frais de déplacement et de transport du personnel.

— Frais de séjour et de missions, 220,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Matériel de l'administration centrale, 513,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Impressions, livres et reliures, 79,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Administrateurs de l'inscription maritime, 1,292,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Officiers et commis d'administration de l'inscription maritime, 2,054,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Personnel des écoles nationales de navigation, 526,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Personnel de l'inspection de la navigation, 528,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Personnel des pêches et de la domanialité maritimes, 953,000 fr. »

M. Roustan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roustan.

M. Roustan. Je demanderai à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande de nous dire les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la situation des mécaniciens gardes-pêche dont j'ai eu plusieurs fois l'occasion de l'entretenir. M. le sous-secrétaire d'Etat a bien voulu reconnaître que leurs doléances étaient fondées. La preuve, c'est qu'il a songé à porter remède à cette situation en nommant des mécaniciens principaux sur les seuls bâtiments commandés par des inspecteurs de pêche. Comme il y a seulement trois ou quatre bâtiments de cet ordre, il y aura donc à peine trois ou quatre mécaniciens principaux qui pourront être nommés à ce nouveau grade.

Qu'adviendra-t-il des autres ? (Très bien !)

Le danger est assez grave. Il est à craindre, en réalité, que ces mécaniciens principaux, n'ayant pas satisfaction, s'en aillent, soit dans la marine privée, soit dans l'industrie. De la sorte on sera obligé, d'une part, de pourvoir à leur remplacement et, d'autre part, de payer leur pension de retraite. (Très bien !) Ils affirment, au contraire que, s'ils avaient satisfaction, le nombre des demandes de liquidation de pension serait très diminué. « Nous sommes persuadés, disent-ils, que beaucoup d'entre nous resteraient dans l'administration jusqu'à la limite d'âge, jusqu'à cinquante-cinq ans, c'est-à-dire neuf ou dix années de plus. »

M. le sous-secrétaire d'Etat me permettra donc d'attirer son attention sur la situation des mécaniciens gardes-pêche, dont je lui ai exposé les revendications qu'il voudra bien étudier avec la bienveillance la plus entière. (Très bien ! très bien !)

M. Kerzoncuff, commissaire du Gouvernement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. Messieurs, la situation des mécaniciens gardes-pêche a fait l'objet d'études très sérieuses depuis quelque temps déjà et le Gouvernement s'est efforcé d'améliorer leur situation. Malheureusement, cette situation, pour être améliorée et mise au niveau qui a été demandé, nous conduirait à des dépenses un peu considérables.

Dans ces conditions, il a paru tout à fait impossible de faire quelque chose dans le budget actuel, mais l'affaire est à l'étude et il est très probable que, l'année prochaine, il y aura possibilité de donner entièrement satisfaction au vœu des mécaniciens gardes-pêche.

M. Roustan. Je remercie sincèrement M. le commissaire du Gouvernement de sa déclaration.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 10.

(Le chapitre 10 est adopté.)

M. le président. « Chap. 11. — Syndics des gens de mer, gardes maritimes et agents de gardiennage, 2,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Allocations, bourses, secours et dépenses concernant les personnels des services de la marine marchande, 86,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Achat, construction, location et entretien des immeubles. — Achat et entretien du mobilier. — Chauffage et éclairage, 370,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Sécurité de la navigation maritime. — Encouragements au yachting, 113,000 fr. »

M. Brindeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brindeau.

M. Brindeau. Messieurs, j'ai demandé la parole, à l'occasion du chapitre 14 visant la sécurité de la navigation maritime, pour poser à M. le sous-secrétaire d'Etat une question, dont je l'ai d'ailleurs avisé. Voici ce dont il s'agit :

De 1915 à 1918, vous n'ignorez pas, messieurs, qu'un très grand nombre de navires de commerce français ou étrangers ont été coulés par des sous-marins ennemis ou ont été victimes de l'explosion de mines sous-marines le long de notre littoral. Ces tristes événements ont été particulièrement nombreux dans la baie de Seine, mais ils se sont produits également, très fréquemment, sur les côtes de l'Atlantique. Pendant cette période, il n'a été, pour ainsi dire, rien fait pour le relèvement ou l'enlèvement de ces épaves. Cela peut s'expliquer pour deux raisons : d'abord, parce qu'il était difficile de trouver pour ces opérations le matériel et le personnel nécessaires. Le personnel, on aurait pu peut-être le trouver, mais, malheureusement, soit dans nos ports de commerce, soit dans nos ports militaires, on manquait des engins nécessaires pour le relèvement des épaves, même s'il s'agissait de navires de petit tonnage.

La commission sénatoriale de la marine et le groupe des intérêts maritimes du Sénat s'étaient préoccupés de cette question, en 1916 ou en 1917, mais, lors de démarches qui furent faites auprès du Gouvernement, on leur opposa la législation existante sur les épaves. La commission de la marine du Sénat fit tous ses efforts pour obtenir que des règles trop strictes et désuètes ne vissent pas faire obstacle à l'enlèvement de ces épaves.

Malgré cela, jusqu'à présent, il n'a été à peu près rien fait ou, s'il a été fait quelque chose, ce fut assez tardivement.

Je vous donnerai l'exemple d'un grand navire torpillé à proximité du Havre en 1915, qui coula dans l'avant-port où on avait pu le remorquer. Il constituait évidemment

une gêne pour la navigation. Cependant, ce n'est que l'année dernière que l'on a commencé à détruire l'épave et les derniers vestiges existent encore.

Cette situation ne peut pas se perpétuer. Certes, en général, la position de ces épaves a été soigneusement balisée, mais ce balisage ne subsiste pas toujours. Quand la mer est mauvaise il peut être enlevé et alors vous voyez à quels dangers peuvent être exposés les navires, en cas de brume, surtout lorsqu'ils arrivent à proximité de nos ports à marée aux extrêmes basses mers.

Plusieurs accidents graves ont failli se produire, et tout récemment, encore de grands navires de commerce ont frôlé ces épaves.

Dans ces conditions, il me semble absolument indispensable d'insister auprès de l'administration compétente pour que, dans le plus bref délai, il soit pourvu à l'enlèvement de ces épaves.

Je crois savoir que, il y a peu de temps, le sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande s'est occupé de ces questions, que des mesures ont été ordonnées, qu'elles sont peut-être prises à l'heure actuelle et que, notamment, des contrats auraient été passés avec des entrepreneurs pour l'enlèvement des épaves dont il s'agit.

Je serais très reconnaissant à M. le sous-secrétariat d'Etat de bien vouloir, autant que possible, nous donner sur ces faits toutes les précisions désirables. Une grande tranquillité serait ainsi donnée à nos capitaines, astreints à la tâche difficile de guider les navires auprès de nos côtes dans de pareilles conditions.

J'ajouterais que pour l'avenir, et en dehors des mesures qui pourront être prises dans les conditions que je viens d'indiquer, il pourrait être très utile qu'un matériel de sauvetage et de relèvement des coques existât dans nos ports.

A ce sujet, des arrangements pourraient intervenir, dans des conditions à déterminer, entre M. le sous-secrétariat de la marine marchande et les chambres de commerce ou les futurs conseils d'administration des ports autonomes. En effet, les chambres de commerce et les futurs conseils d'administration, aux termes des lois sur la marine marchande, pourront consacrer certaines ressources à l'acquisition ou à la construction d'un matériel de cette nature.

Il serait également très intéressant, car la marine de commerce et la marine militaire se tiennent par des liens très étroits, que, pour les sections situées hors du rayon de nos grands ports de commerce, la marine militaire voudrait bien faire l'acquisition d'un certain nombre des engins dont il s'agit, soit pour le relèvement de nos bâtiments de guerre, soit pour collaborer à celui des navires de commerce.

Je disais tout à l'heure que nous en avions bien peu. Il y a quelques années, un sous-marin allemand ayant été coulé à proximité du Havre par un de nos torpilleurs, il m'a été donné d'assister, fortuitement il est vrai, car les parlementaires n'étaient guère autorisés alors à assister à des opérations semblables, au relèvement de ce sous-marin par un dock spécial appartenant au port de Cherbourg et dont la construction remontait à un assez grand nombre d'années.

J'ai pu constater que, si cet engin a pu accomplir sa tâche, il n'a pu le faire, malgré le zèle et le dévouement du personnel, qu'avec quelque lenteur. Du reste, il était de très petite dimension.

M. Jénouvrier. C'est lamentable.

M. Brindeau. D'autre part, les bâtiments dits « de servitude » appartenant à la marine militaire, qui sont venus donner leur aide à ce dock flottant étaient également pour la plupart des bâtiments très anciens.

M. Henry Bérenger. Très bien !

M. Brindeau. Par conséquent, il y a un ensemble de mesures à prendre dans l'intérêt de la sécurité maritime. Je ne veux pas insister sur ces mesures qui s'imposent dans un avenir plus ou moins rapproché, mais seulement sur celles qu'il faut prendre d'urgence pour l'enlèvement de toutes ces coques qui empoisonnent véritablement les parages de nos rades (*Très bien ! très bien !*)

M. le sous-secrétariat d'Etat. L'honorable M. Brindeau avait bien voulu, il y a quelque temps, me prévenir qu'il m'interrogerait sur le relèvement des épaves sur les côtes de France, en général, et dans la rade du Havre en particulier.

J'ai fait demander immédiatement des renseignements dans les ports.

Il résulte de cette enquête que, si l'on considère la carte des épaves gisant sur les côtes de France, on constate que, de tous les ports de commerce, un seul est gêné par leur présence : c'est le port du Havre. Aucune épave, en effet, ne gêne les approches de Bordeaux admirablement protégé par l'estuaire de la Gironde.

Saint-Nazaire a été déblayé de l'épave du *Finland* qui encombrait la passe draguée. Reste un trois-mâts récemment échoué, l'*Asie*, mais dont l'enlèvement est à l'étude.

Les abords de Brest, vus dans l'ensemble et sur la carte, semblent encombrés de multiples épaves. Ce n'est qu'une apparence. Les épaves de Brest, en effet, ou bien gisent par de grands fonds qui les rendent sans danger, ou bien se trouvent en dehors des routes de la navigation.

La situation est toute différente, malheureusement, en ce qui concerne notre grand port de la Manche. Vingt-neuf épaves se trouvent encore, en effet, dans la rade du Havre, soit dans la rade de la Carrosse, soit en face le cap de la Hève. Cette situation est bien connue. L'administration de la marine marchande n'a cessé de s'en préoccuper. C'est ainsi que deux sociétés sont aujourd'hui à la veille même de commencer leurs travaux : l'objectif immédiat est le déblaiement de la rade de la Carrosse, point de mouillage de tous les longs courriers.

La *France*, société de sauvetage, est chargée de l'enlèvement de deux gros vapeurs la *Duchesse-de-Guiche* et l'*Elsa-Alexander*.

L'entreprise Laffitte et C^e s'occupe de trois steamers : la *Louisiane*, le *Silius* et le *Kelvinbank*. Dans la grande rade même, la *France* est chargée de l'enlèvement du *Salta* et du *Porto*, l'entreprise Laffitte et C^e s'emploie au déblaiement du *Saint-Jacques*, des *Iles-Chausey*, de l'*Au-Revoir* et de divers chalutiers et dragueurs de mines appartenant à l'amirauté britannique.

Il va de soi que l'enlèvement de ces épaves soulève, au point de vue administratif et juridique, d'assez délicates questions. Il s'agit d'abord d'établir à qui appartiennent les épaves et leurs cargaisons et de traiter avec les véritables ayants droit. Il faut en second lieu suivre une procédure régulière. Or, la législation en vigueur présente, en raison de son ancienneté, une certaine incohérence. Le sous-secrétariat de la marine marchande s'occupe activement d'unifier cette législation de manière que toute la partie relative à l'enlèvement des épaves, leur attribution aux sauveteurs ne relève plus que d'une seule administration, au lieu de se trouver dispersée et répartie entre plusieurs départements.

Pour conclure, je puis vous donner l'assurance que l'accès du port du Havre pourra être dégagé avant la fin de l'année et qu'en décembre tout le tonnage susceptible d'être récupéré dans des conditions rémunératrices aura été relevé. Ainsi auront été réparées sur ce point et dans la mesure

possible, les pertes infligées aux marines alliées par la guerre sous-marine allemande. J'ajoute que le conseil supérieur de la marine marchande est saisi d'un projet de loi, qui sera déposé au Parlement dès le mois d'octobre prochain et qui tend à débarrasser complètement les abords de nos ports, aussi bien dans la Méditerranée que dans l'Atlantique et la Manche.

M. Brindeau. Je suis très reconnaissant à M. le sous-secrétariat d'Etat de ses déclarations et l'en remercie très vivement.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 14.

(Le chapitre 14 est adopté.)

M. le président. « Chap. 15. — Contribution aux dépenses du service international de surveillance des glaces et des épaves dans l'Atlantique. » — (Mémoire.)

« Chap. 16. — Rapatriement des marins du commerce. — Indemnités pour manque à gagner, 134,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Encouragements à l'enseignement professionnel et maritime. — Orphelinats, bourses, etc., 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Syndicats professionnels. — Coopératives. — Bureaux paritaires de placement, 165,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Maisons et abris du marin. — Hôpitaux et asiles pour marins, 210,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Encouragements aux sociétés maritimes d'utilité générale et sociétés de secours mutuels entre marins, 65,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Récompenses aux gens de mer. — Frais de justice. — Dépenses diverses, 31,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Matériel et dépenses diverses des pêches et de la domanialité maritimes, 42,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Encouragements aux pêches maritimes, 2,107,000 fr. »

Nous avons, sur ce chapitre, deux amendements. Le premier, de M. Jénouvrier, est ainsi conçu :

« Chap. 23. — Encouragements aux pêches maritimes.

« Chiffre proposé par la commission des finances du Sénat, 2,077,000 fr.

« Augmenter ce crédit de 30,000 fr.

« Et le porter en conséquence à 2,107,000 francs ».

Le second amendement, de MM. Louis David, Vayssière, Buhon, Guillaume Chastenet, Courrégelongue, est ainsi conçu :

« Chap. 23. — Encouragement aux pêches maritimes.

« Chiffre proposé par la commission des finances du Sénat, 2,077,000 fr.

« Réduire ce crédit de 10,000 fr.

« Et le ramener en conséquence à 2 millions 67,000 fr. »

Cet amendement tend au même résultat que celui de M. Jénouvrier. Il réduit le chiffre proposé par la commission, afin de permettre à la Chambre de rétablir son chiffre primitif, que la commission vient d'accepter.

M. Louis David. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. J'avais déposé un amendement demandant le relèvement du crédit proposé par la commission des finances. Celle-ci vient de me déclarer que, d'accord avec M. le sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande, elle acceptait mon amendement. Je ne puis donc que le remercier, au nom des pêcheurs des côtes de la Manche et de l'Atlantique, et je demande au Sénat, d'accord avec la commission des finances, d'accepter mon amendement et de voter le relèvement de crédit de 30,000 francs.

M. Gaudin de Villaine. Je m'associe aux observations de M. Jénouvrier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Rouland, rapporteur. La commission des finances avait cru pouvoir diminuer ce chiffre de 30,000 fr., parce qu'elle pensait que M. le ministre pouvait trouver dans le montant important du chapitre les ressources nécessaires à encourager la destruction des belougas. Or, il se trouve que ce crédit est spécialisé ; en conséquence, la commission reconnaissant l'intérêt qu'il y a à la destruction des dauphins, grands pourfendeurs des filets de nos pêcheurs, accepte l'amendement de M. Jénouvrier comportant un relèvement de crédit de 30,000 fr. Le chiffre voté par la Chambre, à la suggestion de M. Rio, se trouve donc rétabli.

M. le président. La parole est à M. Louis David.

M. Louis David. Messieurs, mon intervention, au point de vue constitutionnel, a bien le même but que celle de M. Jénouvrier. Mais elle vise une autre cause. Elle entend vous faire connaître une crise économique tout à fait spéciale que j'ai le devoir de vous déceler. Cette crise est née d'événements postérieurs au vote par la Chambre du crédit prévu par le chapitre 21, « encouragement aux pêches maritimes », 2,107,000 fr. Cet événement économique vous montrera les répercussions inattendues causées par des taxes trop élevées, entraînant la hausse excessive de certains produits. Cette hausse amène dans une région que j'ai l'honneur de représenter un véritable sinistre. Dans le bassin d'Arcachon, et spécialement dans les communes de la Teste et de Gujan-Mestras, existe, depuis quelques années, une flottille de petits bateaux à moteur utilisés à la pêche de la sardine sur l'Océan. Ce sont de légers canots non pontés, très légers, de 5 à 6 mètres, généralement montés par quatre ou cinq marins. Ces hommes, très courageusement, ne craignent pas de franchir la passe dangereuse du bassin d'Arcachon et d'aller battre la mer quelquefois jusqu'à Saint-Jean-de-Luz, à la recherche des bancs de sardines. Généralement le patron est le pilote et le propriétaire du bateau. Il n'y a pas là de société financière puissante, encore moins d'armateur, mais un marin isolé qui a mis tout son modeste avoir dans l'achat d'un bateau. C'est grâce à l'utilisation de l'essence dans la navigation que cette industrie intéressante s'est créée. Or, si elle est née par l'essence, si elle a vécu du bon marché de l'essence, elle est, depuis une quinzaine de jours, absolument morte par le fait même de la cherté de l'essence.

En effet, tous les bateaux de la baie d'Arcachon sont actuellement désarmés dans les ports. Nul n'ignore que l'essence qui valait à peine 2 fr. le bidon de 5 litres à Paris, en 1914, atteint le prix exorbitant de 14 fr. Actuellement ce produit ne peut être mis par les syndicats à la disposition des marins qu'au prix de 105 et même 110 fr. le bidon de 50 litres. Or, comme chaque sortie de ces petits bateaux représente une consommation de 100 à 200 litres suivant la puissance de son moteur, il en résulte une dépense de 200 à 400 fr. d'essence par sortie. En tenant compte des autres frais, c'est l'impossibilité de continuer le travail. Les pêcheurs sardiniens ne sont point, en effet, dans la situation des industriels, des commerçants ou même de certains pêcheurs qui augmentent leur prix de vente au fur et à mesure de l'élévation des prix de revient.

Ils ne sont pas maîtres de leur production et l'altération rapide du poisson les met dans l'obligation de livrer immédiatement leur marchandise à l'usine de conserve, à des prix que celle-ci, en raison de la concurrence, ne peut leur élever au-

dessus de 250 fr. les 100 kilogr. Donc, en l'état, il y a impossibilité absolue de travail. Les conséquences de cette crise locale sont considérables. Il y a actuellement dans la baie d'Arcachon 50 à 60 bateaux de pêche désarmés, et plus de 500 marins inoccupés. Si je voulais attirer les sympathies de l'Assemblée qui me fait l'honneur de m'écouter sur ces hommes si dignes d'intérêt...

Plusieurs sénateurs. Elle leur est acquise.

M. Louis David. ...je vous dirais que ce sont, presque tous, des survivants de ces malheureux marins qui, à la fin de 1914, enlevés à l'inscription maritime, ont été versés dans les régiments d'infanterie coloniale, et envoyés au front après quelques jours d'instruction militaire. C'était l'heure où nous livrions dans le Nord les violents combats qui devaient nous assurer la ligne de la mer.

Ce n'est pas tout. Cette industrie de la pêche sardinière a amené la création de douze usines de conserves. Elles ont licencié leur personnel ouvrier et sont fermées. Si on évalue l'ensemble des bras inactifs par ce fait, on peut l'évaluer à 1.500 personnes.

C'est un véritable désastre local.

Mais en outre ces faits vont exercer une répercussion sérieuse sur l'alimentation publique et sur l'industrie de la fabrication des sardines de conserve.

Nous avons à lutter contre la concurrence de la sardine espagnole et portugaise, très favorisées par le change. Si cette situation se prolonge, nous ne pourrions continuer à assurer au pays une production alimentaire de première importance.

Ainsi la question dépasse l'intérêt local. L'intérêt du pays tout entier est en jeu. Je suis convaincu d'exprimer le sentiment du Sénat en disant que nous ne pouvons vouer à la mort cette industrie. Il faut la secourir dans les heures douloureuses qu'elle traverse.

Le moyen est simple. Ce que je demande ou plutôt ce que l'on demandera à la Chambre, puisque constitutionnellement, le Sénat n'a pas d'initiative en matière budgétaire, c'est d'élever considérablement les crédits qui sont mis à la disposition de M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande.

Il y a dans la région deux syndicats de marins, l'un à la Teste, l'autre à Gujan-Mestras. Ils vivent avec l'appui moral de l'administration maritime du quartier d'Arcachon. Ces syndicats fournissent aux pêcheurs de sardines leurs filets, la rogue et l'essence.

Cette essence doit leur être livrée à un prix d'environ 50 fr. le bidon.

La ristourne serait faite par les soins de la marine marchande à leurs syndicats.

Le prix, d'ailleurs, après enquête, peut être déterminé, en tenant compte de tous leurs frais généraux. C'est le seul moyen de paralyser cette crise. C'est là une mesure urgente qui s'impose. Je demande donc à M. le sous-secrétaire d'Etat d'accueillir mes propositions.

Donnez à ces marins le moyen de vivre. Avec le contrôle de l'administration maritime, aucune fraude ne sera possible. Il faut donc qu'une subvention suffisante soit accordée par la Chambre.

De ce débat, se dégage un enseignement. L'abus des taxes est dangereux. Il ne frappe pas toujours, il atteint parfois mortellement.

J'ai eu l'honneur de m'entretenir de cette affaire avec M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande ainsi qu'avec M. le ministre des travaux publics. Je rends hommage à l'un et à l'autre.

Ils m'ont donné l'assurance qu'ils allaient prendre les mesures nécessaires, après le

vote du crédit à la Chambre, afin de mettre un terme à la situation malheureuse de cette partie de notre population maritime de la Gironde.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai écouté avec attention l'exposé de la situation des pêcheurs de la baie d'Arcachon que vient d'exposer avec une grande chaleur notre honorable collègue M. Louis David. Mais il y a un point très intéressant qu'il a omis. Il n'a pas parlé de la fragilité de ces esquifs que montent les pêcheurs de sardines, petits bateaux qui ne sont pas pontés et qui ne peuvent pas rester longtemps sur les lieux de pêche. Ils sont donc obligés de faire de fréquentes sorties pour rechercher et retrouver les bancs de sardines. Souvent, ils ne les rencontrent plus et font ainsi des courses sans résultats mais qui n'entraînent pas moins pour eux des frais considérables évalués à 500 ou 600 fr., au prix que coûte actuellement l'essence. Ces sorties coûteuses et sans profit rendent ces marins encore plus intéressants à mon avis.

M. le sous-secrétaire d'Etat a bien voulu dire à la commission des finances qu'il était d'accord avec M. David pour demander au Sénat une diminution de crédit sur ce chapitre, afin que la Chambre puisse être appelée à examiner à nouveau la question, et, dans ces conditions, la commission accepte l'amendement.

M. le rapporteur général. Mais, bien entendu, ce crédit ne s'applique pas aux seuls barques du bassin d'Arcachon, mais à tous les petits bateaux pêcheurs côtiers à moteur à essence.

M. Schrameck. L'augmentation des crédits ne peut s'appliquer uniquement au bassin d'Arcachon, car la situation n'est pas exclusive à cette partie de nos côtes. Les pêcheurs de Port-de-Bouc, de Martigues, de l'étang de Berre, de Marseille et ceux de la Ciotat souffrent au même degré de l'augmentation exagérée du prix de l'essence : ils ont droit au même traitement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le Gouvernement reconnaît la situation exposée par M. Louis David et par M. Schrameck. Comme l'a fait M. Rouland, je demande au Sénat de réduire le crédit pour permettre au chapitre de revenir devant la commission des finances de la Chambre. Je lui exposerai la situation et m'entendrai avec elle pour obtenir les crédits nécessaires à nos pêcheurs.

M. le président. Le Gouvernement, la commission et les auteurs d'amendements sont d'accord pour fixer à 2,105,900 fr. le chiffre de ce chapitre, afin de permettre à la Chambre de se prononcer à nouveau sur ce chapitre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix le chapitre 23 avec le chiffre nouveau.

(Le chapitre 23 est adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Subventions aux sociétés d'assurances mutuelles contre les pertes de matériel de pêche, 50,000 fr. »

M. Roustan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roustan.

M. Roustan. Mes chers collègues, puisqu'il s'agit de réparer les pertes du matériel de pêche, je tiens à signaler au Sénat et à M. le sous-secrétaire d'Etat, la situation douloureuse des marins qui, après avoir été mobilisés sont revenus dans leurs ports d'attache et ont constaté que leurs bateaux étaient désormais inutilisables.

Je ne veux pas monsieur le sous-secrétaire d'Etat, faire appel à votre bonté. Je suis sûr que depuis longtemps elle m'a donné raison. Je veux faire simplement appel à votre esprit de justice. Je ne vous lirai pas toutes

les lettres que j'ai reçues de nos marins et pêcheurs. En voici une par exemple, convaincante dans sa sobre simplicité :

« Revenus dans nos foyers, plus de bateaux, c'est-à-dire plus de gagnepain. Des demandes ont été faites par nous ou par nos familles à M. l'administrateur ainsi qu'aux autorités compétentes, mais nous n'avons obtenu aucun résultat. Ce que nous demandons c'est tout simplement d'être indemnisés des pertes en matériels que nous avons subies en notre absence. »

A ce moment qu'ont fait les marins et les pêcheurs ? Ils se sont souvenus de la solidarité des tranchées. Ils sont allés aux associations d'anciens poilus qui ont déclaré qu'ils se solidarisaient avec eux. (Très bien !)

Ils ont fait plus : plaçant à côté de la solidarité des tranchées la solidarité professionnelle, ils se sont adressés aux bourses du travail, à leurs frères ouvriers.

Mieux encore : ils ont songé qu'il y avait une solidarité nationale, et ces pêcheurs qui nés'étaient jamais adressés ailleurs qu'à leur syndicat professionnel, qui n'avaient pas dépassé les portes de ce qu'on appelle chez nous « la prud'homie », sont allés trouver les syndicats des commerçants, des négociants en gros. Ceux-ci ont répondu à leur appel et nous ont priés d'intervenir auprès de vous. (Très bien ! très bien !)

Voici ce que disait notamment le président du syndicat du commerce en gros du Midi :

« Si dans les départements qui ont échappé au banditisme de l'ennemi vaincu, l'agriculteur a retrouvé son sol et sa charrue conservés et entretenus en bon état par sa femme ou ses parents, l'artisan son établi, le commerçant son comptoir, l'employé son bureau, le commis son magasin, les patrons pêcheurs eux, tout comme les malheureux habitants des régions libérées, ont tout perdu. Comme ces derniers, ils ont droit à la commisération des pouvoirs publics qui ont l'impérieux devoir non pas de leur restituer l'outil de leur travail, mais de leur procurer les moyens d'en obtenir un nouveau en les indemnisant en totalité ou tout au moins en grande partie de la valeur de celui dont la guerre les a dépossédés. » (Applaudissements.)

Je sais bien que vous n'approuvez pas cette phrase, monsieur le sous-secrétaire d'Etat. « Ils n'ont pas retrouvé leurs instruments de travail dont la destruction est l'œuvre du vandalisme sous l'œil indifférent de l'autorité responsable qui, par défaut de surveillance, n'a pas su ou pu l'empêcher. »

Je sais que les rapports que vous avez reçus disent, au contraire, que tout a été fait pour sauvegarder, pendant que les marins se battaient, les barques qu'ils avaient laissées. Mais au fond, dans des ports, comme les nôtres qui ont eu à faire face aux exigences d'un trafic inouï et d'une manutention formidable, les administrateurs n'ont pas eu tous les loisirs d'aller protéger ces pauvres barques de pêche qui étaient amarrées dans quelque coin reculé du port. (Très bien ! très bien !)

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, dès mon arrivée au Parlement, dans ma naïveté de nouveau sénateur, je me suis adressé au ministère du commerce, qui m'a renvoyé au ministère de la marine.

Le ministère de la marine m'a renvoyé au sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande et le sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande au ministère des finances.

Alors, je me suis dit qu'il valait mieux amarrer mon bateau parce qu'il n'aborderait pas. (Sourires.) Je viens demander à M. le sous-secrétaire d'Etat de vouloir bien intervenir. (Très bien ! très bien !)

M. Henri Michel. Cela tient à la situation hybride des administrateurs. On ne sait

pas encore, à l'heure actuelle, s'ils appartiennent au ministère du commerce ou au ministère de la marine. En voici la preuve : chaque fois qu'ils ont droit au bénéfice d'un avantage accordé à tous leurs collègues de la marine, celle-ci, à laquelle ils s'adressent, leur répond : « Allez trouver la marine marchande ». Lorsqu'ils se retournent vers la marine marchande, elle leur dit : « Je ne vous connais pas, adressez-vous à la marine de guerre. » (Sourires.)

M. Roustan. Je suis très heureux qu'un de nos anciens soit venu montrer ici comment j'étais pardonnable de m'être ainsi trompé plusieurs fois de guichet. J'avais cru d'abord que les pêcheurs, au retour du front, devaient bénéficier de la loi sur les petits commerçants, les petits industriels, les artisans démobilisés. Pas du tout ! on ne les connaît pas. Vous, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, vous les connaissez bien. Dans la séance du 19 juin 1920, l'attention du ministère des travaux publics a été appelée sur les petits marins qui, dépouillés par les Allemands ou par les faits de guerre, chôment et ne demandent qu'à travailler. La réponse du ministre a été tout à fait satisfaisante : « Puisqu'ils sont victimes de faits de guerre — a-t-il déclaré — nous saurons les réparer. Je vous demande à mon tour cette légitime réparation (Vifs applaudissements.) »

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Kerzoncuff, directeur du service des pêches, commissaire du Gouvernement. Voulez-vous me permettre d'exposer au Sénat la situation des pêcheurs dont il a été parlé à la tribune.

Il est hors de doute qu'au moment de la mobilisation les pêcheurs ont abandonné, les trois quarts du temps, leurs barques dans l'état où elles se trouvaient. Quand la famille ou les amis ont pu le faire, ils se sont employés à réparer le bateau. Dans bien des cas, cependant, ces bateaux ont souffert profondément de l'abandon dans lequel ils s'étaient trouvés au moment du départ des mobilisés.

Le département de la marine marchande s'est préoccupé de cette situation et a demandé, à ce moment, l'aide de la marine de guerre. Il a été constitué des équipes de charpentiers et de mécaniciens qui sont allés d'un port dans l'autre pour réparer, autant que possible, les bateaux abandonnés par les mobilisés. Nous avons pu ainsi en réparer 3,800 pendant la guerre, de sorte qu'au moment de la mobilisation la grande majorité des pêcheurs ont retrouvé leurs barques en bon état.

Cependant, la guerre a duré cinq ans, et beaucoup de bateaux qui étaient déjà âgés au moment du départ des mobilisés, se sont trouvés irréparables.

Incontestablement, les pêcheurs dont il a été fait tout à l'heure état à la tribune ont droit à une réparation. Celle-ci entre dans les réparations générales qui dépendent du ministère des régions libérées. Dans ces conditions, un règlement d'administration publique a été fait qui assimile la situation de nos pêcheurs à celle des habitants des régions libérées. Donc, au fur et à mesure qu'il sera possible de reconnaître les dégâts ils seront réparés au même titre que ceux commis dans les régions libérées.

Jusqu'ici, la procédure ordinaire n'a pas permis de les réparer tous, mais soyez persuadés que les intéressés recevront satisfaction le plus promptement possible.

M. Roustan. Mais si le bateau est inutilisable, vous ne pourrez pas le réparer.

M. le commissaire du Gouvernement. Dans ce cas, la valeur du bateau sera payée à l'intéressé.

M. Roustan. M. le commissaire du Gouvernement n'ignore pas que dans leurs pé-

titions les intéressés demandent seulement à être indemnisés des pertes matérielles, non pas au taux actuel, mais conformément aux valeurs d'avant guerre.

M. le commissaire du Gouvernement. C'est entendu.

M. Roustan. Je remercie avec beaucoup de plaisir M. le commissaire du Gouvernement de ses déclarations, qui auront les plus heureux effets. (Applaudissements.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 24 ? ...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 24 est adopté.)

M. le président. « Chap. 25. — Frais d'administration et de contrôle des caisses régionales de crédit maritime, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Office scientifique et technique des pêches maritimes, 190,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Subventions à la marine marchande. — Primes à la construction, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Subventions à la marine marchande. — Primes à la navigation et compensation d'armement, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Traitement du commissaire du Gouvernement près les compagnies subventionnées, 19,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Subvention au service maritime sur l'Extrême-Orient, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, la côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Subvention au service maritime de New-York, 5,900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Subvention au service maritime entre la France, les Antilles et l'Amérique centrale, 4,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Subvention au service maritime du Brésil et de la Plata, 2,400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Subventions à la caisse des invalides de la marine et à la caisse de prévoyance, 20,216,410 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 393,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Ports maritimes. — Travaux ordinaires. — Entretien et réparations ordinaires, 35,500,000 fr. »

M. le président. La parole est à M. Maurice Sarraut.

M. Maurice Sarraut. Messieurs, mon observation portera sur une situation d'ordre général et sur un point particulier.

La situation d'ordre général est celle qui résulte, en ce qui touche l'entretien des ports et plus spécialement les dragages des circonstances économiques que nous traversons.

Sur ces travaux, comme sur tous les autres, l'accroissement du prix de la main-d'œuvre et du prix des charbons pèsent lourdement. Les prévisions de crédits sont donc dépassées, et deviennent, dans la plupart des cas, complètement insuffisantes. Le Parlement, je le sais, a fait un premier effort ; je crains qu'il soit incomplet, et j'indique tout l'intérêt qu'il y a pour le pays à mettre le plus rapidement possible nos ports en état, par la commodité de leur installation et la prompte exécution des travaux qui y sont décidés, d'aider au relèvement économique de la France.

A l'heure actuelle, dans certains ports, si je suis bien renseigné, les travaux de dragage, c'est-à-dire les travaux véritablement indispensables seraient à la veille d'être arrêtés. C'est ce qui risque de se produire, m'affirme-t-on, dans un port de la région que j'ai l'honneur de représenter, le port de La Nouvelle. Un pareil fait serait inadmissible. Le port de La Nouvelle, n'a pas été utilisé jusqu'ici comme il méritait de

l'être, malgré tous les efforts dévoués de la chambre de commerce de Narbonne et du représentant du département, qui ont attiré à de nombreuses reprises l'attention de l'administration sur ses avantages et les services qu'il devrait rendre. Il est indispensable à la vie économique de notre département et nous n'entendons pas qu'il soit sacrifié.

Je demande donc, au point de vue général, à M. le sous-secrétaire d'Etat si l'administration s'est préoccupée de fournir aux ponts et chaussées, les crédits en rapport avec le coût actuel des travaux urgents d'entretien et de dragages. Je lui demande, en second lieu, dans le cas particulier de La Nouvelle, de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux d'entretien du port soient poursuivis normalement et qu'en aucun cas surtout ils ne soient arrêtés faute de crédits. (Approbation.)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le crédit à été majoré de 9,500,000 fr. sur l'année dernière.

M. Babin, directeur des ports maritimes, commissaire du Gouvernement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. Messieurs, je voudrais dire quelques mots des causes d'augmentation dans les dépenses de dragages. En 1913, les dépenses de dragage des ports s'élevaient à 3 millions. D'après les évaluations faites en novembre 1919, le montant des crédits nécessaires était de 15 millions. Nous avons refait nos calculs au 15 avril; nous avons trouvé 22 millions, soit une augmentation de 7 millions. Elle résultait principalement d'un accroissement de 325 francs par tonne du prix du charbon. Comme nous en consommons 40,000 tonnes par an, vous voyez la différence qui devait en résulter dans les crédits. La Chambre des députés, sur la proposition de M. le député Sibille a bien voulu augmenter le crédit d'entretien de 9 millions et demi pour les dragages et la manœuvre des ouvrages des ports. Dans ces conditions et sauf imprévu nous pourrions assurer les dragages d'entretien des ports.

En ce qui concerne le port de La Nouvelle, des propositions récentes des ingénieurs concluent à une dépense supplémentaire de 50,000 francs. Le crédit nécessaire sera ouvert après le vote du budget par les deux Chambres.

M. Maurice Sarraut. Je remercie M. le commissaire du Gouvernement de ses déclarations.

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 36, je le mets aux voix.

(Le chapitre 36 est adopté.)

M. le président. « Chap. 37. — Phares, fanaux, balises et signaux divers, entretien et réparations ordinaires, 5,130,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Exploitation en régie des formes de radoub dans les ports maritimes, 1,180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Restauration et amélioration des ports maritimes, 42,500,000 fr. »

M. Brindeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brindeau.

M. Brindeau. Messieurs, sur le chapitre 39 relatif à l'amélioration et à la restauration des ports maritimes, je n'ai qu'une observation à présenter. Je la fais au nom de la commission de l'outillage national et en particulier de son président, M. Claveille.

Voici de quoi il s'agit :

Vous savez, messieurs, que l'amélioration

et la restauration des ports maritimes sont alimentées, au point de vue financier, par une part de l'Etat et aussi par une contribution des intéressés; celle-ci est égale au moins à la moitié de la dépense. Or, le Gouvernement, voulant faciliter pour l'Etat l'allocation de ces subventions sous une forme nouvelle avait, concurremment avec le dépôt du projet d'autonomie des ports, déposé un projet de loi pouvant s'appliquer à tous les ports français, qu'ils fussent ou non dotés de l'autonomie. Ce projet de loi tendait à établir un certain nombre de moyens financiers destinés à faciliter l'exécution des grands travaux maritimes, notamment en permettant, soit aux chambres de commerce dans le présent, soit dans l'avenir aux futurs conseils d'administration des ports, de faire des avances à l'Etat, pour sa part, au moyen d'emprunts. Il y avait également d'autres combinaisons de même nature sur lesquelles je n'insiste pas. Ce projet, n'ayant pu être discuté à la Chambre, au cours de sa dernière législature, était devenu caduc. De pressantes démarches ont été faites auprès du ministre des travaux publics pour que le projet fût repris dans la législature actuelle.

M. le ministre des travaux publics et M. le sous-secrétaire d'Etat firent aussitôt toutes les diligences nécessaires.

Le projet de loi fut rédigé. Il fut communiqué au ministre des finances, et, après avoir fait, au ministère des finances, une escale de quelque durée, il a été tout récemment communiqué à M. le ministre du commerce.

Je suis convaincu, d'ailleurs, que M. le ministre du commerce ne fera aucune objection à un texte qui, si je suis bien informé, est identique à celui qu'il avait antérieurement ratifié.

Je demande simplement à M. le sous-secrétaire d'Etat et à M. le ministre des travaux publics de faire toute diligence afin que l'escale au ministère du commerce ne soit pas trop longue et que le projet de loi puisse être rapidement déposé à la Chambre des députés.

Je les prie également de vouloir bien, lorsque le projet aura été renvoyé par la Chambre des députés à sa commission des travaux publics, d'en hâter le vote, dont l'urgence est très grande.

En effet, les chambres de commerce peuvent être appelées à contracter des emprunts pour les travaux qui ont déjà été votés, et dans lesquels la participation de l'Etat peut, d'autre part, jouer d'une façon assez considérable.

D'autres projets sont également en préparation. Evidemment, il y a grand intérêt à ce que les combinaisons financières des chambres de commerce ou des futurs conseils d'administration des ports puissent être, à tous les points de vue, mises sur pied dans le plus bref délai possible. Voici pourquoi.

En ce moment, on emprunte partout; qu'il s'agisse des villes, des départements ou des communes, les emprunts se multiplient, de telle sorte que ceux qui arriveront les derniers pourront courir le risque d'emprunter dans des conditions moins avantageuses.

C'est la raison qui m'a poussé à insister tout spécialement sur ce point.

Cette question doit, d'ailleurs, intéresser tout particulièrement le Sénat, car le projet de loi auquel je viens de faire allusion n'est que la consécration d'un texte qui fut autrefois élaboré par la commission de l'outillage national du Sénat. L'économie en était due, pour la plus grande partie, aux éminentes suggestions de nos anciens collègues, MM. Audiffred et de Freycinet. (Très bien !)

J'espère donc que, s'agissant d'une ques-

tion qui est, en quelque sorte, d'initiative sénatoriale, la haute Assemblée voudra bien s'associer à moi pour inviter le Gouvernement à donner le plus promptement possible satisfaction aux désirs que je viens d'exprimer. (Applaudissements.)

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre. Je tiens à faire connaître à l'honorable M. Brindeau que nous sommes entièrement d'accord avec lui pour faire aboutir le plus tôt possible le projet tendant à codifier, en quelque sorte, et à stipuler les méthodes financières nouvelles permettant l'exécution des grands travaux publics.

Il est certain que ce n'est pas avec les ressources annuelles du budget que l'on peut arriver à réaliser le grand programme de travaux publics. Comme le disait fort spirituellement un de nos grands financiers, il n'y a que dans *La Dame blanche* où l'on voit un lieutenant « acheter un château sur ses économies ». (Rires.)

M. le rapporteur général. Il a un budget très maigre!

M. le ministre. Il n'est pas douteux que des méthodes financières nouvelles sont nécessaires.

Je puis donner à l'honorable M. Brindeau l'assurance que nous ferons, en ce qui nous concerne, toute diligence pour faire aboutir le projet de loi, accepté par le ministre des finances, et qui est en ce moment soumis au contreseing du ministre du commerce. (Très bien !)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 39?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 39 est adopté.)

M. le président. « Chap. 40. — Amélioration et extension des services des phares, fanaux, balises et signaux divers, 1,700,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Travaux de défense contre la mer, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 43. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 44. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 45. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 46. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1920. » — (Mémoire.)

Nous arrivons maintenant au budget annexe de la caisse des invalides de la marine.

Caisse des invalides de la marine.

« Chap. 1^{er}. — Frais d'administration et de trésorerie pour les quatre services composant l'établissement des invalides, 1,140,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Indemnités diverses, 4,420 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Frais de matériel et d'imprimés pour l'établissement des invalides à Paris et dans les ports, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Pensions (lois des 13 mai 1791 et 14 juillet 1908). — Pensions proportionnelles (lois du 14 juillet 1908, art. 11), 23,084,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Majorations aux demi-soldiers ainsi qu'aux veuves et orphelins dont les pensions ont été revisées d'après le tarif n° 2 de la loi du 14 juillet 1908 (art. 5 de la loi du 18 décembre 1913), 831,055 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Allocations accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1914 à certains inscrits maritimes pensionnaires de la caisse des invalides, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Majorations allouées aux agents du service général pour leurs pensions sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (art. 29, § 3, de la loi du 14 juillet 1908), 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Fonds annuel de secours, 1,053,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Secours aux veuves de marins ayant plus de quinze ans de navigation (loi du 14 juillet 1908, art. 8), 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Subvention à la caisse de prévoyance, 618,025 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Remboursements sur anciens dépôts provenant de solde, de parts de prises, de naufrages, etc., 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Dépenses diverses, remboursements de trop-perçus, etc., 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Distribution des revenus provenant de donations et de legs faits à l'établissement des invalides de la marine, 99,910 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Attribution pour personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 26,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 16. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 17. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 18. — Paiement d'arrérages de pensions portant sur exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous passons maintenant au budget de l'aéronautique.

* section. — Aéronautique et transports aériens.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel civil de l'administration centrale, 294,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Solde et accessoires de solde du personnel militaire détaché à l'administration centrale, 378,070 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Frais de déplacement du personnel militaire, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 50,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel de l'administration centrale, 326,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Impressions et publications, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Frais de correspondance télégraphique, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Etablissements de l'aéronautique et des transports aériens. — Traitements du personnel civil, 5,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Etablissements de l'aéronautique et des transports aériens. — Personnel militaire, 1,936,060 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Etablissement de l'aéronautique et des transports aériens. — Allocations non tarifées, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Etablissements de l'aéronautique et des transports aériens. — Matériel, 55,151,100 »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le général Hirschauer, rapporteur. Messieurs, je prends la parole comme rapporteur du budget spécial de l'aéronautique. J'ai profité de l'autorisation de la commission des finances pour jeter un regard sur toutes les aéronautiques, car il existe une aéronautique, non seulement au sous-

secrétariat d'Etat spécial, mais encore à la guerre, à la marine et aux colonies. Il y a une dispersion d'efforts sur laquelle il est nécessaire d'appeler l'attention du Sénat.

Il y aurait tout intérêt, à tous les points de vue, et notamment au point de vue de l'économie, à centraliser tous les services de l'aéronautique en un seul et même ministère.

C'est ce qui se fait en Angleterre, et il n'est pas prématuré de dire qu'un jour le ministère de la défense nationale comportera trois branches : la branche de terre, la branche de mer et la branche de l'air. (*Très bien ! très bien !*)

Quoi qu'il en soit, la situation se présente de la façon suivante.

Au point de vue des dépenses, je remarque que, en 1918, les dépenses de l'aéronautique se sont élevées à 3,600 millions ; pour cette année, le crédit total demandé pour les quatre ministères atteint seulement le dixième de cette somme. Je crois nécessaire de dire que c'est un crédit minimum que nous demandons cette année au Parlement, parce qu'on vit encore sur les très importants stocks de guerre, qu'il s'agisse des services du ministère de la guerre, de la marine et, en grande partie, du sous-secrétariat d'Etat de l'aéronautique et des transports aériens. Dans ces conditions, je le répète, c'est un crédit minimum qui vous est demandé.

M. le président de la commission des finances. Minimum ?

M. le rapporteur. C'est ce que j'ai dit à la commission des finances, et la commission a bien voulu l'admettre.

M. le président de la commission des finances. N'y a eu aucun engagement de notre part.

M. le rapporteur. Il est cependant bien entendu qu'on vit en ce moment sur les stocks venant des acquisitions faites en 1918 et 1919, et que, l'an prochain, ces stocks étant épuisés, on se trouvera devant la nécessité très nette de procéder à des constructions neuves.

Je crois absolument nécessaire d'examiner de très près la question de la défense et de l'attaque aériennes. Si la couverture militaire a été, dans les années qui ont précédé la guerre, une couverture de terre et en partie de mer, elle sera, de plus en plus, dans les années à venir, une couverture aérienne. (*Très bien ! très bien !*) C'est par l'air que l'on devra se garer, c'est par l'air que commenceront les opérations, probablement très brutales, au point de vue matériel, comme au point de vue moral. Il faut donc apporter à cette question une attention tout à fait spéciale.

M. le président de la commission des finances. Là-dessus, nous sommes d'accord.

M. le rapporteur. Les crédits affectés au sous-secrétariat de l'aéronautique et des transports aériens ont un but principal, c'est de développer, dans la plus large mesure possible, les lignes de transport aérien dans la métropole, aux colonies et dans les relations internationales. Ils permettront de faire vivre l'industrie aéronautique, de conserver des pilotes entraînés, et nous retrouvons ainsi, en cas d'événements graves, industrie, appareils et pilotes.

Les transports aériens n'ont nullement la prétention de concurrencer les transports par voie ferrée ou même par automobile. Mais, d'une part, en raison de leur grande rapidité, d'autre part, du fait qu'ils n'utilisent aucune route, ils permettent les relations internationales transméditerranéennes et transocéaniques qui iront se développant de plus en plus ; ils ont une importance peut-être encore plus grande au point de vue colonial. Déjà les premiers essais montrent que les transports aériens aux co-

lonies peuvent avoir des objets très divers, très intéressants, les liaisons de commandement, le service sanitaire, le service de la poste, le transport des administrateurs et des chefs, etc.

En une journée, l'avion peut faire environ 400 kilomètres, ce qui correspond, au moins, à une vingtaine de journées de marche extrêmement dures. Il y a donc tout avantage, pour notre puissance coloniale, à développer ce moyen de communication ; je ne saurais trop insister sur ce point.

Il est incontestable aussi que ce système doit se marier avec un autre moyen de transport qui emprunte, d'ailleurs, dans une certaine mesure, les moteurs de l'aviation, celui des bateaux glisseurs à hélices aériennes, utilisables sur tous les cours d'eau, même aux basses eaux ; on peut arriver ainsi à avoir, avec des lignes fluviales partout où il en existe, des transports aériens dans les parties où la voie d'eau manque, des lignes de transports rapides dominant une vitesse commerciale d'environ 200 kilomètres par jour, ce qui représente un nombre considérable de journées de marche et de portage.

Les crédits, demandés par M. le sous-secrétaire d'Etat, l'ont été spécialement pour développer d'abord les voies aériennes à l'intérieur de la France et avec les pays voisins.

Vous savez que la ligne de Paris à Londres et celle de Toulouse au Maroc, qui sont de plus en plus employées, donnent déjà des résultats tout à fait remarquables. Il y a là une vitesse de transport qui fait que le prix du passage disparaît complètement, eu égard au temps économisé. Il y a donc un grand intérêt à développer ce genre de communication.

C'est, en particulier, du côté des communications transméditerranéennes et des lignes coloniales que l'effort devra se porter à l'avenir.

Je ne veux pas retenir l'attention du Sénat plus longtemps et je lui demande de voter les crédits tels qu'ils ont été proposés. (*Vifs applaudissements.*)

M. Pierre-Etienne Flandin, sous-secrétaire d'Etat à l'aéronautique et aux transports aériens. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'aéronautique et aux transports aériens.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je remercie M. le rapporteur d'avoir institué à la tribune du Sénat un débat fort intéressant, quoique un peu court, sur l'aéronautique. Je me permets d'ajouter que cette assemblée, qui a eu le très grand privilège de discuter la première, avant la guerre, les grands problèmes aéronautiques, se doit à elle-même, un jour prochain, je l'espère, d'ouvrir un grand débat sur la politique aérienne de la France.

Je n'ai pas besoin d'en souligner l'importance du point de vue de la défense nationale. Le cadre limité de la présente discussion et le peu de temps qui nous reste empêchent d'instituer aujourd'hui un pareil débat. Je réponds simplement à M. le rapporteur que le Gouvernement partage entièrement ses vues sur la centralisation nécessaire des services aéronautiques. C'est dans cet esprit qu'a été créé le sous-secrétariat d'Etat dont les attributions, qui sont peut-être mal connues, comportent déjà la centralisation de tous les organes et de toutes les recherches techniques, ainsi que la solution de tous les problèmes de fabrications tant pour l'administration de la guerre que pour celle de la marine, et pour les besoins coloniaux et civils.

M. le rapporteur a ajouté que les crédits pour 1920 étaient insuffisants et devraient être augmentés l'année prochaine. Je suis

d'accord avec lui. J'ajoute personnellement que la meilleure manière de réduire les crédits de guerre proprement dits consiste à constituer des transports aériens ; c'est dans un réservoir de pilotes civils, dans la continuité des constructions aéronautiques pour le compte des sociétés de transports que nous trouverons, en cas de guerre, du personnel et du matériel immédiatement disponibles. Les subventions données aujourd'hui aux entreprises de transports aériens constituent, non pas une dépense proprement dite, mais une économie sur les dépenses correspondantes que nous aurions à inscrire sur le budget de la guerre, s'il fallait entretenir uniquement pour les besoins militaires des pilotes et des avions militaires.

Je me permets donc de demander au Sénat de retenir ces courtes observations et de vouloir bien instituer un jour prochain, à sa tribune, un débat sur la politique aérienne, qui l'informe exactement, en même temps que le pays, des efforts qui nous restent à faire, je ne dis pas pour conquérir, mais pour conserver une place qui nous est d'ores et déjà très âprement disputée par l'étranger. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je mets au voix le chapitre 11.

(Le chapitre 11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 11 bis. — Etablissements de l'aéronautique et des transports aériens. — Constructions et matériel neufs, 64,240,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Etablissements de l'aéronautique et des transports aériens. — Combustibles et ingrédients pour les automobiles et l'aéronautique, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 15. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 16. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 17. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 18. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1920 et non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Nous passons au budget de la caisse nationale d'épargne.

Caisse nationale d'épargne.

Caisse nationale d'épargne (loi du 9 avril 1881).

« Chap. 1^{er}. — Intérêts à servir aux déposants, 68,900,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Dépenses de personnel, 8,746,398 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Indemnités diverses, 1 million 991,182 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Dépenses de matériel, 1,244,036 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Contributions et remises, 2,822,125 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Achat et appropriation ou construction d'immeubles (loi du 8 avril 1910, art. 73), 2,250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Dépenses diverses et accidentelles, 34,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Frais de correspondance télégraphique, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 85,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9 bis. — Agrandissement et installation des services à la direction générale, 280,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 11. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 12. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 13. — Emploi des fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 14. — Versement à la dotation de l'excédent des recettes sur les dépenses (loi du 9 avril 1881). » — (Mémoire.)

Livrets militaires (loi du 15 novembre 1918).

« Chap. 15. — Intérêts à servir sur livrets militaires, 487,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Dépenses de personnel, 100,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Indemnités diverses, 45,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Dépenses de matériel, 38,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Dépenses diverses et accidentelles, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 21. — Excédent de recettes à reporter à l'exercice suivant, 1,014,900 fr. » — (Adopté.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

6. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

M. le président. Je suis informé par MM. les scrutateurs que le quorum n'a pas été atteint dans le scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de caisses d'épargne.

Il y a lieu d'inscrire, en conséquence, un second tour de scrutin à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

7. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

• Paris, le 24 juillet 1920.

« Monsieur le président.

« Dans sa séance du 23 juillet 1920, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à réprimer la provocation à l'avortement et la propagande anti-conceptionnelle.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*

« *RAOUL PÉRET.* »

La proposition de loi est renvoyée à la commission nommée le 11 novembre 1910, chargée de l'examen d'une proposition de loi tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité.

Elle sera imprimée et distribuée.

8. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

Ministère de l'instruction publique.

M. le président. Nous revenons à la discussion du budget du ministère de l'instruction publique.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Mauger.

M. Mauger. Je me permets, messieurs, de rappeler à M. le ministre de l'instruction publique que lors de la discussion à la Chambre du relèvement du traitement des maîtres de l'enseignement, le Gouvernement, par l'organe de notre collègue, M. Lafferre, alors ministre de l'instruction publique, avait déclaré, et c'est en vertu même de cette déclaration que j'avais accepté les réductions apportées à l'amendement que j'avais déposé, le Gouvernement, dis-je, avait déclaré que si la situation, au point de vue du traitement, d'un personnel équivalent au personnel enseignant, était supérieure au minimum attribué à ce dernier, il prenait l'engagement de demander l'amélioration de cette situation.

C'est dans ces conditions — et ceux de nos collègues de la Chambre qui ont assisté à la discussion et qui sont au Sénat actuellement peuvent se le rappeler — que s'était posée la question des traitements des maîtres de l'enseignement. Comme elle a été posée la première, il s'ensuit que le personnel enseignant s'est trouvé en état d'infériorité avec d'autres personnels similaires lorsque la commission que présidait M. Hébrard de Villeneuve a indiqué le minimum de traitement qui devait être accordé comme traitement de début de carrière aux personnels de toutes les administrations.

Je rappelle cette question à M. le ministre de l'instruction publique ; il sait comme moi qu'elle fait l'objet d'une des préoccupations les plus grandes du personnel enseignant et je le prie instamment de vouloir bien faire tous les efforts nécessaires pour que l'engagement pris par le Gouvernement et par M. Lafferre, à ce moment ministre de l'instruction publique, soit tenu.

Je voudrais, d'un autre côté, demander à M. le ministre de l'instruction publique où en est la question des congés de longue durée pour les maîtres de l'enseignement atteints de maladie et surtout de tuberculose. Il y a presque dix ans qu'il nous a été promis, d'une façon précise, qu'un projet de loi serait déposé par le Gouvernement.

L'étude de cette question a été faite par notre honorable président, M. Léon Bourgeois, qui présidait la commission de la tuberculose. Ses conclusions ont été très précises : il a demandé que des congés de longue durée soient accordés aux maîtres de l'enseignement, afin de leur permettre de se soigner et pour éviter une contagion qui pourrait être terrible pour les enfants. *(Très bien ! très bien !)*

Je voudrais encore appeler l'attention de M. le ministre de l'instruction publique sur le fait suivant.

J'ai obtenu, à la Chambre, que des bourses soient créées dans les cours complémentaires, afin de permettre que les enfants intelligents qui auront subi l'examen préalable et dont la famille sera dans l'impossibilité de faire les sacrifices nécessaires pour leur permettre de continuer leurs études, puissent recevoir pendant le cours de leur enseignement, et surtout, pendant le cours de leur préparation à l'école normale ou aux différentes autres écoles, l'enseignement dans les cours complémentaires et, par conséquent, dans la famille. Un chapitre spécial avait été inscrit au budget pour ces bourses particulières d'entretien familial ou de cours complémentaire en cas d'internat, chapitre qui portait

cette mention : « Bourses dans les cours complémentaires ».

C'était une mesure démocratique, qui a été approuvée par la Chambre tout entière et qui a été bien accueillie par le pays. J'ai été très surpris de voir que, dans le chapitre du budget qui nous est présenté, la question des bourses de cours complémentaires se trouve confondue avec celles des bourses d'écoles primaires supérieures et avec un certain nombre de bourses d'attribution spéciale.

Je demande, en ce qui concerne les cours complémentaires auxquels j'attache le plus grand intérêt, parce qu'ils sont à même de rendre les plus grands services pour le recrutement des écoles normales, si le crédit global, dans les conditions où il nous est présenté, ne sera pas de nature à les défavoriser et j'insiste très énergiquement pour qu'en aucun cas, les cours complémentaires ne puissent souffrir de cette confusion de crédits. (*Très bien ! très bien !*)

M. Pol-Chevalier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pol-Chevalier.

M. Pol-Chevalier. Je me joins à M. Mauger pour demander, en faveur du personnel de l'enseignement secondaire, les mêmes relèvements de traitement pour les mêmes raisons et en vertu des mêmes assurances qui ont été données par M. Laffre alors ministre de l'instruction publique.

M. Vayssière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vayssière.

M. Vayssière. Si je fais appel à la bienveillante attention du Sénat, qu'il sache, bien vite que mon intervention sera fort courte et n'a pas trait à des relèvements de crédits.

Au nom de mes collègues girondins, j'entends dire toute notre satisfaction d'avoir, dans le chapitre des augmentations de budget de l'instruction publique qui va être examiné, les crédits nécessaires à la création d'une chaire de toxicologie à la faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

C'est à l'initiative de M. Calmes, député de la Gironde, au nom de ses collègues du département, que cette inscription a été faite, d'accord bien entendu avec M. le ministre de l'instruction publique.

Mais ce ne peut être qu'un premier pas, une mesure d'attente. Il ne saurait m'appartenir de reprendre, ici, je n'en aurais certes pas le talent et il n'est pas un de vous qui ne les ait entendues, les plaintes si éloquemment exprimées dans l'autre Assemblée sur la « grande pitié » des laboratoires et des établissements scientifiques.

M. le rapporteur général. Ici aussi.

M. Vayssière. M. le ministre connaît fort bien les besoins urgents, exposés dans les rapports qu'il a lui-même sollicités.

Tout acquis au développement de l'enseignement supérieur, il a obtenu du Parlement les sommes importantes, nécessaires pour l'organisation ou la création de laboratoires à la faculté de Paris et au collège de France.

Ce que je viens lui demander, c'est de ne pas négliger les universités provinciales. J'ai pu me rendre compte moi-même de la situation actuelle de la faculté de médecine de Bordeaux. J'ai vu l'état déplorable des cliniques et des services des consultations externes, si nécessaires à la population pauvre, si utiles à l'instruction pratique des étudiants.

On m'a fait connaître les lacunes existant dans le cadre du personnel enseignant : chaires magistrales et personnel auxiliaire, j'ai pu apprécier l'insuffisance des crédits affectés aux laboratoires et aux cliniques, à

telles enseignes que certains professeurs, et non des moindres, doivent de leurs propres deniers parer à des frais de gaz, d'électricité, de charbon et d'instruments de recherche.

Un sénateur à gauche. C'est scandaleux.

M. Vayssière. Récemment l'Institut apprenait, par hasard, à l'occasion d'une grande découverte de notre savant chimiste le professeur Deniges, l'état lamentable de son laboratoire, dans une petite salle sans air, sans jour, où il ne peut recevoir ni élèves, ni travailleurs, et qu'il a honte de montrer à ceux qui viennent le visiter, attirés qu'ils sont par la réputation d'un maître éminent et par ses remarquables travaux.

Il n'y a pas que la faculté de médecine qui soit dans une situation pénible ou misérable. J'ai le devoir de signaler à M. le ministre et à cette Assemblée, l'insuffisance d'un laboratoire de la faculté des sciences de Bordeaux : celui de la chimie appliquée à l'industrie des résines.

Parmi les questions qui sollicitent depuis longtemps l'attention de ce laboratoire, il en est une à qui les circonstances donnent une importance toute particulière, c'est l'étude de la colophane landaise, la séparation des corps purs dont elle est le mélange et dont chacun, une fois isolé, deviendra le point de départ de dérivés nouveaux et d'applications nouvelles.

Cette étude, qui est pénible et longue, demande beaucoup de soins et parlant d'argent : elle est appelée, tout le monde en est convaincu, à faire la fortune de toute une région.

En présence des Etats-Unis qui produisent six fois plus de colophane que nous, de l'Angleterre et de l'Allemagne qui organisent l'exploitation de leurs sapins et deviennent des producteurs de colophane, la France commettrait une faute en se laissant devancer, en laissant à d'autres l'honneur et le profit que lui donnera l'exploitation rationnelle du sol landais.

Pour cela, que faudrait-il ?

Instituer une chaire de minéralogie dont la création a été proposée par l'université de Bordeaux. Qu'il s'agisse de créations expressément destinées à des enseignements appliqués et profitables aux industries locales, ou qu'il s'agisse de renforcer des enseignements normaux, comme les travaux de physique et de zoologie demandés par l'agriculture, tout cela est destiné à accroître les moyens d'action permettant à nos facultés de travailler à la prospérité de la région au centre de laquelle elles se trouvent.

Si le budget actuel ne nous permet pas d'envisager la création immédiate de chaires comme celles que la faculté des sciences demande, comme celles si justement voulues pour la faculté de médecine, que M. le ministre veuille bien me donner l'assurance que toutes études à ce sujet vont être immédiatement poursuivies, afin qu'au prochain budget satisfaction soit donnée à l'université de Bordeaux. (*Très bien ! très bien !*)

Tous ces faits vous sont bien connus, monsieur le ministre, je ne viens donc que très respectueusement vous rappeler l'urgence de la création de chaires fondamentales, de l'organisation de laboratoires et de cliniques, et la nécessité de tous les crédits indispensables à leur fonctionnement, dans ces deux facultés, dont je viens d'avoir l'honneur d'indiquer les besoins.

En m'occupant tout particulièrement de l'université de Bordeaux, il me semble que je plaide la cause de toutes nos facultés de province.

Que devons-nous attendre, messieurs, de ces établissements d'enseignement supérieur sinon qu'ils atteignent ce double but,

vers lequel ils tendent si noblement et j'allais dire si courageusement, en raison des difficultés qu'ils trouvent sur leur route, double but, à savoir :

D'abord instruire les étudiants français et étrangers attirés dans nos facultés par la science et la notoriété de leurs professeurs et maîtres.

Ensuite, assurer dans tous les domaines un mouvement intense de travaux et de recherches scientifiques de façon à continuer ou mieux à accroître, dans le monde, le rayonnement de la France savante. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Babin-Chevaye.

M. Babin-Chevaye. Messieurs, je me permets d'appeler très brièvement la bienveillante attention de M. le ministre de l'instruction publique sur la situation des ménages d'instituteurs qui se trouvent séparés par les nécessités de leur service, le mari étant instituteur dans une ville et la femme institutrice dans une autre localité souvent éloignée.

Je sais, monsieur le ministre, que votre administration a toujours eu à cœur d'améliorer ces situations regrettables en facilitant le rapprochement des instituteurs et institutrices mariés, mais je serais heureux d'avoir de votre part l'affirmation que, dans toute la mesure possible, ces mesures de bienveillance seront continuées, pour des raisons de haute moralité sur lesquelles il est inutile d'insister, et je vous en remercie à l'avance. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. Messieurs, je veux seulement soumettre deux très brèves questions à M. le ministre de l'instruction publique.

En premier lieu, je tiens à exprimer, à cette tribune, les plus vifs regrets au sujet des retards de plus en plus marqués dans la liquidation des pensions de retraite des fonctionnaires, en général, de ceux de l'enseignement public, en particulier, et, tout spécialement, de nos dévoués instituteurs et institutrices primaires.

M. Alfred Brard. Ce n'est pas spécial à l'instruction publique, en effet, et vous pouvez généraliser.

M. Simonet. Vous avez raison, mon cher collègue, mais c'est peut-être plus pénible encore dans l'enseignement primaire, car vous savez que, si ces fonctionnaires comptent parmi les serviteurs les plus fidèles et les plus utiles de l'Etat, ils ne sont pas, en général, parmi les plus fortunés.

M. Brard. Je suis tout à fait de votre avis.

M. Simonet. Il y a des milliers d'instituteurs dont l'admission à faire valoir leurs droits à la retraite, ce qui n'est point du tout la même chose, bien entendu, que l'admission à la retraite, a été prononcée dès septembre et octobre dernier, c'est-à-dire quelques jours avant la rentrée des classes, dont par conséquent, à partir de cette date, les fonctions ont cessé et le paiement du traitement aussi, et qui, en juin dernier, n'avaient point encore obtenu leur titre de pension. C'est donc une période de neuf et de dix mois, pendant laquelle ces modestes fonctionnaires n'ont rien touché. Et, cependant, il leur a fallu vivre. Ils ont réclamé et frappé à toutes les portes, mais le ministère ne leur a même point répondu, et, en somme, il faisait aussi bien, puisque la seule réponse attendue était aussi la seule que les errements du ministère de l'instruction publique et du ministère des finances ne permettaient point de faire aux réclamants, à savoir l'envoi du titre de la modeste pension, acquise par trente et quarante ans de bons et loyaux services et par le versement des retenues obligatoires, d'ailleurs.

Je tiens à signaler les regrettables conséquences d'une pareille situation, qui dure depuis tant d'années et qu'un peu de diligence et de méthode modifierait sans peine. Chacun de nous connaît certainement, autour de lui, des cas lamentables de misère provoqués par ces retards. Chacun de nous a reçu des réclamations, ou violentes ou dolentes, suivant le caractère des intérêts, suivant la gravité, aussi, de leurs charges et de leurs privations. J'ai reçu des lettres d'instituteurs me suppliant de leur avancer quelques centaines de francs, pour attendre quelques mois encore le titre de pension qui ne venait point. C'est lamentable, messieurs, et pénible au plus haut point. Je ne drame pas le point. J'attache plutôt, car, à côté des misères qui protestent, combien se résignent dans le silence.

A quelques-uns, je conseillais de demander des avances remboursables ou un modeste secours, car il y a, au chapitre 15 de l'instruction publique, un crédit de près de 2 millions pour cet objet.

M. Roustan. Pour les membres de l'enseignement primaire seulement.

M. Simonet. C'est exact. Je l'ai fait, parfois, moi-même, pour eux, afin de ménager leur fierté.

Mais, qu'ils le demandassent directement, ou que je le demandasse pour eux, le résultat était, en général, le même. Les enquêtes, les contre-enquêtes, pour accorder un misérable secours de 150 fr., exigeaient un temps qui avait vite lassé leur patience, comme la mienne.

Je me suis parfois entêté, ces derniers mois, à signaler des situations particulièrement tristes, soit au cabinet de M. le ministre, soit à la direction.

Bien rarement, j'ai eu raison de la lenteur et de l'inertie qui m'étaient opposées. Que pouvaient être cette lenteur et cette inertie, à l'égard de ceux qui sollicitaient directement ces avances ou secours? Vous vous en doutez bien, messieurs.

M. Mauger. Ce n'est pas admissible.

M. Simonet. Ce n'est pas admissible, vous avez raison, mon cher collègue, mais cela est tout de même.

M. Mauger. Je le sais.

M. Simonet. Bien heureux, encore, si, aux retards et aux refus, l'on ne voit point se joindre, par surcroît, l'ironie. Et l'ironie bureaucratique est pénible, entre toutes, à supporter.

J'ai souvenir qu'il y a quelques mois, j'avais signalé d'abord au cabinet de M. le ministre de l'instruction publique, ensuite à la direction de l'enseignement primaire, enfin, à M. le ministre lui-même, le cas d'une très honorable institutrice de la ville de Paris, qui avait plus de quarante ans de services, qui avait été admise, en octobre dernier, à faire valoir ses droits à la retraite, dont le mari, âgé de quatre-vingt-trois ans, était gravement malade, et qui, ses modestes économies épuisées, se trouvait dans une situation particulièrement digne d'intérêt.

Je demandais, pour elle, ce que sa fierté ne lui aurait pas permis de demander elle-même, un modeste secours de 150 fr., dont l'urgence était grande.

Savez-vous ce qu'après deux mois environ, M. le ministre, ou plutôt ce que ses bureaux m'ont répondu sous sa signature?

Ils m'ont répondu que le brevet de pension de cette institutrice allait lui être délivré dans un mois ou un mois et demi, probablement, que, avec les délais nécessaires pour l'enquête réglementaire, la pension serait arrivée avant le secours, et que, dans ces conditions, il n'y avait pas lieu de donner suite à ma demande.

Et l'institutrice n'a pas touché son secours, et c'est le 3 de ce mois de juillet que la préfeture de la Seine lui a remis son

brevet de pension, et l'administration, je l'avoue, à ma confusion, a triomphé de l'institutrice et de moi-même.

M. Alfred Brard. C'est abominable!
M. Simonet. J'ai observé cette réponse type, et me suis contenté d'en signaler toute la saveur, en lui en donnant le numéro d'enregistrement dans ses bureaux, à M. le ministre de l'instruction publique, qui ne m'a point répondu, d'ailleurs.

Ce sont là des errements qui ne doivent point continuer, n'est-ce pas?

Comme il serait facile, cependant, d'arranger les choses si les administrations voulaient, une fois pour toutes, sortir de leur routine! Mais la solution est d'une simplicité qui rappelle l'œuf de Christophe Colomb! Au lieu de prononcer l'admission des instituteurs à faire valoir leurs droits à la retraite le jour où ils quittent leur classe et, par conséquent, où ils ne touchent plus de traitement, pourquoi ne pas leur faire établir leur dossier six mois plus tôt et ne leur faire cesser leurs fonctions que le jour où ils auraient en mains leur titre de pension? (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Messieurs, c'est ici, croyez-le bien, c'est à la Chambre que nos protestations doivent finir par avoir raison de l'inertie et de la routine de nos administrations publiques. Vous êtes, monsieur le ministre, un jeune ministre, vous avez de la décision et une volonté agissante. Vous n'êtes point de ceux, j'en suis sûr, qui se laissent encercler par leurs bureaux. Décidez, une bonne fois, que les fonctionnaires de votre département, les instituteurs en particulier, conserveront, sur leur demande, leurs fonctions jusqu'à ce que leurs droits à la retraite soient liquidés et, pour cela, il n'y a qu'à constituer leurs dossiers, six mois ou un an avant la date de leur retraite, tout sera fini et nous n'aurons plus à apporter à cette tribune d'aussi pénibles récriminations.

M. Honnorat, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. C'est déjà fait depuis plusieurs mois.

M. Simonet. Ah! mon cher ministre, quel beau résultat vous avez obtenu puisque, dans une lettre du 3 juillet, vous me disiez qu'il y avait encore à liquider dans le seul département de la Seine, 3,000 retraites d'instituteurs!

M. le ministre de l'instruction publique. Oui, mais désormais...

M. Simonet. Ah! tant mieux!

M. le ministre de l'instruction publique. ... les instituteurs seront mis à la retraite à deux dates fixes, le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril (*Très bien! très bien!*) par anticipation; de cette manière, ils n'auront pas à attendre, comme vous le signalez dans la cas présent, de longs mois avant d'avoir leur titre de pension, et ils n'auront pas besoin de venir demander à l'instruction publique des secours qui ne peuvent leur être donnés que tardivement et qui sont toujours misérables. (*Très bien! très bien!*)

M. Simonet. Nous sommes entièrement d'accord, et je suis particulièrement heureux que vous ayez, monsieur le ministre, sans que je l'aie su, résolu le problème, à la manière de Christophe Colomb. (*Sourires.*) Mais, jusqu'alors, veuillez le reconnaître, rien ne pouvait faire prévoir aux instituteurs, pas plus qu'à moi-même, que cette heureuse solution fût pratiquée.

Je soumetts ma seconde question, en quelques mots, et regrette d'avoir retenu trop longtemps votre attention. Ce qui m'excuse à vos yeux, mes chers collègues, je l'espère, c'est que le résultat n'aura pas été tout à fait indifférent, puisque ma question a amené M. le ministre à faire l'intéressante réponse que nous venons d'entendre.

Il s'agit d'un petit nombre de fonctionnaires de l'économat des lycées de garçons, anciens combattants, dont la situation et les revendications fort légitimes méritent un instant de bienveillante attention, et dont j'ai déjà entretenu M. le ministre de l'instruction publique à diverses reprises.

Il existait, avant la guerre, dans ce personnel de l'économat, un certain nombre d'agents, stagiaires à l'économat, commis aux écritures, délégués et commis aux écritures titulaires, qui, dès le début de la guerre, ont été, pour la plupart mobilisés, et n'ont pu ainsi, ni passer les examens prescrits, ni suivre leur hiérarchie, et qui ont subi, de ce chef, un indiscutable retard dans leur carrière.

Ils ne demandent, cependant, aucun privilège, mais il serait, au moins, légitime que l'accomplissement de leur devoir au front ne fût pas, pour eux, la cause d'un retard de carrière. Rien ne me paraît plus légitime, et toutes les administrations de l'Etat ont pris, à l'égard des fonctionnaires, les mesures nécessaires pour qu'ils subissent le moins de dommages possible dans la carrière.

Or, qu'a-t-on fait, pour cela, jusqu'à ce jour, en ce qui les concerne?

A leur démobilisation, les délégués aux écritures et les stagiaires subissent l'examen prévu par les règlements, pour devenir commis aux écritures titulaires. Ils se trouvent en concours avec ceux de leurs collègues qui, non mobilisés, avaient pu se perfectionner pendant la guerre, en comptabilité, et, naturellement, ce furent ces derniers qui obtinrent les meilleures places.

D'autre part, pendant la guerre, des non-mobilisés, qui n'appartenaient pas au corps de l'économat, y sont entrés, y ont passé leurs examens, de telle sorte que, en définitive, l'on aboutit au résultat suivant: les non-mobilisés de vingt-six et de vingt-sept ans sont commis aux écritures, et ceux qui ont fait cinq ans de guerre, des combattants de trente-trois et de trente-quatre ans sont au même point.

Ils demandaient à être nommés sous-économistes, sans nouvel examen, situation qu'ils auraient déjà depuis trois ans s'ils n'avaient point fait la guerre.

M. le ministre à qui j'avais soumis ce vœu si légitime, m'a répondu qu'il ne le pouvait point, parce qu'ils justifiaient de connaissances insuffisantes. Cette raison n'était pas très bonne, car leur capacité professionnelle n'était-elle point déjà établie par les examens qu'ils avaient passés, et, surtout, par cette constatation qu'en fait ils ne remplissent déjà les fonctions de sous-économistes, au rabais si j'ose dire?

Néanmoins, le 3 juillet courant, M. le ministre voulait bien me faire savoir que, pour tenir compte aux fonctionnaires de l'économat du retard qu'ils ont subi dans leur carrière du fait de la guerre, il prendrait prochainement un arrêté aux termes duquel tous les commis aux écritures nommés avant le 1^{er} janvier 1920 pourront prendre part au concours d'admission aux fonctions de sous-économistes qui ouvrira au mois d'octobre prochain. De ce fait, ajoute M. le ministre, ils bénéficieront d'une diminution de stage de plus d'une année. Malheureusement, M. le ministre, dont les intentions sont excellentes, se trompe et cette décision ne ferait qu'aggraver l'injustice dont ils seraient victimes, car ils n'ont pu, pour la plupart, se présenter à l'examen de commis titulaire qu'en juin 1920, et ne rempliraient pas, ainsi, les conditions.

Si M. le ministre persiste à ne point vouloir les nommer directement sous-économistes, la solution minimum serait de faire, en leur faveur, ce qu'un grand nombre d'administrations ont fait, dans le même

cas, pour leurs fonctionnaires combattants: ce serait de les autoriser à passer des examens spéciaux. La formule est simple; aux combattants, des examens spéciaux, en vue de leur aider à regagner le temps occupé au front, aux non-combattants, le droit commun.

Cela répondrait certainement, monsieur le ministre, pour ces très dévoués fonctionnaires qui ont fait tout leur devoir au front à l'esprit de justice le plus élémentaire. *(Très bien! très bien!)*

M. Jossot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jossot.

M. Jossot. Messieurs j'avais demandé la parole sur le chapitre 45, mais mon honorable collègue M. Simonet vient d'aborder une partie du sujet que je me proposais de traiter. Je vous demande donc la permission de ne pas revenir sur certains points qu'il a exposés et de parachever simplement ses déclarations par certaines explications personnelles.

J'insiste, comme M. Simonet, sur la nécessité qu'il y a à maintenir en fonctions les instituteurs jusqu'à la délivrance de leur titre de pension afin qu'ils ne restent pas, non seulement cinq mois, comme le disait M. Simonet, mais jusqu'à 10 mois dans cette situation. Si j'avais mon dossier sous les yeux, il me serait facile de vous citer des cas particulièrement significatifs, celui notamment d'un malheureux qui vient de dépenser ses deux derniers billets de mille francs dans une clinique pour une opération extrêmement douloureuse et qui rentre chez lui dans sa commune à la charge de l'assistance publique en attendant le secours et le brevet qui n'arrivent pas.

Plusieurs sénateurs à gauche. C'est honteux!

M. Jossot. On lui a, c'est entendu, accordé, à ma demande et à celle de ses chefs, un secours de 300 fr.

Je pourrais citer un autre cas: il s'agit de quelqu'un qui, mis en congé pour raisons impérieuses de santé, le 25 novembre 1918 — vous entendez la date, messieurs — a reçu actuellement, en tout, deux secours de 200 fr., et un de 300 fr. et qui est obligé pour vivre, de se transformer en marchand de légumes, qu'il va vendre à la ville voisine. Je pourrais vous donner le nom de la commune, du canton et du collègue.

On parle de secours en attendant la pension. C'est illusoire. Le maximum est de 91 fr par mois et, dans ces conditions, je crois que personne ne contestera la nécessité de maintenir l'instituteur dans sa situation jusqu'à la délivrance de son titre. Je n'insiste pas. M. Simonet l'a fait mieux que moi.

Il y a un deuxième point que je tiens à signaler: c'est la situation faite aux professeurs de l'enseignement secondaire, pour qui on a inventé une sorte de pseudo-congé de maladie, qui s'appelle congé d'attente. Il y a bien un décret de 1897 qui dit que, sauf le cas de nécessité absolue de service, ils doivent être maintenus en fonction jusqu'à délivrance de leur brevet. Mais l'administration de l'enseignement secondaire a fait jusqu'alors d'un cas particulier le cas général. Elle a déclaré qu'il ne fallait jamais maintenir en fonctions le professeur qu'on met à la retraite. Et elle le met à la porte purement et simplement, lui offrant un congé de trois mois, onéreux pour l'Etat, qui paye à la fois celui qui s'en va et celui qui le remplace, et un demi-congé de trois autres mois, qu'il n'accepte généralement pas, parce que ce congé est inférieur à la pension.

La conséquence c'est que certains fonctionnaires mis en congé d'attente le 1^{er} octobre 1918 n'ont pas reçu un centime d'émolument depuis le 1^{er} janvier 1919.

Jamais on n'a pris de décision à leur sujet. J'avais, en avril, posé une question à M. le ministre de l'instruction publique qui a répondu — à côté — qu'il s'intéressait très vivement à ceux de ces fonctionnaires dont le congé allait expirer le 1^{er} janvier 1920; et il s'y intéressait depuis longtemps puisqu'à une demande du président de l'association des professeurs de l'enseignement secondaire, il avait répondu, en juin 1919, que ces messieurs devaient prendre patience, car leur pension allait être liquidée incessamment.

Au moins de septembre suivant, même réponse: « Les crédits votés par le Parlement vont nous permettre de liquider les pensions. » Et ceux à qui cette promesse était faite en septembre 1919 ont vu leur admission à la retraite prononcée le 24 novembre 1920. Comme il faut dix mois pour obtenir le brevet de pension, ils vont attendre jusqu'en septembre prochain le titre qui leur permettra de payer les dettes qu'ils ont faites depuis deux ans, car ils ont dû vivre de leurs économies...

M. Simonet. Ou du crédit!

M. Jossot. ... ou ils ont fait des dettes.

Etonnez-vous que, dans ces circonstances, ces hommes, en général très disciplinés, cèdent à quelque mouvement d'impatience lorsqu'ils écrivent à leurs chefs. Pour ma part, je ne trouve pas cela très étonnant.

Je voudrais bien, maintenant, que M. le ministre des finances nous déclarât — il me semble l'avoir presque fait tout à l'heure — que le décret de 1897 que je vise n'est pas lettre morte, et que, sauf en ce qui concerne les professeurs invalides physiquement ou intellectuellement, la mise à la retraite ne sera effective qu'au moment où ils auront leur brevet de pension.

M. Simonet. C'est le vœu de tout le monde.

M. Jossot. De plus, je le prie d'examiner s'il n'y aurait pas moyen, au moment où on les met à la retraite, et si l'on ne peut pas leur délivrer le brevet de pension, de leur remettre un titre provisoire valable pendant un an comme on le fait aux militaires. *(Très bien!)*

Je sais que dans les services de l'instruction publique on en envisage la possibilité; on ne voit pas qu'il soit impossible de le faire, mais il paraît que cela n'entre pas dans les vues du ministère des finances ni du conseil d'Etat.

Voici un autre point qui a son importance et qui mérite d'attirer votre attention. C'est le fait suivant. On a mis à la retraite en octobre dernier, par des dépêches reçues en septembre, 54 professeurs qui ont été avisés en fin septembre seulement, je le répète, d'avoir à cesser leurs fonctions le 1^{er} octobre. Mieux, j'en connais plusieurs — dont j'ai les noms dans mon dossier — il est inutile que je les cite, mais je pourrais les donner à ceux d'entre vous qui en douteraient — qui furent avisés, le 2 octobre, que leurs fonctions avaient cessé le 1^{er} octobre, alors que la rentrée était déjà faite. J'ai la certitude qu'il suffit de signaler au ministre, pour qu'il y mette ordre, l'inélégance d'un pareil geste que la loi ne tolérerait pas, je crois, vis-à-vis d'un domestique. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Villiers.

M. Villiers. On pourrait citer un certain nombre d'exemples analogues dans d'autres départements ministériels, notamment celui d'officiers mariniers qui attendent leur retraite depuis huit mois et qui n'ont encore rien reçu.

M. Gaston Carrère. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Gaston Carrère. Je voudrais poser une question à M. le ministre sur l'utilité de développer l'enseignement post-scolaire agricole, dans les communes rurales.

Actuellement, la population scolaire de nos campagnes est excessivement réduite. Les instituteurs ont beaucoup de loisirs, et l'on parle de fermer des écoles. Avant de supprimer les écoles qui ont très peu d'élèves on pourrait intéresser et encourager les instituteurs et les institutrices et les diriger vers des études qui intéressent l'agriculture régionale. La nation tirerait profit de cette action.

Les familles rurales ne seraient pas privées de l'enseignement national, les maires auraient leurs secrétaires et le ministre de l'agriculture trouverait dans ces auxiliaires les cadres qui lui sont indispensables pour créer les écoles temporaires saisonnières et ménagères.

La loi de 1918 sur l'enseignement professionnel public agricole ne peut être efficace que s'il y a une collaboration très étroite entre M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre de l'instruction publique.

Les écoles spéciales d'agriculture ne pourront jamais fournir un personnel suffisant pour atteindre la masse rurale. Elles peuvent créer une élite agricole, mais pour atteindre la population des campagnes et l'éduquer, il est nécessaire de s'adresser aux instituteurs publics.

Pour cela, il faudrait que le ministre de l'instruction publique — ou ses services — à tous les degrés de la hiérarchie, encouragent les instituteurs, qui, très modestement, restent dans les communes rurales où ils n'ont pas toujours les mêmes avantages que les instituteurs des villes.

Nous ne demandons pas que l'on transforme le programme de l'enseignement primaire agricole pour les enfants de neuf à douze ans, mais seulement que l'on développe l'enseignement post-scolaire agricole pour ceux de douze à dix-huit ans, parce qu'il est démontré qu'en quelques heures, il est possible de donner des leçons de science agricole plus productives à des élèves qui ont déjà une expérience pratique de l'agriculture.

Comme nous avons confiance dans les instituteurs, qui ont préparé les agriculteurs de la guerre, nous avons confiance en eux pour préparer les agriculteurs de la paix. *(Applaudissements.)*

M. Fernand Merlin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fernand Merlin.

M. Fernand Merlin. On vient d'indiquer les conditions fâcheuses dans lesquelles se trouvent les anciens instituteurs admis à faire valoir leurs droits à la retraite et les professeurs à la veille de quitter leurs fonctions.

Permettez-moi de souligner d'un mot la situation pénible des élèves maitresses des écoles normales qui doivent devenir les institutrices de demain.

Par le fait de prévisions incertaines, on a reçu, dans un certain nombre de départements, trop d'élèves, et c'est ainsi que, nommées depuis le 1^{er} octobre 1919, un grand nombre de ces élèves maitresses attendent des postes. Elles ont fait quelques suppléances pendant l'année scolaire 1919-1920, mais n'ayant pas de poste fixe définitif, elles ne touchent pas leur traitement pendant les mois de vacances d'août et de septembre.

L'Etat doit un poste à ces jeunes filles à leur sortie de l'école normale et il y a là une injustice que je tiens à signaler au Sénat.

Je prie M. le ministre de l'instruction publique de vouloir bien étudier la question et de nous dire comment le sort, l'avenir de ces jeunes filles sera réglé. Beaucoup, qui attendent depuis de longs mois, vont quitter l'enseignement parce qu'il faut vivre. C'est une crise nouvelle qui se prépare.

Je présente une seconde observation à propos d'une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique en date du 26 mars dernier, visant les instituteurs et institutrices intérimaires.

La plupart sont des maîtres et maîtresses de très grand dévouement. Je connais, pour ma part, des jeunes filles, des femmes qui, depuis trois années, pendant la guerre, ont fait un service pénible jusqu'à ces derniers jours. Je dis jusqu'à ces derniers jours, car à la date du 14 juillet 1920, elles recevaient brusquement, sans aucun avis préalable de l'inspection académique de leur département, une lettre circulaire les informant que leur intérêt prenait fin et qu'on s'efforcerait d'utiliser leurs services... dès que les circonstances le permettraient.

Ainsi, de jeunes femmes et des veuves de guerre, je souligne le mot, des veuves de guerre sans pension, sont brusquement remerciées, privées de tout traitement. Pendant la période des vacances elles n'auront aucun traitement, c'est à dire aucun moyen d'existence. Est-ce là, monsieur le ministre de l'instruction publique, une situation admissible? Elles-vous au courant de ces faits pénibles? Je ne le crois pas. En tout cas, informé comme vous l'êtes maintenant, je suis bien convaincu que vous saurez porter remède à une situation qui n'est pas digne du régime et de la charte de l'instruction publique de notre pays. *(Très bien! très bien!)*

M. le président. La parole est à M. Jules Delahaye.

M. Jules Delahaye. Monsieur, le ministre j'ai pensé que les très brèves observations dont nous nous sommes entenus avaient leur place plutôt dans la discussion générale que dans la discussion des articles du budget de l'instruction primaire. En effet, elles ne sont pas l'objet d'un amendement. Vous savez que, pendant la guerre, les instituteurs publics et les institutrices libres, étant en très grand nombre au front, les écoles de garçons ont été dépourvues de directeurs. On admit alors, par tolérance, le cas étant de force majeure, des institutrices à diriger les écoles de garçons. La loi limitait à la cessation des hostilités cette tolérance. M. le ministre, très justement, m'a dit dans son cabinet, où j'étais l'interprète d'un certain nombre de mes collègues : « je ne puis ni violer ni changer la loi ». Il n'était pas instruit des conséquences de la suppression subite d'une mesure déjà prorogée en 1919-1920. Il m'a suffi de lui représenter que dans le département de Maine-et-Loire, en particulier, sur deux cents instituteurs libres, il y avait eu près d'une centaine de tués et de blessés. Dans ces conditions, vous comprenez comme il est difficile de reconstituer en peu de temps un personnel si précieux, et que, s'il n'accordait pas le délai nécessaire, un grand nombre d'écoles seraient obligées de fermer en attendant des maîtres. Qu'il soit du côté des écoles libres ou des écoles publiques, nous avons plus besoin que jamais d'assurer et de ne retarder sous aucun motif ni prétexte, l'instruction de nos enfants.

Je demande à M. le ministre de l'instruction publique de vouloir bien prolonger la tolérance de guerre, de façon à donner à nos écoles si éprouvées — je sais qu'il y a des départements, comme celui du Rhone, où le chiffre des pertes dépasse les 500/0 de Maine-et-Loire — le temps nécessaire à leur reconstitution et au recrutement d'un nouveau personnel. Cela ne coûtera rien à l'Etat, et ce sera un acte d'équité et de raison.

Une certaine émotion s'est manifestée à la suite d'une question écrite que j'avais posée à M. le ministre. Celui-ci m'avait répondu qu'il était impossible de prolonger la to-

lérance. Mais à ce moment, il ne se rendait pas compte des effets. Je lui demande donc de vouloir bien rassurer les institutions intéressées par une déclaration publique qui manifesterait ses intentions bienveillantes.

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Un assez grand nombre de questions m'ont été posées auxquelles je tiens à répondre tout de suite en très peu de mots. L'honorable M. Simonet, et après lui l'honorable M. Jossot, se sont plaints, et avec raison, des retards qui sont trop fréquemment apportés à la liquidation des retraites des membres de l'enseignement.

La situation dont ils se plaignent n'est pas particulière au ministère de l'instruction publique.

M. le rapporteur général. C'est la vérité.

M. le ministre de l'instruction publique. Toutes les administrations sont dans la même situation; aucune d'elles ne peut mettre à la retraite des fonctionnaires que lorsque le Parlement a voté un crédit d'inscription et lorsque la répartition de ces crédits a été fixée par le ministère des finances d'accord avec le conseil d'Etat.

M. Simonet. Mais la préparation des dossiers peut être faite plus tôt.

M. le président de la commission des finances. C'est le Gouvernement qui propose au Parlement.

M. le ministre. C'est entendu, monsieur le sénateur. Seulement, il n'est pas possible à une administration particulière de procéder à une mise à la retraite avant qu'elle ne connaisse le crédit dont elle peut disposer. L'an dernier, la répartition a été faite très tardivement, et, par suite, les mises à la retraite ont été faites avec le même retard.

M. Charles Chaert. Il faut modifier le système, s'il est mauvais.

M. le ministre de l'instruction publique. J'ajoute, messieurs, que des difficultés sont nées du fait de la loi du 25 mars 1919, laquelle a majoré les pensions et a, par suite, nécessité une révision de tous les dossiers. Cette révision a été longue et difficile, elle n'est pas encore terminée. Il reste à envoyer un brevet de pension pour un membre de l'enseignement supérieur. Il en reste encore neuf pour les professeurs de l'enseignement secondaire, et 124 pour les membres de l'enseignement primaire.

M. Simonet. Il n'y a pas longtemps que ce résultat a été atteint.

M. le ministre. Cette année, pour mettre fin à la situation lamentable qui résulte, pour les membres de l'enseignement, comme pour tous les fonctionnaires d'ailleurs, du retard apporté à la liquidation des pensions, j'ai décidé que les mises à la retraite se feraient par anticipation à deux dates certaines, de façon qu'il y ait à peu près coïncidence entre le moment où le fonctionnaire cesserait de toucher son traitement et celui où il recevrait son brevet de pension. Je ne puis pas dire qu'il y aura toujours coïncidence. Cela dépendra certainement de la date à laquelle la répartition des crédits de pensions et le décret les répartissant interviendront.

Cette question des retraites a pu très justement émeouvoir les membres de l'enseignement, je le reconnais, mais je crois avoir pris, en ce qui me concerne, les mesures nécessaires pour que les abus dont on s'est plaint ne se renouvellent plus. Je passe aux autres sujets qui ont été touchés tout à l'heure.

L'honorable M. Simonet a parlé de la situation des sous-économistes. Il vous disait que l'administration de l'instruction publique n'avait pas fait à d'anciens mobilisés les avantages auxquels ils ont droit. Quel

que soit le respect et l'estime qu'on ait pour les anciens mobilisés et les avantages qu'il y a lieu de leur concéder, il est de toute nécessité que, pour certaines fonctions, ils offrent des garanties particulières.

M. Simonet. C'est très certain.

M. le ministre. Nous ne pouvons pas confier la gestion des économistes de nos établissements d'enseignement secondaire à des hommes qui n'offriraient pas toute sécurité à l'administration et qui ne seraient peut-être pas capables de gérer des intérêts aussi importants et aussi complexes.

L'honorable M. Simonet demande un examen spécial pour les anciens combattants candidats aux sous-économistes.

Sur ce point, je prends l'engagement de lui donner satisfaction, à condition de ne pas renoncer à l'examen. *(Très bien!)*

Tout à l'heure l'honorable M. Mauger m'a demandé ce que j'allais faire en ce qui concerne les instituteurs tuberculeux. J'espère que le Parlement sera bientôt saisi de propositions à cet égard. Je ne puis pas prendre, sur ces matières, d'engagement direct; je fais partie du Gouvernement et je n'ai pas le droit d'exprimer une opinion personnelle tant qu'elle n'est pas devenue celle de tous mes collègues.

M. Simonet. C'est très correct.

M. le ministre de l'instruction publique. D'accord avec l'honorable président de cette Assemblée, j'ai consacré une partie de mon activité parlementaire à ce grave problème que pose le mal social de la tuberculose. Le Sénat sait qu'en toutes circonstances, j'ai fait ce que j'ai pu pour doter mon pays d'une nouvelle législation, l'arrivant contre cette terrible maladie. Dans la limite des moyens qui appartiennent à un ministre de l'instruction publique, je ferai ce que j'ai déjà fait, je plaiderai la cause, non seulement des maîtres tuberculeux, mais de la race française tout entière; car l'intérêt du pays veut que les enfants soient soustraits au contact de maîtres qui portent en eux le germe de la plus terrible des maladies.

L'honorable M. Babin-Chavaye m'a posé une question concernant les ménages séparés, les ménages de maîtres qui occupent des postes éloignés. Il m'a demandé de faire tout mon possible pour rapprocher ces ménages. L'administration de l'instruction publique multiplie ses efforts, fait tout ce qu'elle peut dans ce sens; le Sénat lui-même est saisi d'une proposition de loi qui a été votée à la Chambre et qui tend à fixer des règles précises pour favoriser le rapprochement des membres de l'enseignement qui se trouvent dans des postes éloignés. Nous considérons comme un devoir de les rapprocher dans toute la limite de nos moyens.

Je passe à une dernière question, celle qui a été abordée tout à l'heure par l'honorable M. Jules Delahaye. M. Delahaye m'a dit : « Allez-vous brusquement revenir au régime légal de la loi de 1836 et nous obliger à fermer les écoles dont les maîtres ont été tués ou dont les maîtres, par suite de blessures, sont incapables de reprendre leurs fonctions scolaires, aujourd'hui tenues par des femmes? » Je n'éprouve aucune difficulté à déclarer devant le Sénat, comme je l'ai déjà dit à l'honorable M. Jules Delahaye, qu'il ne peut nous venir en aucun cas à l'esprit de prendre une mesure intempestive de nature à entraîner des conséquences de ce genre. Nous sommes tenus par des obligations légales, résultant de l'article 6 de la loi de 1836. L'an dernier, le retour à l'état normal n'avait pu s'effectuer; la tolérance s'est prolongée pour l'année scolaire 1919-1920.

Cette année l'enseignement public revient à l'application stricte de la loi. S'il faut encore à l'enseignement privé, dans quelques cas d'espèce, une tolérance pour l'année

scolaire 1920-1921, cette tolérance sera accordée, mais il est bien entendu que nous reviendrons après cette année 1920-1921, dans l'enseignement privé comme dans l'enseignement public, au régime que veut la loi de 1886 : ce sont des hommes qui doivent diriger les écoles de garçons et des femmes qui doivent diriger les écoles de filles.

Messieurs, une dernière question m'a été posée. On m'a demandé : « Qu'allez-vous faire pour l'enseignement post-scolaire agricole ? »

Sur ce point, aucune difficulté. L'administration de l'instruction publique est en négociations constantes avec l'administration de l'agriculture. C'est, en effet, le devoir de la première de seconder la tâche de la seconde qui, par elle-même, ne pourrait certainement pas donner cet enseignement post-scolaire agricole. C'est dans nos campagnes que l'effort éducatif doit être intensifié ; c'est par nos masses rurales que nous pourrions, le plus rapidement, reconstituer la vie économique de ce pays. *(Très bien ! très bien !)*

Il faut que l'instituteur prépare ces masses rurales à mieux cultiver la terre demain. Sur ce point, vous aurez pleine satisfaction.

Voilà les quelques très brèves observations que je voulais présenter au Sénat, en réponse aux questions qui m'ont été posées.

Si le temps m'était laissé, j'aborderais des sujets d'ordre plus général ; mais vous avez hâte de voir voter le budget, moi aussi. Par suite, vous ne serez pas surpris que j'attende les observations ou les amendements qui vont venir pour m'expliquer sur d'autres questions. *(Applaudissements.)*

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Monsieur le ministre de l'instruction publique, on vous a fait remarquer à la Chambre avec beaucoup d'insistance et d'éloquence qu'il fallait avec les prix d'aujourd'hui, cesser d'avoir des écoles sans enfants.

La France n'a plus besoin de ces gaspillages qui n'avaient d'autre objet que la querelle scolaire. Nous devons reconstituer nos régions libérées ; nous devons nous apprêter à défendre peut-être la France contre l'ennemi. Continuer à gaspiller ainsi l'argent pour avoir des écoles sans enfants serait un crime contre la patrie. *(Très bien ! très bien ! à droite.)*

J'insiste pour que l'on cesse cette pratique. C'est encore quelque chose que Jeanne d'Arc foulera aux pieds de son cheval comme l'interdiction d'avoir, sur la voie publique, des insignes religieux, alors que partout on y voit la sainte de la patrie.

Je vous disais l'autre jour, en vous le rappelant : « Soyons amis. N'en parlons plus ! Plus de gaspillage pour la guerre scolaire. Il ne faut pas que la guerre soit à l'école ». *(Nouvelles marques d'approbation à droite.)*

M. Simonet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. Je remercie très vivement M. le ministre de ses déclarations au sujet des retraites. Son initiative est des plus heureuses et n'aurait-il marqué son passage au ministère que par cette réforme, s'il la réalise, il pourra compter sur la reconnaissance de tous les fonctionnaires de l'enseignement. *(Très bien ! très bien !)*

J'aurais cependant voulu, mais ce serait peut-être excessif d'insister, obtenir de lui l'assurance que les secours seront adressés, quand leur urgence ne fait point de doute, avec moins de parcimonie et de lenteur, pour ne pas dire d'évidente mauvaise volonté ; que son administration ne mettra

plus trois mois à faire une enquête pour donner un secours urgent à un instituteur dans le besoin et qui n'a pas sa pension ou, ce qui est pis, pour le lui refuser, en ironisant. Mais je passe.

En ce qui concerne les commis d'économie, je ne puis que me féliciter, monsieur le ministre, d'avoir insisté auprès de vous et d'en avoir appelé, à cette séance même, à votre esprit personnel de justice, puisque le résultat en est que vous voulez bien accorder à ces fonctionnaires, anciens combattants, l'avantage d'un examen spécial qu'ils sollicitaient et que je demandais en vain depuis plusieurs mois. *(Très bien !)*

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre. L'honorable M. Merlin me fait observer que je n'ai pas répondu à une question qu'il m'avait posée.

Comme je m'en voudrais de laisser cette question sans réponse, je demande au Sénat la permission d'ajouter quelques mots aux brèves déclarations que j'ai faites tout à l'heure.

L'honorable M. Merlin m'a dit : « Qu'allez-vous faire pour les institutrices intérimaires ? » Je suis obligé de répondre à M. Merlin qu'il n'y a plus aujourd'hui d'intérimaires. Il y en a eu lorsqu'il y avait des instituteurs mobilisés. Quand les instituteurs sont revenus prendre possession de leur poste, les intérimaires ont disparu, et il n'y a plus aujourd'hui que des suppléantes, qui sont fréquemment, il est vrai, d'anciennes intérimaires, mais soumises au régime normal de toutes les suppléantes.

Que cette situation soit très douloureuse, très pénible, je n'en disconviens pas ; mais il ne peut pas m'appartenir de maintenir de ma propre autorité un état de choses qui a disparu du fait du retour à l'état de paix. Si je le voulais, il me faudrait pour cela vous demander des crédits considérables, et peut-être, avec beaucoup de raison, me feriez-vous observer que ce n'est pas un moyen de ménager les deniers publics. *(Très bien !)*

Reste, messieurs, la dernière question qui m'a été posée par l'honorable M. Merlin. Il m'a dit que, dans certains départements, on avait admis dans les écoles normales un plus grand nombre d'élèves qu'il n'était nécessaire pour pourvoir aux postes qui vont être vacants.

M. Fernand Merlin. Qui devaient être vacants en octobre 1919.

M. le ministre de l'instruction publique. En fait, nous allons nous trouver avec un plus grand nombre de normaliennes à placer qu'il n'y a de postes disponibles. C'est évidemment une situation très dommageable, très fâcheuse ; mais il n'est pas possible que je puisse prendre l'engagement de fournir des traitements à ces candidates institutrices, s'il n'y a pas de postes disponibles.

M. Fernand Merlin. C'est une obligation légale. *(Dénégations.)*

M. le ministre. Non, ce n'est pas une obligation légale. L'obligation légale, la voici : aux élèves des écoles normales sont réservés les premiers postes disponibles ; les élèves ont un droit de priorité sur ces postes, mais elles n'ont pas la certitude, au moment même où elles sortent, qu'on a un poste à leur offrir. Si, en effet, on a admis, dans certains départements, plus d'élèves qu'il ne fallait d'institutrices...

M. Simonet. C'est la faute des inspecteurs d'académie.

M. le ministre... Je le regrette, mais je n'y puis rien faire. Pour éviter ces erreurs, il faut aborder une réforme plus vaste.

M. Fernand Merlin. Il faut prévoir.

M. le ministre. Il faut savoir s'il y a ou

non avantage à substituer un cadre régional à un cadre départemental pour le personnel primaire. C'est un assez gros problème, que nous ne pouvons résoudre du jour au lendemain ; j'en pose simplement les termes d'une façon très nette et très précise devant le Sénat, et je regrette de ne pouvoir donner à M. Merlin les assurances qu'il réclame. *(Très bien !)*

M. Jossot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jossot.

M. Jossot. Je puis affirmer à M. le ministre de l'instruction publique que les promesses qu'il a faites seront entendues du personnel enseignant. Comme elles seront évidemment suivies d'effet, elles seront accueillies avec beaucoup de faveur.

J'aurais voulu tout de même qu'il pût me dire s'il envisage la possibilité, pour empêcher le retour de pareils retards, de créer un titre de retraite provisoire pour les vieux fonctionnaires. Cela aurait pour effet de supprimer un crédit que je considère comme absolument inutile, celui des secours. Non seulement il est inutile, mais il est immoral, il n'a aucune raison d'être, et il montre que l'Etat ne remplit pas ses engagements, lui, employeur, vis-à-vis de ses employés. *(Très bien !)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres :

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

1^{re} section. — Instruction publique.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 2,205,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, allocations diverses, secours, frais de mission, 418,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 231,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Frais de correspondance télégraphique, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Impressions, 211,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Service des vues. — Personnel, 133,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Service des vues. — Matériel, 51,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Encouragements aux savants et gens de lettres. — Secours à leurs veuves ou à leurs familles, 168,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'instruction publique, 1,049,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Administration académique. — Personnel. — Traitements, 1,128,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Administration académique. — Traitements de disponibilité et interruptions de traitement, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Administration académique. — Personnel. — indemnités, allocations diverses, secours, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Administration académique. — Matériel, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Inspection académique. — Traitements des inspecteurs d'académie des départements, 1,560,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Inspection académique. — Traitements des secrétaires et commis, 2,496,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Inspection académique. — Matériel, 192,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Frais généraux de l'enseignement supérieur, 96,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 18. — Université de Paris. — Personnel. — Traitements, 10,039,000 fr. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre. Messieurs, au chapitre 18, je suis obligé de faire une observation.

L'honorable M. Tissier a présenté, au chapitre 32, un amendement qui doit effectivement avoir sa répercussion sur le chapitre 18.

Quelle est la question qui a été soulevée par M. Tissier dans cet amendement ? L'honorable sénateur s'étonne qu'il y ait, à l'école normale supérieure, des préparateurs payés sur le chapitre 18 et qui bénéficient en plus d'une indemnité d'agrégation parce qu'ils sont agrégés. Pour régler la question et éviter toute contestation, il serait infiniment plus simple de transférer le traitement de ces agrégés préparateurs au chapitre 18 au chapitre 32 : « Personnel de l'école normale supérieure ».

Par suite, il y aurait lieu de réduire le chapitre 18 de 63,000 fr. et d'augmenter d'autant le chapitre 32. De cette manière, l'honorable M. Tissier aurait satisfaction et aucune confusion ne serait possible. Le personnel des agrégés préparateurs de l'école normale supérieure serait payé sur le chapitre affecté au traitement du personnel de l'école normale supérieure.

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Tissier. Messieurs, il ne m'appartenait pas de soulever la question qui vient d'être posée sur le chapitre 18, car ce qui me préoccupait surtout, c'était la répercussion, non pas du maintien d'une indemnité d'agrégation, mais de la création d'une indemnité d'agrégation. Je vais être très bref, mais il est nécessaire que vous connaissiez la question.

L'école normale possède des professeurs ; ce sont des membres de l'enseignement supérieur, et, d'après le dernier décret régissant l'école normale, tous les professeurs de l'école normale supérieure sont des professeurs de la faculté des sciences, délégués comme professeurs à l'école. A ce titre, ils ont, dans leur chaire de l'école normale, des préparateurs, ce qui est très légitime. Ce sont des anciens élèves de l'école normale qui sont agrégés, qui préparent leur thèse pour le doctorat, et qui se destinent à l'enseignement supérieur au même titre que les préparateurs sortant de l'école normale ou non, appartenant à la faculté des sciences de Paris ou aux facultés de province et qui sont agrégés.

Avant 1919, ces préparateurs agrégés touchaient un petit traitement insignifiant, comme, du reste, la plupart des préparateurs de facultés, et on leur ajoutait, comme à tous les membres de l'enseignement qui étaient agrégés, l'indemnité d'agrégation s'élevant à cette époque à 500 fr. par an.

Quand, en 1919, on a augmenté le traitement des professeurs, il a été décidé que le traitement d'agrégation, pour tous les professeurs des lycées, notamment, serait incorporé dans leur traitement propre, et on a éliminé de cette indemnité d'agrégation ceux qui n'étaient pas des professeurs, par exemple les anciens élèves agrégés de l'école normale qui sont préparateurs, de même que les préparateurs des facultés des sciences et des professeurs des facultés.

Les préparateurs des facultés, comme du reste ceux de l'école normale peuvent obtenir plus tard une indemnité de doctorat, mais seulement quand ils ont acquis ce diplôme. Or, il est très intéressant, pour un jeune homme qui veut poursuivre ses études, de n'avoir à payer, en plus de ses dépenses en ville, les matériaux de sa thèse,

sa place au laboratoire, les dépenses de produits chimiques ou d'appareils. C'est le sort des préparateurs qui, dans le temps, étaient très heureux de prêter leur concours aux professeurs, et recevaient en échange les matériaux nécessaires à leurs travaux, des conseils, et aussi une petite rétribution. Les préparateurs, ceux de l'école normale comme les autres, touchaient peu de chose, quelques centaines de francs, qui étaient augmentés de 500 fr. pour les agrégés.

En 1919, on a accordé à ces derniers, comme à tous leurs collègues de la faculté de Paris, un traitement qui va de 7,000 à 11,000 fr., augmenté de 1,200 fr. d'indemnité de séjour, comme pour tous les fonctionnaires. Cette place n'est qu'une place d'attente, car on ne pourrait admettre la permanence d'un jeune homme dans ces fonctions de préparateur pour en faire sa carrière. C'est dans ces conditions que cherchant — cela est assez naturel — à améliorer encore leur situation, ils ont demandé à des camarades de l'école normale, membres du Parlement, de leur faire accorder l'indemnité d'agrégation actuelle de 1,500 francs.

Vous savez ce que c'est : on est bienveillant pour les jeunes et l'on n'examine pas toujours la question à fond, avec ses répercussions, quelquefois même, croyant leur rendre plus facile, on écrit ce qu'écrivait notre très regretté collègue Lintilhac :

« L'augmentation de crédit de 40,000 fr. a pour objet d'assurer non seulement l'indemnité d'agrégation aux préparateurs de l'école normale supérieure pourvus de ce titre, mais également l'indemnité d'agrégation au secrétaire de l'école normale, des indemnités de solde aux élèves démobilisés, un relèvement de traitement à l'économiste et au commis. »

Dans ces conditions, je n'ai pu demander qu'à titre indicatif une diminution de 100 fr. pour affirmer la suppression de l'indemnité d'agrégation proposée pour les préparateurs et le secrétaire de l'école normale.

On a pu à tort dire que les préparateurs de l'école normale appartenaient à l'enseignement secondaire, c'est une erreur matérielle. Les préparateurs de l'école normale supérieure sont assimilés aux préparateurs de la faculté des sciences : ils ont le même traitement et en font partie à tel point, que le pourcentage des préparateurs de première, de deuxième, de troisième et de quatrième classe, etc., de tous les préparateurs de Paris est calculé sur le total des préparateurs qui sont dans les laboratoires de l'enseignement supérieur de l'université de Paris, y compris les six préparateurs qui étaient à l'école normale supérieure, en sorte que, si vous accordez une indemnité d'agrégation, qui est de 1,500 fr., aux préparateurs de l'école normale supérieure, leurs collègues des facultés des sciences commenceront à dire et disent : « Nous aussi, nous avons les mêmes titres et la même origine. » Par conséquent, si vous accordez aux six préparateurs anciens de l'école normale supérieure et au plus nouveau préparateur créé l'indemnité d'agrégation de 1,500 fr., vous allez être obligés de donner la même indemnité à tous les préparateurs des facultés des sciences de France.

M. Léon Perrier. Et aux chefs de travaux.

M. Tissier. Et quand vous l'aurez donné aux préparateurs, vous serez bien obligés de la donner aussi aux chefs de travaux. Alors, comme vous aurez des chefs de travaux qui auront un traitement supérieur aux maîtres de conférences, vous la donnerez aussi aux maîtres de conférences et aux professeurs agrégés, et, comme le titre d'agrégé est un titre d'enseignement secondaire particulier au personnel qui enseigne

dans les lycées et les collèges, comme c'est un titre qui n'a rien à voir avec l'enseignement supérieur, vous aurez transformé, d'une manière dérisoire, un diplôme qui est fait pour assurer un bon recrutement des professeurs de nos lycées et de nos collèges, en diplôme d'enseignement supérieur.

Il faut bien donner une rétribution pour les inciter à acquérir ce titre, mais d'un peu plus on accordait cette indemnité, si notre regretté collègue M. Lintilhac n'avait pas pris, l'an dernier, les mesures nécessaires, à des personnes, un ambassadeur par exemple, qui serait sorti de l'école normale aurait touché l'indemnité d'agrégation.

On vous demande de même, aujourd'hui, d'accorder l'indemnité d'agrégation au secrétaire de l'école normale, qui a déjà un gros traitement et dont l'emploi est très critiqué par les normaliens eux-mêmes.

L'indemnité d'agrégation a été créée, en principe, pour être attribuée, dans nos lycées et collèges, aux professeurs susceptibles de donner un enseignement plus nourri.

Dans l'enseignement supérieur, le titre spécial, c'est le doctorat en sciences.

On a relevé — et on a bien fait — le traitement des préparateurs, pour permettre à ces jeunes gens de travailler et d'acquérir le doctorat. C'est pourquoi j'ai demandé, à titre indicatif, une diminution de 100 fr. sur le chapitre 32 : « Ecole normale supérieure ».

Je ne songe pas, cela va de soi, à diminuer le traitement de ces jeunes gens ; je suis animé de la plus grande bienveillance à leur égard, puisque j'appartiens à la même maison. Au premier moment, j'avais été séduit par une idée du ministère de l'instruction publique, qui consistait à assimiler ces préparateurs à de jeunes professeurs de province.

Mais, en y réfléchissant, j'ai trouvé que ce n'était même pas possible ou, que c'était, tout au moins, très difficile. En effet, il n'y a pas qu'à l'école normale que l'on trouve des anciens élèves agrégés. Il y a dans les universités, dans les facultés des sciences, des préparateurs qui ne sont pas docteurs en sciences, mais qui sortent de l'école normale et qui sont agrégés. Il y en a d'autres qui sont préparateurs et agrégés, mais qui ne sortent pas de l'école normale. Comment allez-vous pouvoir déclarer que vous considérez comme des professeurs de l'enseignement secondaire les préparateurs agrégés de toutes les facultés des sciences ?

A la réflexion, je n'ai donc pas cru que cela pût se soutenir et, moi qui suis un ancien préparateur, je considère que ce passage dans un laboratoire des maîtres de la science porte en lui-même un bénéfice suffisant pour que les jeunes gens qui en profitent, soit dans les facultés des sciences, soit à l'école normale, s'estiment encore constituer une élite heureuse.

Personnellement, je ne fais aucun obstacle à ce qu'on leur donne le traitement qu'on voudra leur attribuer à un titre quelconque, à condition de ne pas le leur donner comme indemnité d'agrégation, parce que, je le répète, cela nous entraînerait à un véritable scandale, et vous seriez obligés, par un article du budget, de considérer désormais l'agrégation comme un diplôme de l'enseignement supérieur.

Je ne demande pas qu'on touche à l'article 32, puisqu'il s'agit simultanément de divers relèvements de traitement, sans que la ventilation ait été faite entre ce qui revient aux uns et aux autres et que M. le ministre fera ce départ nécessaire. Mais il doit être bien entendu que l'indemnité d'agrégation ne sera pas appliquée aux sept préparateurs de l'école normale supérieure, pas plus qu'elle ne l'est à ceux de l'enseignement supérieur, ni au secrétaire de l'école normale supérieure. (Très bien !)

M. Léon Perrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léon Perrier.

M. Léon Perrier. Je n'ai rien à ajouter aux explications si précises de M. Tissier, mais je tiens à dire, au nom des préparateurs et des chefs de travaux des facultés des sciences, qu'ils désirent vivement que l'augmentation sollicitée pour l'école normale ne soit pas accordée.

Il est impossible d'entrer dans une voie qui créerait des catégories différentes de préparateurs et de chefs de travaux. C'est pourquoi, le jour où vous aurez accordé l'indemnité d'agrégation qu'on demande pour les préparateurs de l'école normale, vous serez amenés fatalement, comme l'a dit M. Tissier, à l'accorder à tous les préparateurs des facultés des sciences et, par extension nécessaire et justifiée, aux chefs de travaux et aux maîtres de conférence. Au surplus, les préparateurs des facultés des sciences tiennent essentiellement et avec raison à ce que le titre d'agrégé reste un titre de l'enseignement secondaire et ne soit pas considéré comme un titre de l'enseignement supérieur. Ils estiment, avec raison, que le doctorat ès sciences, seul, est le titre de l'enseignement supérieur. Ils vous demandent donc instamment, en refusant les crédits sollicités, de laisser à l'agrégation de l'enseignement secondaire le caractère qui lui est propre et qui n'a rien à voir avec l'enseignement de nos universités.

M. Pottévin. Les observations présentées par nos honorables collègues MM. Tissier et Perrier méritent la plus sérieuse attention; cependant, il ne faudrait pas perdre de vue que l'agrégation est un titre professionnel. M. Perrier objecte que le titre, pour l'enseignement supérieur, c'est le doctorat; c'est exact, mais il ne faut pas oublier qu'il y avait autrefois une agrégation de l'enseignement supérieur.

Le doctorat prouve, chez son titulaire, l'aptitude au travail scientifique; mais tous ceux d'entre nous qui ont été des élèves des universités savent qu'entre l'aptitude au travail scientifique et l'aptitude à l'enseignement, il y a parfois un monde.

La question du rétablissement, quelle qu'en soit la forme, de l'agrégation de l'enseignement supérieur est des plus complexes, nous ne pouvons pas l'aborder aujourd'hui, dans la discussion du budget. Je me permets de faire observer cependant que c'est le régime que l'on a conservé pour les facultés de médecine, les facultés de droit et les écoles de pharmacie.

Bien que ce système ait été critiqué et combattu, le corps enseignant des écoles de médecine et de droit persiste à demander le maintien de l'agrégation d'enseignement supérieur pour leurs branches d'enseignement.

Je ne demande pas le rétablissement de l'agrégation d'enseignement supérieur dans l'ordre des sciences. Néanmoins, lorsque nous avons un titre professionnel comme l'agrégation, qui témoigne que les jeunes gens qui l'ont acquis ont appris à enseigner, qu'ils savent ce que c'est que discipliner ses idées, les coordonner pour les faire entrer dans un autre cerveau, c'est un travail qu'un docteur ès sciences peut n'avoir jamais fait et n'être pas susceptible de faire. Un docteur ès sciences peut avoir fait des découvertes de génie et ne s'être jamais préoccupé de faire pénétrer dans de jeunes intelligences des idées très simples.

Par conséquent, le titre d'agrégé a sa valeur propre professionnelle pour la fonction d'enseignement.

M. Tissier a poussé sa démonstration jusqu'à l'exagération pour exposer où pouvait conduire le principe dont on demande aujourd'hui l'introduction dans le budget.

Je ne demanderai pas qu'on donne l'indemnité d'agrégation à un ancien élève de l'école normale qui serait ambassadeur, parce que son diplôme d'enseignement intervient relativement peu dans sa fonction d'ambassadeur, mais les agrégés préparateurs de l'école normale sont des fonctionnaires de l'enseignement. Ils sont à l'école normale, nous a dit M. Tissier, pour profiter de l'enseignement des maîtres, pour y faire leur thèse et pour apprendre le métier de savant. Sans doute, mais ils y sont aussi pour faire l'éducation des jeunes élèves de l'école normale, ils président aux manipulations de chimie et de physique, ils font de l'enseignement; par conséquent, il doit leur être tenu compte du titre d'enseignement qu'ils ont acquis.

Il est un point sur lequel je serais d'accord avec MM. Tissier et Perrier: partout où il y a dans l'enseignement supérieur des agrégés qui ont une fonction analogue, on leur doit l'indemnité d'agrégation.

M. Tissier. Cela va très loin.

M. Pottévin. Cela doit aller jusqu'ou là la justice, sans autre limite.

D'autre part, vous nous dites que certains professeurs avaient autrefois l'indemnité d'agrégation et qu'on l'a incorporée dans le calcul des traitements nouveaux, alors qu'on ne l'a pas fait pour les préparateurs. Revisez leurs traitements sous une autre forme, je ne tiens pas plus à une forme qu'à une autre, mais, — le Sénat sera sans doute de mon avis — les jeunes gens ayant un titre d'enseignement différent du doctorat ès sciences et exerçant en fait des fonctions d'enseignement doivent, à mon sens, avoir les avantages attribués à ce titre. (*Très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Tissier. Je ne veux dire que deux mots pour faire ressortir la différence. L'agrégation, qui s'appelle l'agrégation des lycées et des collèges, est une espèce de diplôme pédagogique pour les lycées et collèges: autre chose est de former le cerveau de ceux qui feront de l'enseignement supérieur. Pour eux, c'est le laboratoire, c'est beaucoup moins l'enseignement didactique que l'enseignement par l'exemple et par la pénétration de la philosophie des sciences. Les membres de l'enseignement supérieur se recrutent de tous les points de l'horizon.

Je suppose que le regretté père de notre collègue M. Berthelot soit encore vivant: ne trouveriez-vous pas profondément regrettable qu'une indemnité fût accordée à un professeur de faculté médiocre et inconnu parce qu'il aurait débuté par des lycées, alors qu'un génie comme lui, Berthelot, en serait exclu?

Le jour où l'on voudra discuter la question du rétablissement de l'agrégation d'enseignement supérieur, un grand débat devra s'instituer. L'enseignement supérieur, dans les facultés des sciences et des lettres, ne reconnaît que des licenciés et des docteurs; l'enseignement secondaire des lycées et collèges reconnaît des licenciés et des agrégés, ce qui correspond au certificat d'aptitude pédagogique pour l'enseignement primaire: on ne peut pas confondre ces deux choses, qui sont complètement différentes.

Si vous accordez aux préparateurs de l'école normale, par une mesure bienveillante exceptionnelle, une indemnité d'agrégation, il faudra l'accorder en même temps, par esprit de justice, et parce que ce sera un droit et qu'on vous le réclamera, à tous les préparateurs de toutes les facultés. Les uns et les autres, sans exception, surveillent les travaux pratiques des élèves, aident au cours; c'est leur métier, c'est l'essence même du travail du préparateur. Si vous accordez cette indemnité aux préparateurs, il faut l'accorder aux chefs de travaux pra-

tiques, il faut l'accorder aux professeurs et maîtres de conférence. Or, vous ne pourrez pas le faire tant que vous n'aurez pas décidé que l'agrégation des lycées et collèges est devenue un titre de l'enseignement supérieur.

Quant à l'agrégation de droit et de médecine, c'est autre chose. Pour le droit, il y a une licence; pour la médecine, il n'y en a pas, non plus que dans les écoles de pharmacie. En médecine, le premier diplôme que l'on donne est le diplôme de doctorat en médecine, appelé ainsi à tort puisqu'il n'est pas précédé d'une licence; en pharmacie, c'est le diplôme de pharmacien. On a créé là des agrégations. On aurait pu et on peut en créer dans l'enseignement supérieur des sciences et des lettres, je n'y vois pas d'inconvénient, mais à condition que ce soient des agrégations de l'enseignement supérieur, conçues dans un esprit différent, avec des méthodes différentes, et des programmes différents, qui répondent au haut enseignement des sciences et des lettres, comme cela a lieu pour les agrégations de médecine ou de droit, et pas du tout à ce qu'on peut enseigner dans les lycées et collèges à des intelligences d'enfants.

M. le ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Je voudrais simplement, pour abréger ce débat et, peut-être, pour éviter qu'il ne se rouvre sous une autre forme, indiquer les raisons qui m'ont fait tout à l'heure demander qu'un crédit de 63,000 fr. soit transféré du chapitre 18 au chapitre 32.

Les agrégés préparateurs de l'école normale existent depuis 1846, l'un des premiers d'entre eux a été Pasteur et c'est lui qui a créé les postes d'agrégés préparateurs qui existent à la maison de la rue d'Ulm.

Comment se pose aujourd'hui la question? On vient nous dire: vous avez des préparateurs à l'école normale qui touchent une indemnité d'agrégation, quand cette indemnité est en fait un titre de l'enseignement secondaire.

M. Tissier. Qui toucheraient...

M. le ministre. Evitons ces discussions. Le transfert de crédit que je propose aura pour conséquence que ces agrégés préparateurs toucheront un traitement de professeurs agrégés de l'enseignement secondaire débutants, détachés à l'école normale supérieure et payés sur le budget de cette école...

M. Tissier. Ils ne le touchent pas, et on demande qu'ils le touchent.

M. le ministre. ... sans qu'il puisse être question, puisqu'ils toucheront un traitement comme détachés, d'indemnité d'agrégation. Et par là même, on réservera toutes ces questions si complexes et si délicates et qui, chaque fois qu'on les aborde, éveillent par voie de répercussion, tant de demandes, tant de froissements, tant de problèmes compliqués. Je pense, par conséquent, que l'opération que je propose est la plus simple, la plus pratique et la plus équitable. (*Très bien! très bien!*)

M. Léon Perrier. Je demande la parole.
M. le président. La parole est à M. Léon Perrier.

M. Léon Perrier. Messieurs, si nous nous engageons dans cette voie, il faut que le Sénat sache bien que nous serons conduits à voter des crédits considérables et que c'est en fait tout le problème des traitements de l'enseignement supérieur que nous remettons en question. Cette éventualité peut cependant être évitée par la proposition de M. le ministre de l'instruction publique.

Si M. le ministre de l'instruction publique

veut bien préciser sa pensée et dire d'une façon très nette que les préparateurs de l'école normale seront rayés du cadre du personnel de l'enseignement supérieur, et considérés comme des professeurs de l'enseignement secondaire inscrits dans le cadre des professeurs agrégés des lycées, détachés à l'école normale, nous serons d'accord.

M. le ministre. C'est ce que je viens de dire.

M. Léon Perrier. Si j'ai tenu à vous faire préciser votre pensée, c'est que les préparateurs de l'école normale sont, à l'heure actuelle, inscrits dans les cadres des préparateurs de l'université de Paris. Nous sommes donc bien d'accord sur ce point qu'ils seront rayés des cadres de l'enseignement supérieur et inscrits dans ceux de l'enseignement secondaire, conformément à l'opinion émise dans son rapport par notre regretté collègue M. Lintilhac.

Voix diverses. C'est cela !

M. le rapporteur général. La commission se range à cette suggestion et propose le transfert du crédit de 63,000 fr.

M. Tissier. M. le ministre croit qu'à l'heure actuelle les préparateurs à l'école normale touchent une indemnité d'agrégation qu'on songerait à leur supprimer. C'est inexact, c'est de la création de cette indemnité qu'il s'agit. Les professeurs de l'école normale sont des professeurs de la faculté des sciences de Paris, de sorte que si vous acceptez la proposition qui vous est faite, vous pourrez voir, d'un côté, un ancien élève agrégé de l'école normale au service du professeur dans le cours de l'école normale, de l'autre, un ancien élève agrégé de l'école normale au service du même professeur à la faculté des sciences. L'un sera inscrit au traitement d'un professeur de lycée, l'autre à un traitement inférieur, celui des préparateurs de la faculté de Paris. Vous aboutirez encore à une iniquité.

M. le président. Je donne une nouvelle lecture du chapitre avec le chiffre rectifié :

« Chap. 18. — Université de Paris. — Personnel. — Traitements, 10,026,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 10,089,000 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 18, avec le chiffre de 10,026,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 18, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 19. — Université de Paris. — Subvention temporaire de l'Etat en vue de la révision générale des traitements du personnel, 650,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Universités des départements. — Personnel. — Traitements, 22 millions 704,000 fr. »

La parole est à M. Milan.

M. Milan. Je désire demander à M. le ministre de l'instruction publique s'il est dans ses intentions de supprimer le rectorat de Chambéry. Le poste est vacant depuis de longs mois et il y a lieu de croire que cette vacance prolongée n'est que le prélude de la suppression.

Je reconnais très volontiers que ce rectorat ne présente pas une grande utilité et que, si l'on se place au point de vue budgétaire, on peut, en effet, envisager sa suppression. Mais je n'oublie pas que je suis représentant d'un département annexé en 1860. Lorsqu'en 1860 la Savoie s'est librement donnée à la France, promesse solennelle lui a été faite dans le traité de respecter et de maintenir ses institutions. Or, c'est en violation du traité de 1860, portant annexion de la Savoie à la France, que le rectorat serait supprimé.

Ma protestation est purement platonique ;

mais je tiens néanmoins à marquer le coup...

M. Dominique Delahaye. Vous avez raison.

M. Milan. ...et à faire observer que c'est une violation du traité. Je demande qu'on me donne acte de cette protestation que je fais tant au nom de mes collègues de la Savoie, MM. Mahef et Mollard, qu'en mon nom personnel, parce que je ne veux pas que ceci constitue un précédent, dont pourrait se prévaloir le Gouvernement, par la suite, pour justifier des mesures ou des atteintes au traité autrement graves.

D'autre part, je suis certain d'aller au devant des intentions de M. le ministre de l'instruction publique en lui demandant de bien vouloir reporter à titre de compensation, sur le département de la Savoie, tout ou partie des crédits économisés par cette suppression pour y développer l'instruction publique. (*Très bien ! très bien !*)

M. Dominique Delahaye. Soyons moins sévères pour Chambéry et soyons plus exigeants pour Monaco.

M. le ministre. M. Milan a posé la question sous une forme qui me surprend un peu. Le traité est de 1860 : le rectorat de Chambéry date de 1862. On ne peut donc pas dire qu'il y ait un lien entre les deux actes.

D'autre part, il serait peut-être fâcheux d'invoquer devant nous le traité de 1860, lorsqu'il s'agit de savoir si, dans une administration publique, un poste est justifié ou ne l'est pas. Pour quelle raison maintiendrons-nous aujourd'hui à Chambéry un rectorat alors qu'en fait il n'y a pas de faculté à Chambéry et que, sur ce point, c'est un titre de pure forme ? S'il y a une dépense qu'on puisse économiser sur le budget de l'instruction publique, c'est bien celle-là : et c'est pourquoi nous la faisons au budget de 1920.

Mais je puis dire que l'honorable sénateur a, par avance, satisfaction. Nous avons, en effet, engagé des négociations avec la ville de Chambéry pour développer l'école de préparation d'enseignement supérieur qui existe dans cette ville. L'honorable M. Milan peut être sûr que, pour secourir les intérêts de la Savoie, nous ferons tout ce qui dépendra de nous : ces dépenses-là seront autrement productives que les dépenses faites pour donner à un fonctionnaire un titre qui ne se justifie pas. (*Très bien ! très bien !*)

M. Milan. Je vous remercie de vos déclarations. Nous sommes parfaitement d'accord, car je ne suis pas venu demander le maintien du rectorat.

Ce à quoi j'ai tenu surtout, c'était à élever une protestation de façon que vous m'en donniez acte et que, par la suite, le Gouvernement ne se croie pas auorisé à opérer d'autres suppressions qui seraient très préjudiciables au département que j'ai l'honneur de représenter, qui constitueraient des atteintes à la parole donnée en 1860.

M. le président. On ne peut donner acte sous la forme de violation d'un traité. (*Très bien ! très bien !*)

Je mets aux voix le chapitre 20 avec le chiffre de 22,704,000 fr.

(Le chapitre 20 est adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Universités des départements. — Subvention temporaire de l'Etat en vue de la révision générale des traitements du personnel, 1,700,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Universités. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses, 3,515,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Universités. — Matériel, 3,595,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23 bis. — Bibliothèque d'art et d'archéologie, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 488,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Bourses et remises de frais d'études aux étudiants des pays amis, 400,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Subsidés pour frais d'études aux étudiants victimes de la guerre. — Université de Paris, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Subsidés pour frais d'études aux étudiants victimes de la guerre. — Universités des départements, 790,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Bourses d'études, de voyages et de séjour à l'étranger, de médecine et de pharmacie — Subsidés pour frais d'études aux étudiants victimes de la guerre, 220,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 29. Fonds pour l'expansion universitaire et scientifique de la France à l'étranger, 800,000 fr. »

M. Jossot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jossot.

M. Jossot. Je prie M. le ministre de bien vouloir nous faire savoir s'il pourrait s'intéresser d'une façon matérielle à ce qu'on appelle peut-être un peu humblement les cours d'étudiants étrangers qui existent dans certaines universités, en particulier dans celle de Grenoble et de Dijon.

M. Jénouvrier. A Rennes aussi.

M. Jossot. Je cite celles que je connais le mieux.

Ces cours sont un excellent moyen de faire croître l'influence française à l'étranger, il ne faut pas les négliger. M. le ministre m'a fait connaître tout à l'heure que la rubrique sous laquelle le crédit est inscrit ne lui permettait d'entrer dans mes vues cette année. Il m'a promis que, l'année prochaine, il envisagerait en changeant le titre, la possibilité de donner quelques ressources matérielles qui seront bien accueillies dans les universités.

Sous ces réserves, je me borne à cette observation. (*Très bien !*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 29 avec le chiffre de 800,000 fr.

(Le chapitre 29 est adopté.)

M. le président. « Chap. 30. — Ecole des hautes études. — Personnel, 780,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Ecole des hautes études. — Matériel, 146,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Ecole normale supérieure. — Personnel, 318,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Ecole normale supérieure. — Indemnités, allocations diverses, secours, 44,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Ecole normale supérieure. — Matériel, 521,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Collège de France. — Personnel, 1,202,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 1,205,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 35 avec le chiffre de 1,202,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 35, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 35 bis. — Agrandissement du Collège de France, 139,436 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Collège de France. — Indemnités, allocations diverses, secours, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Collège de France. — Matériel, 286,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Ecole des langues orientales vivantes. — Personnel, 410,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Ecole des langues orientales

vivantes. — Indemnités, allocations diverses, secours, 53,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 40. — Ecole des langues orientales vivantes. — Matériel, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Ecole des chartes. — Personnel, 154,000 fr. »

M. Guillois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guillois.

M. Guillois. A propos de l'école des Chartes, je voudrais demander à M. le ministre de l'instruction publique s'il a l'intention de déposer prochainement le projet de loi portant statut des fonctionnaires plus nationaux que départementaux que sont les archivistes départementaux.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. Le projet de loi a été approuvé ces jours-ci par le ministre des finances; il sera déposé immédiatement sur le bureau du Parlement par le ministre de l'instruction publique. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 41 avec le chiffre de 154,000 fr.

(Le chapitre 41, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chapitre 42. — Ecole des chartes. — Indemnités, allocations diverses, secours, 17,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Ecole des chartes. — Matériel, 21,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Ecole française d'Athènes. — Personnel, 112,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Ecole française d'Athènes. — Indemnités, allocations diverses, secours, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Ecole française d'Athènes. — Matériel, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Ecole française de Rome. — Personnel, 88,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Ecole française de Rome. — Matériel, 61,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Muséum d'histoire naturelle. — Personnel, 1,820,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Muséum d'histoire naturelle. — Indemnités, allocations diverses, secours, 278,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Muséum d'histoire naturelle. — Matériel, 400,000 fr. »

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Messieurs, je serais sans excuse de n'être pas très bref, car je viens défendre ici une cause qui, j'en suis convaincu, est gagnée d'avance. Si ma voix était insuffisante pour la faire triompher devant vous j'inviterais volontiers le patronage du collègue éminent qui est derrière moi et dont l'activité si intelligente s'adresse et s'attache à tout ce qui constitue la grandeur du pays. (*Très bien! très bien!*)

Je viens défendre ici, messieurs, un de nos plus grands établissements scientifiques, une des gloires du pays, le Muséum d'histoire naturelle de Paris. Je n'ai pas besoin de démontrer au Sénat sa nécessité; mais si la France veut conserver la primauté — je me trompe — au moins l'égalité avec les capitales étrangères, il faut absolument qu'elle y mette le prix. Or, le Muséum d'histoire naturelle est dans un état lamentable (*Marques d'approbation*) et la dotation dont il est l'objet est absolument insuffisante. La constitution ne me permet pas de vous demander un relèvement de crédit, et ne permettait pas davantage à votre commission des finances de le solliciter du Sénat. Aussi mes observations s'adressent-elles au ministre de l'instruction publique et, pour l'année 1921, je viens le supplier de jeter des yeux bienveillants sur le Muséum et d'augmenter dans des proportions considérables sa dotation.

Les laboratoires du Collège de France ont bénéficié, pour l'année 1920, d'une

augmentation très justifiée. Mais si le Collège de France a été l'objet de cette libéralité...

M. le rapporteur général. Le Collège de France est surtout l'objet de projets importants, mais les laboratoires sont toujours dans un état effroyable.

M. Jénouvrier. Cependant, cette année, les laboratoires du Collège de France ont obtenu une augmentation très sensible de dotation, tandis que les laboratoires du Muséum d'histoire naturelle ont été laissés dans l'oubli.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. On ne peut pas faire tout à la fois.

M. Jénouvrier. Cependant, ces laboratoires, qui sont à la charge des professeurs, auxquels ces professeurs doivent pourvoir pour des dépenses assez considérables sont dans un état lamentable. J'ajoute qu'il en est de même pour la culture du jardin et des serres. Les crédits alloués sont d'une insuffisance notoire, à cause du prix du charbon.

M. de Lamarzelle et plusieurs de ses collègues. Et la ménagerie?

M. Jénouvrier. J'y arriverai. Je n'ai pas besoin de vous dire le prix du charbon aujourd'hui. Il est tel que l'administration du Muséum a été contrainte de supprimer le chauffage de certaines serres et de certaines galeries. En outre, les prix des produits et des instruments qu'il est indispensable d'employer ont augmenté dans la proportion de 1 à 4. Tout à l'heure, mes collègues qui, sans doute, ont des enfants, et qui les conduisent quelquefois au Jardin des Plantes, m'ont dit: « Et la ménagerie! »

Cette ménagerie est, en effet, indispensable, non pas seulement pour la distraction des enfants, mais aussi pour l'instruction des savants. Eh! bien, l'entretien de cette ménagerie exige le chauffage des galeries à cause des animaux: elle exige une nourriture spéciale pour certains d'entre eux, et vous savez, dans quelle proportion, les fourrages et les aliments de toute sorte nécessaires pour la nourriture de ces animaux ont augmenté.

La direction générale du personnel n'a pas reçu non plus une dotation suffisante. Il en est de même enfin — j'arrive au dernier article en ce qui concerne la réfection des bâtiments. Je vous signale tout de suite à ce sujet qu'en 1909, le Muséum avait une dotation de 197,400 fr. et que, pour l'année 1920, on lui a alloué généralement 100,000 francs. Etant donné que 100,000 fr. en 1920 représentent à peine 40,000 ou 30,000 fr. en 1919, vous voyez dans quelle situation se trouvent les éminents directeurs de ce grand établissement d'enseignement supérieur.

Je suis donc convaincu que M. le ministre de l'instruction publique entendra la voix d'un élève, non pas du Muséum ou de l'enseignement supérieur des sciences, mais de l'enseignement supérieur des facultés de droit qui s'intéresse, cependant, à toutes les branches de l'enseignement de France. M. le ministre voudra bien, l'année prochaine, proposer aux Chambres, qui l'accepteront certainement, une augmentation très sensible du budget du Muséum. (*Vifs applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je n'ai pas besoin de dire que la commission des finances, comme tous les membres de l'Assemblée, ont la même sollicitude que M. Jénouvrier pour tous nos grands établissements scientifiques, et, en particulier, pour le Muséum, qui est une des plus glorieuses institutions de ce genre, que possède la France. Nous ne demanderons donc jamais d'économies quand il s'agira du déve-

loppement de l'enseignement et des recherches scientifiques. Nous n'avons jamais opéré de diminution de crédits sur des objets semblables. Par conséquent, nous nous entendrons ultérieurement avec le Gouvernement, et je suis sûr que le Sénat ratifiera ses propositions, pour que le Muséum d'histoire naturelle reçoive une dotation suffisante. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des finances.

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. Je tiens à rassurer l'honorable M. Jénouvrier. Il a critiqué tout à l'heure la modicité des crédits affectés à la réfection du Muséum d'histoire naturelle. Mais s'il avait regardé la 2^e section du budget du ministère de l'instruction publique il aurait pu lire:

« Chap. 99. — Travaux de réfection, 100,000 francs. »

« Chap. 100. — Travaux de construction, 650,000 fr. »

Par conséquent la somme totale est beaucoup plus considérable que celle qu'il avait indiquée.

M. Jénouvrier. Il n'en est pas moins vrai qu'elle est encore insuffisante en ce qui concerne la réfection des bâtiments qui tombent en ruines.

M. Coville, directeur de l'enseignement supérieur, commissaire du Gouvernement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. Messieurs, je ne veux pas retarder votre délibération, mais je suis l'interprète de la pensée du ministre en vous disant que toute sa sollicitude est acquise au Muséum, qui est, plus encore peut-être qu'on ne l'a dit, une de nos plus grandes richesses scientifiques. (*Très bien!*) La valeur scientifique du Muséum est considérable et unique au monde. Par conséquent, les paroles que j'apporte de la part du ministre constituent un véritable engagement de faire auprès du Gouvernement tous les efforts qu'il pourra, qu'il fera avec sa volonté, avec sa jeunesse, comme on le disait tout à l'heure, pour obtenir les crédits nécessaires. (*Très bien! très bien!*)

M. Jénouvrier. Monsieur le directeur, je vous remercie.

M. le président. Le président du Sénat n'a rien à dire. Mais vous lui permettrez, comme s'il était descendu de ce fauteuil, d'ajouter quelques mots aux observations qui viennent d'être présentées.

Comme membre du conseil du Muséum, président de la société des amis du Muséum et président de la commission d'enseignement supérieur, qui s'occupe en ce moment de l'aménagement des ressources indispensables à notre enseignement supérieur, dans toutes ses branches et toutes ses facultés, je dois donner l'assurance qu'il y a au ministère de l'instruction publique, comme parmi tous une volonté énergique et réfléchie de doter tous ces établissements, et tout particulièrement le Muséum — dont il est actuellement question — d'une organisation matérielle digne de son grand renom et des services qu'il rend à la science française, à la science du monde entier. (*Très bien! très bien!*)

Le Muséum n'est pas seulement, en effet, un grand établissement d'enseignement; il est aussi un grand établissement de recherches. Il renferme une des collections les plus admirables, les plus précieuses et, peut-être sans égale au monde. (*Vive adhésion.*)

Il faut assurer à ces collections les conditions matérielles pour les conserver et les mettre en pleine valeur. (*Approbation.*)

Le Sénat me semble donc unanime pour

remercier M. le commissaire du Gouvernement des déclarations qu'il vient de donner au nom du ministre et qui permettent d'espérer d'heureux résultats. (*Vifs applaudissements.*)

M. Jénouvrier. Je remercie M. le président d'être venu, avec sa haute autorité, au secours d'un de ses plus modestes collègues. (*Très bien ! très bien !*)

M. Goy. Je demande la parole.

Voix nombreuses. Aux voix ! aux voix !

M. le président. La parole est à M. Goy.
M. Goy. Je demande la parole, messieurs, simplement pour confirmer ce que les orateurs qui m'ont précédé viennent de dire au Sénat. J'ai visité pendant la guerre la galerie du Muséum. Les toitures étaient dans un tel état que l'on avait été obligé de mettre sur le plancher des baquets pour recueillir l'eau qui tombait du toit.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 51.
Je le mets aux voix.

(Le chapitre 51 est adopté.)

M. le président. « Chap. 52. — Observatoire de Paris. — Personnel, 423,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Observatoire de Paris. — Indemnités, allocations diverses, secours, 66,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Observatoire de Paris. — Matériel, 118,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Publication de la carte photographique du ciel, 112,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Bureau central météorologique. — Personnel, 324,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Bureau central météorologique. — Indemnités, allocations diverses, secours, 59,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Bureau central météorologique. — Matériel, 141,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Personnel, 114,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Indemnités, allocations diverses, secours, 17,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Matériel, 109,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Bureau des longitudes. — Personnel, 210,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Bureau des longitudes. — Indemnités, allocations diverses, secours, 29,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Bureau des longitudes. — Matériel, 56,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Subvention à la société des observatoires du mont Blanc, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Institut national de France. — Personnel, 166,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Institut national de France. — Indemnités académiques aux membres de l'Institut et indemnités à divers, 484,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Institut national de France. — Matériel, 381,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Publications des travaux de la mission de l'Equateur, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Académie de médecine. — Personnel, 116,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Académie de médecine. — Matériel, 54,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Subventions à des sociétés savantes et à des établissements libres d'enseignement supérieur, 206,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Subventions à la caisse des recherches scientifiques, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Voyages et missions scientifiques et littéraires, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Musée d'ethnographie. — Personnel, 49,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Musée d'ethnographie. — Indemnités, allocations diverses, secours, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Musée d'ethnographie. — Matériel, 9,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Institut français d'archéologie orientale au Caire, 221,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Subvention à la mission scientifique du Maroc, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Publications diverses, 270,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Fouilles archéologiques en Perse, 60,000 fr. »

M. Victor Bérard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Victor Bérard.

M. Victor Bérard. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur ce chapitre, concernant les fouilles archéologiques en Perse.

Vous savez que, par un monopole aussi avantageux qu'honorable, nous avons le droit de faire des fouilles en Perse et de rapporter toutes nos trouvailles archéologiques.

Ces fouilles nous ont donné depuis bientôt vingt ans les résultats les plus admirables. Et si le grand public les connaît surtout par les noms illustres des Dieulafoy, les savants des deux mondes nous en vient telle ou telle de nos trouvailles, qui — pour ne parler ici que finances — nous vaudrait sur le marché d'antiquités plusieurs millions, si bien que l'argent que nous avons mis dans nos fouilles archéologiques pourrait être récupéré du jour au lendemain et au centuple.

Tout le monde connaît le merveilleux caillou des lois d'Hamou Rabi sur lequel un souverain chaldéen du troisième millénaire avant notre ère s'est représenté gravissant une montagne pour recevoir de son dieu la table des lois divines et humaines, laquelle est exactement la même que celle que Moïse a reçue de son dieu, 1,200 ans plus tard, au sommet du Sinaï.

M. Jénouvrier. C'est la loi éternelle.

M. Victor Bérard. Et pour qu'elle fût plus éternelle, elle a été publiée par mon cher collègue, le révérend père dominicain Scheil.

Autre découverte : les Grecs, à l'heure actuelle, nous payeraient, je crois, au prix de l'or le dé de bronze qu'une cité grecque avait fait fondre au sixième siècle avant notre ère, que Darius, roi des Perses, avait volé dans un temple de Milet — car, dans ce temps, on dévalisait déjà les temples et les cathédrales — qu'il avait emmené à Suse et que nous avons remporté à Paris.

L'ensemble de ces collections de Perse est d'une valeur inestimable. Il n'est pas douteux que si nous voulons continuer ces fouilles les résultats continueront. Cette année, nous votons un crédit de 60,000 fr. Inutile de vous dire que, si l'on devait faire des fouilles avec cette somme, au taux du change actuel, il vaudrait mieux supprimer le crédit. Je voudrais obtenir de l'administration la promesse que, l'année prochaine, le crédit sera reporté à son chiffre d'autrefois. Il faut 150,000 fr. au moins pour effectuer des fouilles en Perse.

En attendant l'an prochain, il ne faudrait pas oublier non plus que nos fouilles en Perse ont un second privilège ; je ne crois pas que, de toutes les fouilles qui ont été faites par des Français dans le monde, il y en ait une qui ait publié aussi régulièrement et aussi rapidement tous ses résultats ; au fur et à mesure des découvertes, tout a été publié. Il suffit malheureusement de connaître l'histoire des fouilles de Délos et de Delphes pour savoir qu'il n'en est pas toujours ainsi. Les fouilles de Délos et de Delphes,

qui auraient dû être un des titres d'honneur de la science française, ou bien ne sont pas publiées, ou elles ont commencé à l'être d'une façon définitive par l'académie des sciences de Berlin. Les fouilles de Perse, au contraire, ont toujours été publiées régulièrement tant qu'on a eu de l'argent.

Cette année-ci, l'argent manque ou va manquer. Je supplie M. le ministre de l'instruction publique de trouver quelque part les 15,000 ou 20,000 fr. nécessaires pour que cette publication continue. (*Applaudissements.*)

M. le commissaire du Gouvernement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. Messieurs, l'importance des fouilles que la France a entreprises en Perse en exécution des conventions conclues avec le gouvernement persan n'a pas échappé au ministre de l'instruction publique. Si le crédit n'est pas plus fort cette année, c'est qu'il était impossible de commencer des travaux suivis, mais M. de Mékonem, qui dirigeait ces fouilles avant la guerre, a été envoyé en Perse en mission spéciale au printemps dernier. Il a eu la grande satisfaction d'arriver sans difficulté et sans encombre au chantier de Suse et d'y trouver, je tiens à le dire, notre matériel de fouilles admirablement conservé par la sollicitude des officiers anglais installés au château de Suse.

Donc, les fouilles peuvent reprendre dès que les circonstances politiques générales le permettront. J'ajoute que le ministre de l'instruction publique est en ce moment en négociations avec le ministre des affaires étrangères — car ce n'est pas seulement une question d'archéologie, c'est encore une question de politique et de propagande française — pour que, l'année prochaine, et même dès la fin de cette année, les fouilles de Perse puissent être dotées d'une somme au moins égale, sinon supérieure à celle que demande M. Bérard. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y pas d'autre observation ?...

Je mets au voix le chapitre 81.

(Le chapitre 81, avec le chiffre de 60,000 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 82. — Bibliothèque nationale. — Personnel, 1,221,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Bibliothèque nationale. — Indemnités, allocations diverses, secours, 231,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Bibliothèque nationale. — Matériel, 455,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Bibliothèque nationale. — Catalogues, 51,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Bibliothèques publiques. — Personnel, 353,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Bibliothèques publiques. — Indemnités, allocations diverses, secours, 66,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Bibliothèques publiques. — Matériel, 136,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Bibliothèque et musée de la guerre. — Personnel, 473,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Bibliothèque et musée de la guerre. — Indemnités et allocations diverses, 137,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Bibliothèque et musée de la guerre. — Matériel, 350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Catalogues des manuscrits et incunables, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Services généraux des bibliothèques et des archives, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Souscriptions scientifiques et littéraires. — Bibliothèques municipales et populaires, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Direction des recherches

scientifiques et industrielles et des inventions, 1,200,000 fr. »

M. Pottevin et Victor Bérard proposent, par voie d'amendement, d'augmenter le crédit de 287,000 fr. et de le porter en conséquence à 1,487,000 fr., chiffre adopté par la Chambre des députés.

La parole est à M. Pottevin pour développer son amendement.

M. Pottevin. Messieurs, votre commission des finances propose de diminuer de 287,000 fr. le crédit de 1,487,000 fr. affecté à la direction des recherches scientifiques industrielles et des inventions.

Je demande au Sénat de rétablir purement et simplement le chiffre voté par la Chambre.

En effet, non seulement votre commission des finances propose une réduction, mais dans le rapport, une phrase péjorative indique que cette diminution de crédits doit avoir comme conclusion la liquidation de la direction des inventions. Mais je pense amener M. le rapporteur général et M. le président de la commission à demander avec nous cette année le maintien du crédit voté par la Chambre.

C'est en effet, la cinquième fois que ce conflit se présente entre la commission des finances du Sénat et la Chambre des députés. Quatre fois, la Chambre des députés votant un crédit la commission du Sénat en a proposé ou la suppression ou la réduction mais en fin de compte a été obligée, à la dernière minute, d'en venir aux solutions proposées par la Chambre. On nous propose aujourd'hui de recommencer pour la cinquième fois.

L'argument que je veux tirer de ce fait n'est pas nécessairement que le Sénat doit s'incliner inévitablement devant la Chambre. Cet argument, vous ne l'admettiez pas. Je me place à un autre point de vue et je me dis que lorsqu'on se trouve en présence d'une opposition aussi permanente, entre gens qui, manifestement, n'ont en vue que l'intérêt public, c'est qu'ils doivent avoir raison les uns et les autres et que le conflit doit provenir d'un malentendu.

Je crois pouvoir démontrer très brièvement que tel est, en effet, l'état de la question.

M. le rapporteur général a dit eloquemment dans son discours de discussion générale : « Les organismes de guerre créés pour la guerre doivent disparaître » et c'est en application de ce principe qu'il demande la disparition de la direction des inventions.

Sur ce point aucune difficulté. Tout le monde reconnaît que l'organisation de la direction des inventions créée, pendant la guerre, pour la guerre, n'a plus de raison d'être pour la paix, mais tout le monde est également d'accord pour dire que, si pendant la guerre on a été amené à avoir un organisme chargé d'assurer la coopération entre la science et l'industrie, le besoin s'en fait sentir encore plus dans l'état de paix. (Très bien très bien !)

Naturellement, l'organisation doit être différente. Nous sommes tous d'accord que l'organisation qui convenait pour la guerre ne convient pas pour la paix et que la direction des inventions, avec son organisation ancienne doit disparaître et doit se fonder dans un office national des recherches scientifiques, industrielles et agricoles.

M. le rapporteur général. Que font donc nos universités ?

M. Pottevin. Cet office a fait l'objet d'un projet de loi, déposé sur le bureau de la Chambre des députés par le précédent Gouvernement. Ce projet, adopté par la Chambre à l'unanimité, est pendant devant le Sénat, et la commission compétente du Sénat l'a approuvé à l'unanimité et sans modification. Notre collègue M. Clémentel est chargé de faire le rapport et, si un douloureux accident ne le retenait pas éloigné du

Sénat, c'est certainement lui qui, aujourd'hui, à ma place, présenterait ces observations.

Nous sommes donc dans cette situation : l'office national doit prendre la suite de la direction des inventions, et, sur ce point, je suis d'accord avec M. le rapporteur général du budget, qui disait, à la séance du 8 août 1919 :

« La commission des finances a déjà brièvement examiné le projet de création d'un office national des recherches scientifiques. Une semblable institution peut coordonner utilement les recherches scientifiques effectuées dans les laboratoires des universités et dans d'autres établissements. Mais le ministère de l'instruction publique n'est pas seul à avoir des laboratoires de recherches. La question mérite d'être examinée à fond. »

Nous sommes d'accord : le ministère de l'instruction publique n'est pas seul à avoir des laboratoires de recherches, et c'est même la raison pour laquelle le projet portant création de l'office national de recherches scientifiques porte la signature du ministre de l'instruction publique, alors M. Lafferre, du ministre du commerce et de l'industrie, M. Clémentel, et du ministre de l'agriculture, M. Noulens. Il s'agit, en effet, de créer un organisme coordonnant les travaux scientifiques effectués partout.

Où donc est la difficulté ? Tout simplement en ceci : c'est que la commission des finances et son rapporteur disent : « Supprimons la direction des inventions, puis nous examinerons la création de l'office national ; supprimons ce qui existe et faisons du nouveau ! » Le Gouvernement et la Chambre, au contraire, ont pris une autre position. Ils ont dit : « La direction des inventions existe ; elle a fait, pendant la guerre, un travail qui, sur bien des points, est identique à celui qu'aura à faire l'office national des recherches scientifiques. Ne la supprimons pas, amendons-la, et n't bien entendu que, le jour où l'office national sera créé, elle se fondera dans l'office et qu'alors le comité directeur de l'office aura toute qualité pour la transformer encore en vue de l'adapter à son but final. »

Je crois qu'il serait sage de suivre le Gouvernement. Je pourrais, en deux mots, exposer les raisons qui l'ont amené à prendre cette position. On a dit que le projet créant l'office était dû un peu au désir de conserver, en la débaptisant, la direction des inventions. C'est une erreur profonde. M. le ministre de l'instruction publique, dans une lettre adressée à M. le président de la commission a bien voulu rappeler que c'était une proposition de moi, déposée à la Chambre, qui avait amené le Gouvernement à préparer son projet. Je puis donc dire d'où est venue l'idée d'avoir un office national des recherches scientifiques ; elle est venue simplement de cette constatation, qu'il est banal de répéter qu'avant la guerre nous avions en face de nous le spectacle d'une industrie appuyée sur une puissante armature scientifique, que tout chez nos voisins était fait pour assurer la collaboration intime des industriels et des savants, alors que chez nous on ne s'en préoccupait pas. Il y avait de ce chef, pour notre industrie, une cause d'infériorité réelle, et même de déchéance si l'on ne réagissait pas.

Voilà l'idée qui m'avait guidé. Lorsque je voulus faire une proposition, je me gardai bien de formuler les règles de constitution du futur office. Cela regardait les industriels et les savants. J'avais demandé seulement qu'on nommât une commission composée de savants et d'industriels, qui fixerait le projet établissant l'office. Cette commission a été nommée et a fonctionné. Je voudrais citer quelques-uns des noms des

hommes qui la composaient. Il y avait des membres du Parlement : M. Clémentel, qui l'a présidée ; M. Millerand, M. Painlevé ; il y avait des savants, des membres de l'Institut, M. Appell, M. Emile Picard, M. Janet, M. Le Chatelier, M. Lindet, le général Sébert ; il y avait des industriels : M. Bouchaillier, M. Citroën, M. Gal, M. Théophile Laurent, M. Niclausse, M. Louis Renault. On avait constitué cette commission avec toutes les compétences qui pouvaient avoir un mot à dire dans la question. Ce te commission élabora un projet que le Gouvernement fit sien et dans ce projet, elle n'a pas pu ne pas se préoccuper des institutions existantes, dont l'une est la direction des inventions scientifiques, et l'autre, la caisse nationale des recherches scientifiques. La commission pouvait comme le fait aujourd'hui la commission des finances, proposer que ces deux institutions disparaissent pour faire place à l'office.

Après délibération, elle a pris une autre résolution. Elle a été d'avis qu'il ne faudrait supprimer, ni la direction des recherches scientifiques ni la caisse nationale des recherches scientifiques, mais les amender et les fonder dans l'office, et l'article 5 du projet de loi voté par la Chambre des députés et approuvé par la commission du Sénat, porte que « la direction des inventions et la caisse nationale des recherches scientifiques sont rattachées à l'office ».

Voilà, messieurs, l'état de la question. Par conséquent, nous vous faisons la proposition de maintenir le vote de la Chambre et de réserver complètement l'avenir de la direction actuelle des inventions, en décidant qu'avec son budget, elle sera, selon le projet adopté par la Chambre et accepté par votre commission, fondue dans l'office. Le conseil d'administration de l'office, dans lequel, je le rappelle, quatre cinquièmes au moins des membres doivent être élus par les corps savants les corps techniques et les industriels, sera pleinement qualifié pour savoir ce qu'il faut à notre industrie. Ce conseil, une fois constitué, aura en sa possession les attributions de la direction des inventions et de la caisse nationale des recherches scientifiques et pourra utilement travailler au mieux des intérêts du pays.

Tel est, messieurs, le sens des observations que je voulais présenter au Sénat. Qu'il me soit permis d'adresser un dernier appel à M. le rapporteur général pour lui dire ceci : puisqu'il est entendu que la direction, œuvre de guerre, disparaît, qu'elle n'a plus qu'une existence éphémère, jusqu'au vote du projet créant l'office, n'instituons pas un conflit avec la Chambre et acceptons le relèvement du crédit de 287,000 fr.

M. André Berthelot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Berthelot.

M. André Berthelot. Je demande très instamment au Sénat de ratifier la décision de la commission des finances réduisant le crédit, décision indicative de la suppression de la direction des inventions.

La direction des inventions, comme vous l'a dit d'ailleurs M. Pottevin, est une improvisation de guerre et j'ajoute qu'à mon sens, elle n'en a pas été une des plus heureuses. Quoi qu'il en soit, et sans discuter son œuvre passée, le titre seul : « direction des inventions » devrait suffire à justifier un certain scepticisme de la part des membres de l'Assemblée.

M. Pottevin. Ce titre n'existe plus ; elle s'appelle direction des recherches scientifiques.

M. André Berthelot. Nous sommes tous d'accord que les recherches scientifiques doivent être très souvent orientées vers

des réalisations et des applications pratiques et qu'un lien doit être établi entre les savants qui travaillent dans leur laboratoire et les industriels, qui doivent éventuellement faire appel, dans une très large mesure, à leur concours, à leurs conseils et leur demander de procéder à certaines expériences. Mais ce travail se poursuit déjà dans des organisations qui existent en France et dont vous venez de voter le budget : ce sont les organisations de l'enseignement supérieur qui sont réparties sur différents points du territoire. Ce sont les universités et, spécialement, parmi elles, les facultés des sciences sont entrées dans cette voie : pour les applications de la chimie, par exemple, à Nancy et à Paris; pour celles de l'électricité, à Grenoble. En ce qui concerne les études de physiologie maritime, vous connaissez les laboratoires de Roscoff et de Banyuls, rattachés aussi à notre système universitaire. En ce qui concerne les études de physiologie générale, les instituts Pasteur de Paris, de Lille et d'Alger sont parmi les instituts les plus glorieux du monde; leurs applications pratiques constituent indiscutablement un des principaux titres de gloire, l'une de leurs principales raisons d'être.

Par conséquent, le travail pour lequel on veut créer une organisation nouvelle se fait déjà à l'heure actuelle. C'est une chose mauvaise, quand les crédits sont si chichement mesurés aux instituts qui existent, d'en vouloir consacrer une part à la création d'un organisme nouveau dont le personnel a été recruté en dehors de toutes les garanties qui assurent précisément la valeur scientifique de nos organisations universitaires.

En ce qui regarde ce côté de la question, les relations plus particulières avec l'industrie, vous avez, dans l'ensemble de nos organisations, un établissement dont c'est la tâche propre : c'est le conservatoire des arts et métiers.

Si notre ami M. Clémentel n'était pas retenu par une indisposition qui l'écarte de cette Assemblée, je pourrais faire appel à lui. Il est toujours difficile de faire parler les absents; cependant, il me paraît résulter de l'entretien précis que j'ai eu avec lui sur cette question qu'il serait tout à fait d'avis de se rallier au transfert, au conservatoire des arts et métiers de toute la part de ces crédits dont le Gouvernement et le Parlement jugeraient le maintien désirable pour un organisme central, d'informations assurant d'une manière générale, les relations entre l'ensemble des chercheurs scientifiques et les représentants qualifiés de l'industrie française.

Dans ces conditions, vous avez une occasion d'affirmer votre volonté de ne pas disperser inutilement les crédits entre les établissements improvisés au cours de la guerre et les établissements anciens, en supprimant la direction dont il s'agit.

Récemment, le chef d'un Etat voisin faisait remarquer que, dans les services civils comme dans d'autres, il avait été créé pendant la guerre un certain nombre d'organisations nouvelles, qui sont désormais inutiles, et que le devoir strict du Gouvernement était d'en poursuivre la suppression immédiate. C'est un avis qu'il est sage d'écouter au Sénat comme il l'a été à sa commission des finances. Par la réduction de crédit de 287,000 fr., vous inliquerez que, en ce qui touche la direction des inventions, il ne s'agit plus que de poursuivre la liquidation des dépenses engagées par cette organisation. *(Très bien.)*

M. J.-L. Breton, ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le mi-

nistre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

M. le ministre de l'hygiène. Messieurs, je regrette beaucoup que mon collègue de l'instruction publique ne soit plus à son banc pour répondre. Mais je puis d'autant mieux le faire à sa place que je connais tout particulièrement la question. Je ne veux pas, croyez-le bien, instituer ici un long débat sur la direction des inventions.

M. le rapporteur général. Cette direction n'a été faite que par vous et pour vous, en effet. Vous y avez encore votre cabinet, à cette direction.

M. le ministre de l'hygiène. Je m'attends, monsieur Doumer, à cette interruption.

M. le rapporteur général. Je constate un fait.

M. le ministre de l'hygiène. J'en demande pardon au Sénat, mais je tiens à répondre. Oui, monsieur Doumer, je continue à l'heure actuelle à m'occuper de la direction des inventions avec le plus absolu et le plus entier dévouement. Vraiment, en la circonstance, si un acte, dans ma vie, m'honore, c'est bien l'activité que je lui ai donnée.

J'ai été sous-secrétaire d'Etat des inventions, des études et des expériences techniques pendant quelque temps, au cours de la guerre, puis, lorsque le sous-secrétariat a été supprimé on m'a offert de rester à la tête de ces mêmes services comme simple directeur. J'ai accepté sans hésitation et sans la plus légère rétribution, sans le moindre avantage; j'ai continué à donner à cette œuvre une activité profondément dévouée. J'ai même usé ma santé et, dès le lendemain même de l'armistice, je payai ce surmenage d'une longue et grave maladie.

J'ai continué ensuite à organiser cette direction; avant d'être ministre de l'hygiène, j'y passais de huit à dix heures par jour, bien entendu sans la plus infime rétribution, avec un désintéressement absolu.

Excusez-moi, messieurs, si je proteste avec cette énergie. J'ai été, à maintes reprises attaqué en mon absence à la tribune du Sénat à propos de différentes inventions.

M. le président de la commission des finances. Je proteste.

M. le ministre. Il ne s'agit pas de vous, mais de M. Doumer qui apporté des critiques qu'il n'a d'ailleurs jamais pu justifier. Vous vous le rappelez, monsieur Doumer, vous aviez notamment évoqué contre la direction des inventions plusieurs faits précis et après l'explication que nous avons eue ensemble, vous avez dû les reconnaître inexactes. Spontanément, vous m'aviez même promis de profiter de la première occasion pour rectifier ces erreurs.

M. le rapporteur général. Pour répéter ce que vous m'aviez affirmé, à savoir que ces grenades meurtrières, que ces dangereux engins mis entre les mains de nos soldats pendant la guerre, n'avaient pas passé par la direction des inventions.

Je tiens, en effet, à dire que vous m'avez fait cette déclaration.

M. le président. Je voudrais que ce débat n'eût aucun caractère personnel. *(Applaudissements.)*

M. le ministre de l'hygiène. C'était justement l'un des deux seuls faits précis que vous aviez invoqués contre la direction des inventions. Or ces faits se retournant contre votre thèse prouvaient les services rendus par cette direction pendant la guerre, puisque par deux fois pour ne pas l'avoir consulté et pour ne pas avoir suivi son avis on avait commis de graves erreurs.

Messieurs, je demande pardon au Sénat d'intervenir de la sorte, mais j'ai été mis en cause avec assez de parti pris pour que j'aie à cœur de me justifier quelque peu. Si l'heure n'était pas aussi avancée, je pour-

rais vous apporter les faits les plus typiques et les plus caractéristiques. Dans tous les cas, si j'ai jamais accompli une œuvre bonne dans ma vie, c'est bien celle-là. *(Applaudissements.)*

Quoi qu'il en soit il s'agit maintenant de savoir si, oui ou non, vous allez supprimer cette direction des recherches et inventions. Or vous le demandez pour la cinquième fois. Or, cette direction va être bientôt transformée en office, comme vous l'a dit en termes excellents M. Pottevin. Il vous a exposé d'une façon précise l'état de la question; je ne veux pas y revenir.

Ce projet de transformation en office a été d'ailleurs demandé par la commission des finances du Sénat elle-même. Le projet est en état de venir en discussion devant vous. La commission compétente à laquelle vous l'avez renvoyé...

M. le président de la commission. C'est la commission de l'apprentissage.

M. le ministre de l'hygiène... l'a adopté à l'unanimité.

M. Clémentel, qui en est le rapporteur — et là j'en demande pardon à mon ami M. Berthelot — est d'un avis tout à fait différent de celui qu'il vient d'exposer.

M. André Berthelot. M. Clémentel m'a fait les déclarations que je viens de rapporter. Il s'agissait de la question précise du crédit.

M. le ministre de l'hygiène. M. Clémentel est essentiellement favorable et si un accident ne le retenait pas hors de cette Assemblée, il serait venu lui-même à cette tribune l'affirmer avec force.

Attendez, messieurs, avant d'engager un débat, que le projet d'office qui va vous être soumis vienne en discussion. Alors, la question pourra être examinée dans toute son ampleur et sans risquer de soulever un conflit entre la Chambre et le Sénat.

M. Tissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Tissier. J'avais l'intention d'indiquer les arguments que notre collègue M. Berthelot a fait valoir, je ne veux pas les répéter après lui.

Quelle que soit la science que l'on veuille étudier, il existe en France des laboratoires spéciaux. Veut-on des laboratoires de science pure? On n'en peut constituer hors de nos universités, parce que là seulement se trouvent les savants capables de les diriger.

S'agit-il d'applications? On trouvera à la guerre, au service géographique, un laboratoire spécial pour l'optique et, aux arts et métiers, tous les laboratoires d'application possibles. On en trouvera, en un mot, pour toutes les applications scientifiques; même pour les expériences de balistique qui peuvent être étudiées dans les laboratoires de la marine et de la guerre.

Toute science pure ou appliquée a, à l'heure actuelle, ses laboratoires avec un personnel qualifié..., mais des crédits insuffisants.

Si vous approuviez la demande qui vous est faite et si vous mainteniez les crédits, vous aboutiriez non pas seulement à un changement de nom, mais aussi à faire de la direction des inventions un office coordinateur tout en maintenant tous les laboratoires qui ont été créés avec leur personnel, et qui n'offraient aucune garantie.

Vous diminuez les crédits qui alimentent les laboratoires actuels, si vous leur donnez des doublures. Vous les morcelez, vous en faites des laboratoires embryonnaires, incapables de vous rendre aucun service.

En Allemagne ou en Angleterre, il existe des instituts puissants; on n'y a pas disséminé les efforts. On n'a pas eu souci des considérations de personnes pour conserver des situations que certains, d'ailleurs, ont

très dignement remplies pendant la guerre. Mais l'intérêt de l'état est au-dessus des questions personnelles.

Pour que cette direction des inventions disparaisse et fasse place à un organisme qui unira toutes les grandes recherches de la science, qui aura un budget, qui le répartira, qui donnera un essor nouveau à tous les laboratoires de recherches et soutiendra les inventeurs, il ne faut pas permettre qu'on maintienne des crédits à des laboratoires qui ont poussé comme des champignons. Pendant la guerre on faisait fièche de tout bois, on allait au plus pressé; nos laboratoires travaillaient pour la défense nationale, tout le monde faisait son possible. Pourquoi, maintenant, maintenir ces errements ?

Homme de recherches, appartenant à l'université, je déplore profondément qu'on m'intime le crédit. La direction des inventions doit être supprimée, avec tous les services parasitaires qui l'escortent. On devra, après discussion et avec des crédits spéciaux, créer un office de recherches scientifiques ayant pour objet aussi bien la recherche pure que la recherche appliquée.

Il ne devra avoir qu'une action de direction, il sera pour ainsi dire le cerveau savant de la France, étant composé de tous les gens qui ont marqué dans les recherches et qui sont capables de donner leur appui moral et leurs directives. Cela n'a rien de commun avec la direction en question.

Aujourd'hui n'entravons point l'essor de ces établissements qui ont fait leurs preuves et sont l'honneur de la science française. (*Très bien ! très bien !*)

M. Pottévin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pottévin.

M. Pottévin. Les observations de MM. Berthelot et Tissier me prouvent — et évidemment c'est ma faute — que je ne me suis pas bien fait comprendre, ils ignorent ce qu'était la direction des inventions et quel devait être son rôle. M. Tissier a dit qu'il s'agissait de créer des laboratoires. Jamais cela n'a été l'idée de l'office.

Voici comme il on peut expliquer son rôle : un industriel est en présence de difficultés, il lui faut un concours scientifique pour les résoudre; il s'adresse à la direction, laquelle se préoccupe uniquement de rechercher quel est en France le savant le plus apte à le guider, il met le savant en relations avec l'industriel en leur promettant le concours d'un personnel et d'un matériel nécessaires aux recherches.

Voilà le rôle que doit avoir l'office national : voilà le rôle que veut et doit remplir la direction des inventions.

M. Berthelot nous a dit qu'il y a en France des laboratoires, et il en a fait une énumération complaisante à laquelle il manque encore cependant beaucoup d'éléments. Nous connaissons tous ces laboratoires, et vous constaterez même que, lorsqu'un grand industriel se trouve aux prises avec une difficulté, il rencontre toujours un savant à qui il puisse s'adresser. Mais il n'en est pas de même pour le petit industriel, et le plus souvent il ne sait de quel côté se tourner pour trouver un appui.

Il ne sait où s'adresser, et vous risquez ainsi souvent d'arrêter ses recherches.

Au surplus, il est un dernier argument que je n'avais pas voulu présenter tout à l'heure, parce qu'il semblait hors de propos ici : c'est qu'au fond, l'office national dont nous vous proposons la création n'est absolument que la copie de ce que l'Angleterre a fait déjà depuis 1915.

M. Lafferre. Elle y consacre 25 millions.

M. Pottévin. L'Angleterre a constitué un comité scientifico-industriel de recherches

qui a 25 millions à sa disposition. Ce comité fonctionne depuis cinq ans.

Voilà ce que nous demandons de faire. Je trouve donc tout à fait surprenant que certains pensent que l'industrie française est tellement au-dessus des industries des autres pays, que ce qui est nécessaire pour les autres est, pour elle, vétulle sans importance.

Je supplie le Sénat de ne pas renouveler le conflit avec la Chambre et de maintenir purement et simplement le chiffre voté par cette dernière.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Quelques mots seulement, d'abord, pour écarter du débat toute question de personne, que je n'ai jamais voulu y mettre. Je connais le complet désintéressement de l'honorable M. Breton et ses très bonnes intentions.

Il s'agit uniquement de savoir si l'organisme administratif dont il s'agit a quelque raison d'être et s'il présente une valeur scientifique quelconque. Or il n'en présente aucune. Nous l'avons visité avec M. le président de la commission des finances. Nous avons vu ces embryons de laboratoires qui, comparés à nos organes scientifiques, que ce soit ceux du conservatoire des arts-et-métiers, de l'institut agronomique ou de nos grandes universités, ont l'air de véritables amusettes.

Les résultats obtenus ont été insignifiants, et je préfère n'en rien dire, pour ne pas tourner au ridicule d'excellentes gens qui sont peut-être des savants.

Je m'en tiens, messieurs, à ce qu'ont expliqué tout à l'heure avec beaucoup de clarté nos honorables collègues, MM. Tissier et Berthelot. Je n'avais pas proposé à la commission des finances la suppression immédiate de l'établissement. Mais, vraiment, les arguments qu'avec toute sa haute connaissance et sa valeur, M. Berthelot vous a donnés ont convaincu la commission.

Messieurs, est-ce au moment où vous êtes obligés de réduire les crédits de tous nos grands établissements scientifiques, où vous ne pouvez pas consacrer aux recherches scientifiques les ressources nécessaires, que vous allez procéder à une création qui ne peut fournir aucun résultat ? Si vous voyiez cet hôtel de Bellevue, dans lequel on a installé les services, vous constateriez que c'est une thébaïde, une retraite qui peut être intéressante et pour quelqu'un qui veut réfléchir et travailler par lui-même; comme atelier, c'est une organisation puérile.

Cet organe, créé pour la guerre, n'a plus sa raison d'être aujourd'hui et il convient de le supprimer, en ce moment où, précisément, je vous l'ai dit au début, nous essayons de faire disparaître ces organes par où l'or de la France s'en va. (*Très bien ! très bien !*)

Il s'agit de 1 million et demi seulement. Mais, comme cette dépense est complètement inutile, c'est 1 million et demi d'arraché en trop aux contribuables, aux paysans, à tous ceux qui peinent pour produire. Telle est la raison de notre attitude. (*Très bien ! très bien !*)

Quant à l'office des inventions que l'on veut créer, nous examinerons la question quand le projet viendra en discussion. Aujourd'hui, nous vous demandons d'accepter ce que vous propose votre commission des finances et de voter les crédits réduits que nous vous avons présentés. (*Applaudissements.*)

Voix nombreuses. Aux voix !

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. Messieurs, je suis chargé simplement, de la part de M. le ministre de l'instruction publique, de vous faire savoir qu'il demande

d'une manière formelle le maintien des crédits tels qu'ils ont été votés par la Chambre des députés.

M. Lafferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lafferre.

M. Lafferre. Messieurs, je demande au Sénat la permission de dire un seul mot de ma place. Je ne veux pas entrer dans le fond du débat ni refuter des arguments que l'honorable M. Doumer vient de donner avec une sévérité implacable contre les résultats de la direction des inventions. Je me permets seulement de rappeler à la commission des finances du Sénat que c'est en effet la cinquième fois que le conflit s'élevé entre le Sénat et la Chambre des députés.

Je crois cependant qu'il serait sage d'avoir un peu d'esprit de suite...

M. le rapporteur général. Vous voyez que la commission des finances a cet esprit de suite, puisque les rapporteurs ont beau changer...

M. Lafferre. ... je ne dis pas, monsieur le rapporteur général, que vous manquez d'esprit de suite, mais je veux rappeler d'un mot ce qui s'est passé. Vous savez très bien qu'en 1919 nous avions obtenu de la commission des finances du Sénat, après une discussion très laborieuse...

M. Jénouvrier. Peniblement.

M. le président de la commission des finances. Par lassitude.

M. Lafferre. ... non pas le maintien de la direction des inventions, mais le maintien, sous les formes actuelles, de la direction des recherches scientifiques industrielles et les inventions. Qu'avez-vous demandé à ce moment, monsieur le rapporteur général ? Vous avez demandé, c'est écrit par vous...

M. le président de la commission des finances. C'est moi personnellement.

M. Lafferre. ... vous avez demandé que le ministre des finances et le ministre de l'instruction publique se missent d'accord pour donner un statut à cette institution, pour créer un règlement définitif qui permit de lui donner une existence régulière. Vous avez eu satisfaction.

M. le président de la commission des finances. Non.

M. Lafferre. Je vous demande pardon. Le décret paru au *Journal officiel* est signé de M. le ministre des finances et de moi-même. Nous pensions qu'après cette satisfaction donnée à la commission, vous attendriez tout au moins le vote du projet de loi que j'ai déposé avec mes collègues au précédent cabinet sur l'office national des recherches scientifiques. Je pensais que vous n'auriez pas hâte de reprendre la question dès le budget de 1920, alors que vous êtes tout près de discuter celui de 1921 et que vous feriez crédit à la commission de l'enseignement supérieur du Sénat jusqu'au moment où elle rapporterait et mettrait en discussion le projet de loi sur l'office national.

Voilà tout ce que je veux dire. Je ne comprends pas que, pour la cinquième fois, après avoir accepté le « modus vivendi », le statut que nous avons donné à l'établissement, après avoir vu les décrets que vous avez réclamés, vous veniez maintenant de nouveau demander au Sénat de supprimer un organisme qui, vous le savez, n'est encore l'objet d'un débat à la Chambre, et que, après ce débat qui ne me paraît pas avoir maintenant sa raison d'être, vous devriez rétablir.

Ce que je demande, c'est que M. le rapporteur général, M. le président de la commission des finances et la commission des finances du Sénat elle-même consentent à rétablir les crédits tels que le Gouvernement les a proposés. Nous examinerons ensuite le projet de l'office national — le rapport est prêt — si notre collègue M. Clémentel n'était pas malade, il serait peut-être venu

en discussion devant le Sénat. Attendez deux ou trois mois, attendez la rentrée des Chambres, ne proposez pas au Sénat une résolution qui sera repoussée par la Chambre.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

Voix nombreuses. Aux voix!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je ne parlerai point sur la question, soulevée par l'honorable M. Lafferre, du rôle de la précédente commission des finances; elle n'existe plus. Je veux parler du rôle de la commission actuelle.

Le rôle de la commission des finances, de son président et de son rapporteur général...

M. Lafferre. Ce sont les mêmes.

M. le président de la commission des finances. La commission ancienne n'existe plus. J'étais rapporteur général; aujourd'hui, c'est M. Doumer.

Voici ce qui s'est passé. La commission des finances a délibéré une première fois, et, bien que le projet ait été défendu dans son enceinte, elle a réduit les crédits.

A la demande du rapporteur général et du président de la commission des finances, M. le ministre de l'instruction publique a tenté un nouvel effort. La commission des finances n'en a pas moins maintenu sa manière de voir. Malgré cette seconde délibération, nous avons demandé, M. le rapporteur et moi, étant donné les circonstances, afin de ne pas infliger une sorte de blâme personnel à l'honorable et très sympathique M. Breton, à M. le ministre de l'instruction publique de venir une troisième fois. Voilà l'esprit de suite de la commission: elle n'a pas délibéré moins de trois fois.

M. Lafferre. Je vous en remercie, mais je ne le savais pas.

M. le président de la commission des finances. Aussi suis-je très heureux de vous l'apprendre. M. Breton est évidemment au courant de ces incidents.

M. le ministre de l'hygiène. Un mot, messieurs. Le Sénat me permettra bien de ne pas laisser passer sans un mot de protestation énergique ce qu'a dit tout à l'heure M. le rapporteur général, quand il a déclaré que la direction des recherches et inventions n'avait abouti à aucun résultat. Il me serait facile de prouver, avec des documents précis, et, sans parler de son œuvre de guerre, les résultats considérables qui ont été obtenus par cet organisme depuis l'armistice, et de montrer au Sénat combien ces résultats ont payé au centuple les maigres sacrifices budgétaires faits pour elle.

Je n'insiste pas pour aujourd'hui, je demande simplement au Sénat qu'il veuille bien me donner un jour l'occasion de le faire. Je ne puis pour l'instant que lui demander au nom du Gouvernement, de maintenir les crédits qui lui sont nécessaires.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Victor Bérard et Pottevin, tendant à relever de 287,000 fr. le crédit proposé par la commission des finances, c'est-à-dire à revenir au crédit de 4,487,000 fr. voté par la Chambre des députés.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Magny, Billiet, Perreau, Alfred Brard, de la Batut, Henry Roy, Fernand Rabier, Bienvenu-Martin, Paul Strauss, André Berthelot, Daigne et une signature illisible.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants.....	240
Majorité absolue.....	121
Pour.....	51
Contre.....	189

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 95 avec le chiffre de 1,200,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 95, avec ce chiffre, est adopté.)

9. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts un projet de loi sur la fréquentation scolaire et sur la prolongation de la scolarité obligatoire.

Le projet de loi est renvoyé aux bureaux. Il sera imprimé et distribué.

10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je pense, messieurs, que le Sénat voudra renvoyer à sa prochaine séance la suite de la discussion du budget. (*Adhésion unanime.*)

Il en est ainsi décidé.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette prochaine séance:

A quatorze heures et demie, séance publique:

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer, pendant dix ans, à partir de 1920, en vue du paiement de dépenses annuelles et permanentes: 25 centimes sur les contributions foncière et personnelle-mobilière; 50 centimes sur les contributions des portes et fenêtres et des patentes;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour but de modifier les articles 34, 35, 36, 37 et 40 de la loi du 10 juin 1896, portant organisation du corps des officiers de marine et du corps des équipages de la flotte;

2^e tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne;

Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure. (Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920:

Légion d'honneur;

Commerce;

École centrale;

Ravitaillement;

Hygiène;

Pensions;

Marine;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale;

1^{re} délibération sur: 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé; 2^o la proposition de loi de M. Guillaume Poulle, concernant: 1^o l'extension de la procédure des référés; 2^o l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions

chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le passage d'officiers d'infanterie métropolitaine dans l'infanterie coloniale.

M. le ministre de l'instruction publique, ne pouvant pas être à Paris demain, a exprimé le désir que la suite de la discussion du budget de l'instruction publique fût reportée à la suite des autres budgets inscrits à l'ordre du jour de demain.

M. le président de la commission des finances. Messieurs, il me paraît que demain, viendra très vraisemblablement en discussion le budget du ministère du commerce, et, lundi matin, le budget de l'agriculture, ainsi que le projet de loi sur les blés. Viendrait, immédiatement après, le budget de l'instruction publique.

La commission des finances demande qu'il y ait séance demain à deux heures et demie. (*Adhésion.*)

Les budgets suivants viendraient en discussion: Légion d'honneur, commerce, école centrale, ravitaillement, hygiène, pensions, marine. (*Assentiment.*)

Quant à la séance de lundi prochain, elle serait réservée à la discussion du budget de l'agriculture. (*Approbation.*)

Le Sénat se réunira donc en séance publique demain 25 juillet, à quatorze heures et demie, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat.
E. GWÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 90 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu:

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3658. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 24 juillet 1920, par M. de Rougé, sénateur, demandant à M. le ministre des pensions si un militaire blessé et trépané en septembre 1914 — envoyé en convalescence, rentré au dépôt le 1^{er} janvier 1915, réévacué le 3 janvier 1915 pour la même blessure et resté dans les hôpitaux jusqu'à sa réforme, le 19 août 1916 — a droit, du 3 janvier 1915 au 19 août 1916, à la prime mensuelle de 15 ou 20 fr.

3659. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 24 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine quelle solution il compte donner à la réclamation formulée le 26 mai 1920 par des commis de direction des travaux de la marine du port de Brest au sujet du dernier tableau d'avancement.

3660. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 24 juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les élèves de l'école du service de santé militaire de Lyon (sous-aides-majors ou médecins auxiliaires), ayant tous plus de cinq ans de services, assimilés, par le grade, aux adjudants-chefs et adjudants, perçoivent une solde inférieure de 135 fr. par mois à celle de ces derniers.

3661. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 24 juillet 1920, par M. Le Barillier, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si la production de la facture exigée par le service des douanes est conforme à la lettre et à l'esprit de la loi du 25 juin 1920 (taxe sur le chiffre d'affaires) et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible d'en amender les effets par des prescriptions nouvelles qui sauvegarderaient les intérêts commerciaux.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3487. — M. Humblot, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si une société de la Croix-Rouge, qui a reçu d'un particulier la libre disposition d'un immeuble et des meubles qui s'y trouvaient pour y fonder un hôpital, à charge de remettre le tout au propriétaire après les hostilités en l'état où elle l'avait pris, peut intervenir devant la commission des dommages de guerre par déclaration de perte mobilière, le mobilier ayant été détruit ou pillé, et si ce mobilier affecté à un hôpital n'a pas perdu sa qualité de mobilier commercial. (Question du 12 juin 1920.)

Réponse. — Il s'agit d'un litige purement privé, entre une société de la Croix-Rouge et un particulier, dans lequel le département de la guerre n'a pas à intervenir. En ce qui concerne le point particulier des dommages de guerre, la question serait à poser à M. le ministre des régions libérées.

3593. — M. Roustan, sénateur, demande à M. le ministre des régions libérées si étant donné que, pendant sept mois les préfets de certains départements n'ont transmis au ministre aucune demande pour transport de vins, il ne pourrait pas prendre des mesures afin qu'un nombre de wagons correspondant à celui qui aurait dû être affecté pendant cette période aux transports des vins soit mis à la disposition des commerçants pour les expéditions de vins dans ces départements. (Question du 30 juin 1920.)

Réponse. — Le nombre de wagons admis à bénéficier de la priorité d'expédition au titre des régions libérées est fixé, chaque semaine par le comité provisoire d'exploitation des chemins de fer d'après les possibilités techniques des réseaux.

Le contingent ainsi attribué à chaque département destinataire est réparti par les soins du préfet en tenant compte de l'ordre d'urgence des transports.

Les nécessités de la conservation des récoltes et de la reconstitution obligent actuellement à placer en première urgence certains transports comme ceux de hangars agricoles, machines agricoles pour la moisson, matériaux de couverture; mais il est néanmoins possible de donner satisfaction à un assez grand nombre de demandes de transport de vins au départ des régions viticoles.

3568. — M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 1^{er} juillet 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

3584. — M. Catalogne, sénateur, demande à M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre si le personnel des sous-intendances militaires, qui dépend du

ministère des pensions depuis le 1^{er} janvier 1920, ne doit pas être régi, depuis cette date, au point de vue de la solde, par le décret du 11 mai 1907 qui régit ce ministère. (Question du 3 juillet 1920.)

Réponse. — Le personnel des sous-intendances militaires dépendant du ministère des pensions est régi, au point de vue salaire, par le décret du 1^{er} décembre 1916. Seul le personnel des C. S. R. est soumis au régime du décret du 11 mai 1907.

La question de l'unification des salaires de ces personnels est actuellement à l'étude.

3587. — M. Daraignez, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur si une commune, propriétaire de biens communaux plantés en pins et, par conséquent, productrice de gomme, peut s'affilier à une coopérative de production qui distille la gomme de ses membres participants et vend les produits ainsi fabriqués. (Question du 6 juillet 1920.)

Réponse. — Les municipalités ne peuvent faire aucun acte de commerce; dès lors l'affiliation d'une commune à une coopérative de production ne serait régulière que si cette dernière présentait le caractère d'une société civile; d'autre part, la responsabilité de la commune ne peut être engagée que dans des conditions strictement déterminées par une délibération municipale approuvée par le préfet, conditions qui doivent être expressément reproduites dans une clause des statuts de la société.

3589. — M. Debove, sénateur, demande à M. le ministre des pensions pourquoi le titre de payement d'un officier, hors cadres pour blessures de guerre par décision ministérielle du 17 mai 1916, ayant cessé de recevoir toute solde depuis le 1^{er} avril 1916, proposé pour une pension d'invalidité de 5^e classe, n^o 20, le 13 juin 1919, par une commission de réforme et nommé lieutenant honoraire par décret du 9 janvier 1920, part du 9 janvier 1920, au lieu de partir du 1^{er} août 1919, comme semble l'indiquer le décret du 18 juin 1919, ce qui appellerait une rectification. (Question du 6 juillet 1920.)

Réponse. — Pour permettre de répondre avec exactitude à la question posée, l'honorable sénateur est prié de vouloir bien faire connaître les nom, prénoms, corps d'affectation et domicile de l'officier en cause.

3526. — M. le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 16 juillet 1920, par M. Mazurier, sénateur.

Ordre du jour du dimanche 25 juillet.

A quatorze heures et demie, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer, pendant dix ans, à partir de 1920, en vue du payement de dépenses annuelles et permanentes : 25 centimes sur les contributions foncière et personnelle-mobilière; 50 centimes sur les contributions des portes et fenêtres et des patentes. (N^{os} 9, fasc. 9, et 11, fasc. 11, année 1920. — M. Magny, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour but de modifier les articles 34, 35, 36, 37 et 40 de la loi du 10 juin 1896, portant organisation du corps des officiers de marine et du corps des équipages de la flotte. (N^{os} 340 et 348, année 1920. — M. Gabrielli, rapporteur.)

2^e tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.

(Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920. (N^{os} 334 et 339, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Légion d'honneur. — Commerce. — Ecole centrale. — Ravitaillement. — Hygiène. — Pensions. — Marine.

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale. (N^{os} 100, année 1919, et 232, année 1920. — M. Morand, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé; 2^o la proposition de loi de M. Guillaume Pouille, concernant : 1^o l'extension de la procédure des référés; 2^o l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles. (N^{os} 47, 83, année 1919, et 327, année 1920. — M. Guillaume Pouille, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. (N^{os} 184, année 1915, et 195, année 1920. — M. Bienvenu Martin, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure. (N^{os} 256 et 332, année 1920. — M. René Gouge, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le crédit mutuel et la coopération agricoles. (N^{os} 757, année 1919, et 181, année 1920. — M. Clémentel, rapporteur; et n^o 346, année 1920, avis de la commission des finances. — M. Brard, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'alimentation nationale en pain. — (N^{os} 317 et 351, année 1920.) — M. Perchet, rapporteur; et n^o 354, année 1920, avis de la commission de l'agriculture. — M. Guesnier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le passage d'officiers d'infanterie métropolitaine dans l'infanterie coloniale. (N^{os} 325 et 359, année 1920. — M. le colonel Stuhl, rapporteur.)

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 21 juillet (Journal officiel du 22 juillet).

Page 1216, 1^{re} colonne, 4^e ligne en partant du bas,

Au lieu de :

« ... 4 milliards 259 millions... »,

Lire :

« ... 4 milliards 250 millions... ».

Même page, 3^e colonne, 42^e ligne,

Au lieu de :

« ... terminales... »,

Lire :

« ... terminables... ».

Page 1217, 1^{re} colonne, 9^e ligne en partant du bas,

Au lieu de :

« ...les dépenses et traitements... »,

Lire :

« ...les dépenses de traitements... ».

Même page, 2^e colonne, 55^e ligne, et 3^e colonne, 39^e ligne,

Au lieu de :

« ...loi des finances... »,

Lire :

« ...loi de finances... ».

Errata

au compte rendu in extenso de la 2^e séance du jeudi 22 juillet (Journal officiel du 23 juillet).

Page 1255, 1^{re} colonne, 4^e ligne en partant du bas,

Au lieu de :

« Son ministère n'est, d'ailleurs, aujourd'hui, plus guère justifié »,

Lire :

« Son existence n'est, d'ailleurs, aujourd'hui, plus guère justifiée. »

Même page, 3^e colonne, 23^e ligne,

Au lieu de :

« ...figurait »,

Lire :

« ...figurerait ».

Errata

au compte rendu in extenso des séances du vendredi 23 juillet (Journal officiel du 24 juillet).

1^{re} 1^{re} séance.

Page 1286, 2^e colonne, 34^e ligne,

Au lieu de :

« ...mis en distribution pour le 13 ou le 14... »,

Lire :

« ...mis en distribution que le 13 ou le 14... ».

2^e 2^e séance.

Page 1314, 2^e colonne, 13^e ligne en partant du bas,

Au lieu de :

« ...mis en lumière... »,

Lire :

« ...mise en lumière... ».

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 24 juillet 1920.

SCRUTIN (N^o 47)

sur l'amendement de MM. Victor Bérard et Pottevin au chapitre 95 du budget de l'Instruction publique.

Nombre des votants	224
Majorité absolue.....	113
Pour l'adoption.....	44
Contre.....	180

Le Sénat n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Alfred Brard.
Bachelet. Bérard (Victor). Boudenoot.
Brocard.
Castillard. Charpentier. Cordelet. Cosnier.
David (Fernand). Drévet.
Farjon. Félix Marin. Fernand Merlin.
Fenaille.
Gallot. Gérard (Albert).
Hubert (Lucien).
Jonnart.
Laffère. Lémery. Léon Perrier. Lhopiteau.
Loubet (J.). Louis Soulié.
Machet. Martinet. Manger. Mir (Eugène).
Mollard. Mony. Monzie (de). Mulac.
Paul Pelisse. Pedebidou. Penancier. Perohot.
Paytral (Victor). Pouille.
Ratier (Antony). Ribot. Rouston.
Steeg (T.).
Vallier.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'),
prince d'Hévin.
Bain-Chevaye. Beaumont. Bérard (Alexandre).
Berger (Pierre). Borsez. Berthelot.
Bienvenu Martin. Billot. Baignan. Bodinier.
Boivin-Champeaux. Bollet. Bompart.
Bonnelat. Boy-Lisieres. Bouvier. Brager de La Ville-Moyan. Brindeau. Bhan. Busson-Billaud. Bussy. Butterlin.
Cadillon. Carrère. Catalogne. Cazelles.
Chalaret. Charles Chabert. Charles-Dupuy.
Chastenet Guillaume. Chéron (Henry). Clavelle.
Coignet. Colin (Maurice). Collin (Henri). Combes. Courrégelongue. Cruppi.
Cuminat. Cutillet.
Damecourt. Darnigiez. Dausset. Debierre.
Deumade. Dehove. Delahaye (Dominique).
Dellestable. Deloncle (Charles). Delpierre.
Denis (Gustave). Domen. Doumer (Paul).
Doumergue (Gaston). Dron. Duchéin. Dudouyt.
Duplantier. Duquaire. Dupuy (Paul).
Eiva (comte d'). Enjolras. Ernaud. Estournelles de Constant (d'). Etienne. Eugène Chasal. Kynery.
Faisans. Flaissières. Foulhy. Fourment.
François-Saint-Maur.
Gabrielli. Garnier. Gaudin de Villaine.
Gauthier. Gegauff. Gomot. Gourju. Goy.
Grosjean. Guiller. Guillois. Guilloteaux.
Hayez. Helmer. Henri Michel. Henry Béranger. Hirschauer (général). Humblot.
Jeanneney. Jénouvrier. Joseph Reynaud.
Jossot. Jouis.
Kérantec'h (de). Kérouartz (de).
La Batut (de). Lamarzelle (de). Landemont (de). Landrodie. Larere. Lavignais (de).
Le Barillier. Lebert. Lebrun (Albert). Lederlin.
Le Hars. Le Roux (Paul). Lévy Raphaël-Georges. Leygue (Honoré). Limouzin-Laplanche. Louis David. Lucien Cornet.

Magny. Maraget. Marguerie (marquis de).
Marrand. Marsot. Mascuraud. Maurin.
Mazière. Méline. Merlin (Henri). Michel (Louis). Milan. Millard. Millès-Lacroix.
Monfeillart. Monsservin. Montaigu (de).
Morand.

Pams (Jules). Paul Strauss. Perdrix. Perreau. Peschaud. Phillipot. Pichery. Poincaré (Raymond). Pomereu (de). Potié.

Quillard.
Rabier. Ranson. Régismanset. Régnier (Marcel). Renaudat. René Renoult. Révelaud (Eugène). Ribière. Riotteau. Rivet (Gustave).
Roche. Roland (Léon). Rouby. Rougé (de). Rouland. Roy (Henri). Royneau. Ruffier.

Sabaletie. Saint-Quentin (comte de).
Sarraut (Maurice). Savary. Scheurer. Selves (de). Serre. Simonet.
Taufieb (général). Thiéry (Laurent). Tissier.
Tréveneuc (comte de). Trystram.
Vayssièrre. Vilar (Edouard). Vinet.
Weiller (Lazare).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Albert (François). Amic. Andrieu.
Arlaud. Auber.
Besnard (René). Blanc. Bouctot. Bourgeois (général). Bourgeois (Léon). Brangier.
Cannac. Cauvin. Chauveau. Chénebenoit.
Chomet. Codet (Jean). Crémeux (Fernand).
Daudé. Delahaye (Jules). Delors. Desgranges. Diébolt-Weber. Dubost (Antonin).
Ecard.
Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Fortin.
Foucher.
Gallini. Gauvin. Gentil. Georges Berthouat. Gerbe. Gouge (René). Grosdidier.
Hervéy. Héry. Hugues Le Roux.
Imbart de la Tour.
Laboulbène. Las Cases (Emmanuel de).
Leglos. Lemaire. Leneveu. Lubersac (de).
Martin (Louis). Masclanis. Massé (Alfred).
Maurice Guesnier. Mazurier. Michaut.
Monner.
Nouens.
Ordinaire (Maurice). Oriet.
Pasquet. Pérès. Philip. Pichon (Stephen).
Pierin. Pichon (1^{er} colonel). Poirson. Polchevalier. Porteu. Pottevin.
Quenel.
Reynald. Richard.
Sauvan. Schramm. Stuhl (colonel).
Thuillier-Buridard. Teuron. Trouvé.
Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Clémentel.
Morel (Jean).
Noël.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bussièrre.
Chauteaux (Alphonse).
Fenoux.
Gras.
Menier (Gaston).
Penanros (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	240
Majorité absolue.....	121
Pour l'adoption.....	51
Contre.....	189

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.